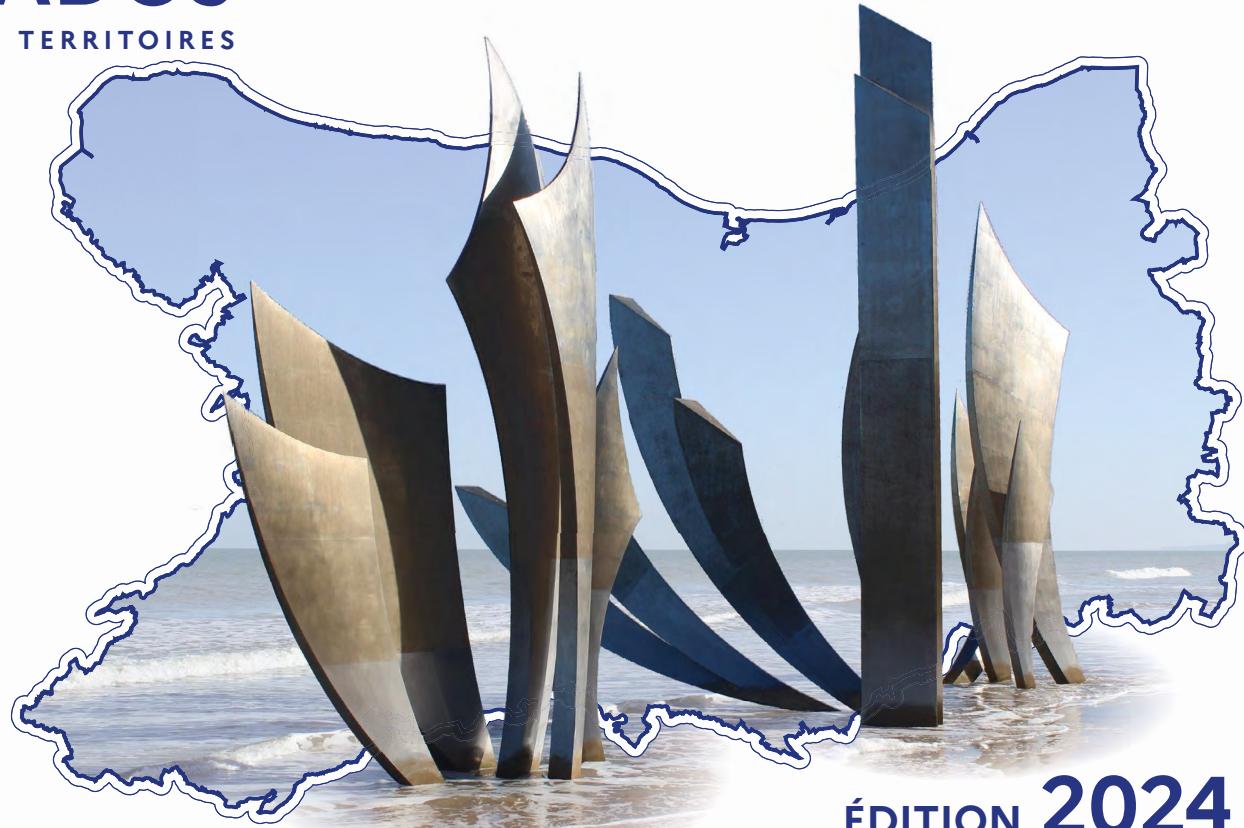


MÉMENTO DU **CALVADOS**

CARTES ET TERRITOIRES



Direction Départementale
des Territoires et de la Mer



ÉDITION **2024**

ÉDITO

J'ai le plaisir de partager avec vous l'édition 2024 du mémento de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Calvados. Ce document est le fruit d'un travail collectif qui a rassemblé les équipes de la DDTM pendant plusieurs mois.

Pour ce nouveau millésime, le format du mémento a évolué et ce dernier s'est enrichi pour mieux illustrer la prise en compte du changement climatique notamment dans les politiques du développement durable et de la transition écologique. Ce travail concourt à apporter de nombreux éclairages sur le territoire calvadosien à travers des cartes, des tableaux et des chiffres clés. Il met également en lumière les caractéristiques du département au regard des métiers des équipes de la DDTM.



Le mémento vise à être un outil de diffusion de la connaissance du Calvados auprès du grand public et ambitionne d'accompagner les décideurs dans leurs choix en faveur du territoire.

Ainsi, en parcourant les dix chapitres de ce mémento, vous retrouverez les principaux thèmes liés à la connaissance du département : l'habitat, l'urbanisme, les risques, les énergies renouvelables, la circulation et la sécurité routières, l'eau et la biodiversité, l'agriculture, la mer et le littoral.

J'espère que vous en apprécierez la lecture et vous invite à participer à sa diffusion : il est également disponible sur le site internet des services de l'Etat dans le Calvados.

Bonne lecture.

Le directeur
Thierry CHATELAIN

SOMMAIRE

Chiffres Clés	4	La circulation routière	54
L'organisation de la DDTM	5	Les infrastructures	54
Le département du Calvados	6	Les mobilités	55
Le territoire du Calvados	6	Les passages à niveau	58
La démographie et l'économie	12	Le bruit	59
Les territoires de projet	18	La sécurité routière	62
Action Cœur de Ville	19	L'éducation routière	65
Petites Villes de Demain	19		
Les PCAET	20		
La démarche écoquartier	21		
L'habitat	23		
La situation du parc de logements	23	L'eau et la biodiversité	66
La dynamique des constructions et des besoins en logements	26	L'assainissement collectif	66
Le logement social	27	L'eau potable	68
L'Agence nationale de l'habitat (Anah)	29	Les milieux aquatiques	70
L'habitat indigne	34	Les cours d'eau domaniaux et la pêche fluviale	74
Les programmes locaux de l'habitat (PLH) - PLUi valant PLH	35	Les sites Natura 2000	76
L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU)	36	Les zones naturelles et sensibles	77
Les gens du voyage	38	La forêt	80
L'accessibilité	39	La chasse	81
La mérule	40		
L'urbanisme et les risques	41	L'agriculture	86
La planification	41	L'agriculture dans le Calvados	86
La compétence urbanisme	43	L'agriculture biologique	97
Les PLU, cartes communales et RNU	44	Les aides à l'agriculture	99
L'application du droit des sols (ADS)	46	L'industrie agroalimentaire	101
La consommation de l'espace	47		
Les règlements locaux de publicité	48		
La situation des plans de prévention des risques (PPR)	49	La mer et le littoral	102
L'information préventive : dispositif d'information		Les ports de pêche, de commerce et les transports maritimes	102
des acquéreurs et des locataires (IAL)	51	Les cultures marines et zones de production de coquillages	105
Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)	52	La plaisance	109
Les zones sous le niveau marin (ZNM)	53	Les contrôles effectués par la DDTM	111
		Les suites données aux contrôles	112
		La gestion domaniale et la préservation de l'environnement	112
Les énergies renouvelables	113		
Les énergies renouvelables terrestres	113		
Le pôle énergies renouvelables (EnR)	114		
Le Guichet Unique PhotoVoltaïque (GUPV)	114		
L'éolien en mer	115		
L'organigramme de la DDTM	118		

Les communes du Calvados

Source : DDTM

Nombre de communes en 2024 : **528**

Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre :

- 14 communautés de communes
- 1 communauté d'agglomération (Lisieux Normandie) de 53 communes
- 1 communauté urbaine (Caen la Mer) de 48 communes

Circonscriptions législatives : **6**

Arrondissements : **4**

Cantons : **25**

Superficies

Superficie totale (source INSEE) : **553 450 hectares**

Surface agricole utilisée (source Agreste - RA 2020) : **372 938 hectares**

Surface forêts (source Inventaire Forestier National) : **46 000 hectares**
(8 % de la surface du département)

Linéaires

Haies (source RPG 2023) : **26 978 km**

Autoroutes (source BD Carto) : **133 km**

Routes nationales (source BD Carto) : **121 km**

Voies ferrées en service (source BD Carto) : **258 km**

Littoral (source BD Topo) : **150 km**

Recensement de la population

Source : INSEE 2020

Population municipale (ne comporte pas de double compte : chaque personne vivant en France est comptée une seule fois – décret n°2003-485 du 05/06/2003) : **697 547**

0 - 14 ans : **117 437** (16,8 %)

15 - 59 ans : **380 763** (54,6 %)

≥ 60 ans : **199 347** (28,6 %)

Nombre de ménages : **321 027**

Nombre de logements : **426 069**

Emplois et actifs

Source : INSEE 2020

Nombre d'emplois : **281 830**

Nombre d'actifs occupés de 15 ans ou plus : **282 895**

Lieu de travail des actifs occupés :

- Calvados : **259 920** (91,9%)
- Hors département : **22 975** (8,1%)

Organisation au 1^{er} janvier 2024

Crée en janvier 2010, la Direction Départementale des Territoires et de Mer (DDTM), direction interministérielle de l'État, est en charge du portage et de l'animation de l'ensemble des politiques publiques en lien avec l'aménagement et le développement durable des territoires, pour le département du Calvados.

Elle met en œuvre dans le département, sous l'autorité directe du préfet, les orientations en faveur du développement des territoires, urbains, ruraux et maritimes.

Son rôle est d'impulser, d'informer, et de contrôler dans des domaines très larges : agriculture, aménagement, biodiversité, eau, environnement, forêts, énergies renouvelables, logement et urbanisme, mer et littoral, risques naturels et technologiques, sécurité et éducation routières notamment.

Avec près de 200 agents sur 6 sites, la DDTM agit en lien avec les collectivités territoriales, les acteurs socio-économiques et les usagers afin de renforcer les territoires et de contribuer à améliorer le cadre de vie des calvadosiens et de veiller à l'aménagement durable du territoire.

La DDTM est mobilisée auprès des collectivités territoriales et des acteurs socio-professionnels afin de les accompagner dans leurs projets et, plus largement, dans la déclinaison des politiques publiques. Fonds vert, Petites Villes de Demain, revitalisation des friches, réhabilitation du petit patrimoine ou bien encore gestion économe de l'espace sont des exemples tangibles de thématiques sur lesquelles la DDTM est active, auprès de ses partenaires.

Le siège de la DDTM ainsi que la délégation territoriale de Caen se situent :

10 boulevard du général Vanier
CS 75224 - 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.30.64.00
mail : ddtm@calvados.gouv.fr

La DDTM comprend 3 autres délégations territoriales réparties dans le Calvados : Bayeux, Lisieux et Vire, ainsi qu'une capitainerie à Ouistreham et un centre de permis de conduire à Démouville.

La délégation territoriale du Bessin

Place Charles de Gaulle
14400 BAYEUX
tél : 02.31.51.17.20
mail : ddtm-dt-bessin@calvados.gouv.fr

La délégation territoriale du Pays d'Auge

10 rue Créton
14100 Lisieux
tél : 02.31.48.26.40
mail : ddtm-dt-paysdauge@calvados.gouv.fr

La délégation territoriale des Bocages à Vire

Rue Bellevue
14504 Vire cedex
tél : 02.31.66.20.50
mail : ddtm-dt-bocages@calvados.gouv.fr

La capitainerie du port de Caen-Ouistreham se situe :

Terre-Plein de l'Écluse
14150 Ouistreham
tél : 02.31.36.22.00
mail : ddtm-capitainerie@calvados.gouv.fr

Le centre d'examen du permis de conduire de Démouville se situe :

Route de Cagny
14840 Démouville
tél : 02.31.43.15.76

Le territoire du Calvados

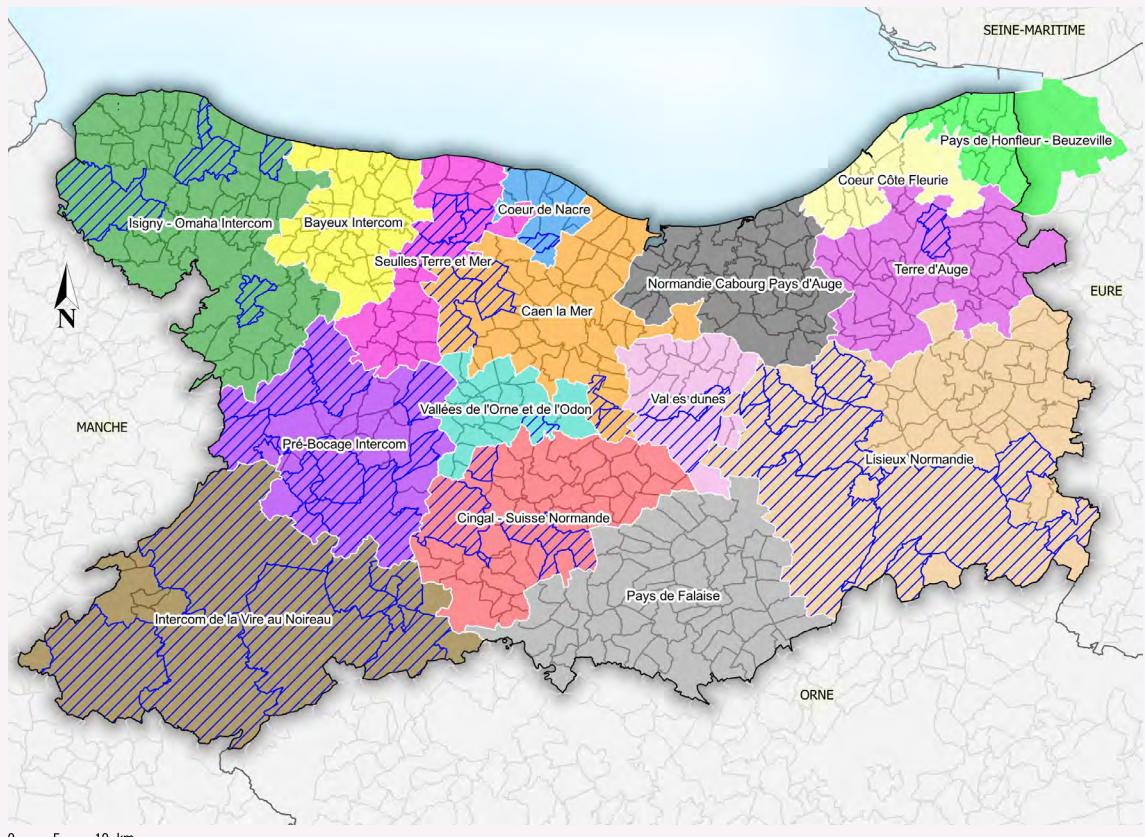
Les axes routiers



Sources : ©IGN-BD Carto®
©IGN-SCAN®

Le territoire du Calvados

Intercommunalités et communes nouvelles



Sources : ©IGN-BD Carto®

Au 1^{er} janvier 2024, le Calvados est constitué de :

- 14 communautés de communes ;
- 1 communauté d'agglomération (Lisieux Normandie) composée de 53 communes ;
- 1 communauté urbaine (Caen la Mer) regroupant 48 communes ;

Le Calvados est ainsi le siège de 16 intercommunalités regroupant les 528 communes du département (dont 42 communes nouvelles) et 11 communes de l'Eure.

- Communes nouvelles
- Communes
- Département du Calvados

Le territoire du Calvados

Arrondissements et cantons du Calvados

Le Calvados comprend 25 cantons, 6 circonscriptions législatives et 4 arrondissements (Lisieux, Bayeux, Vire et Caen).

Le siège de la préfecture du Calvados est situé à Caen.

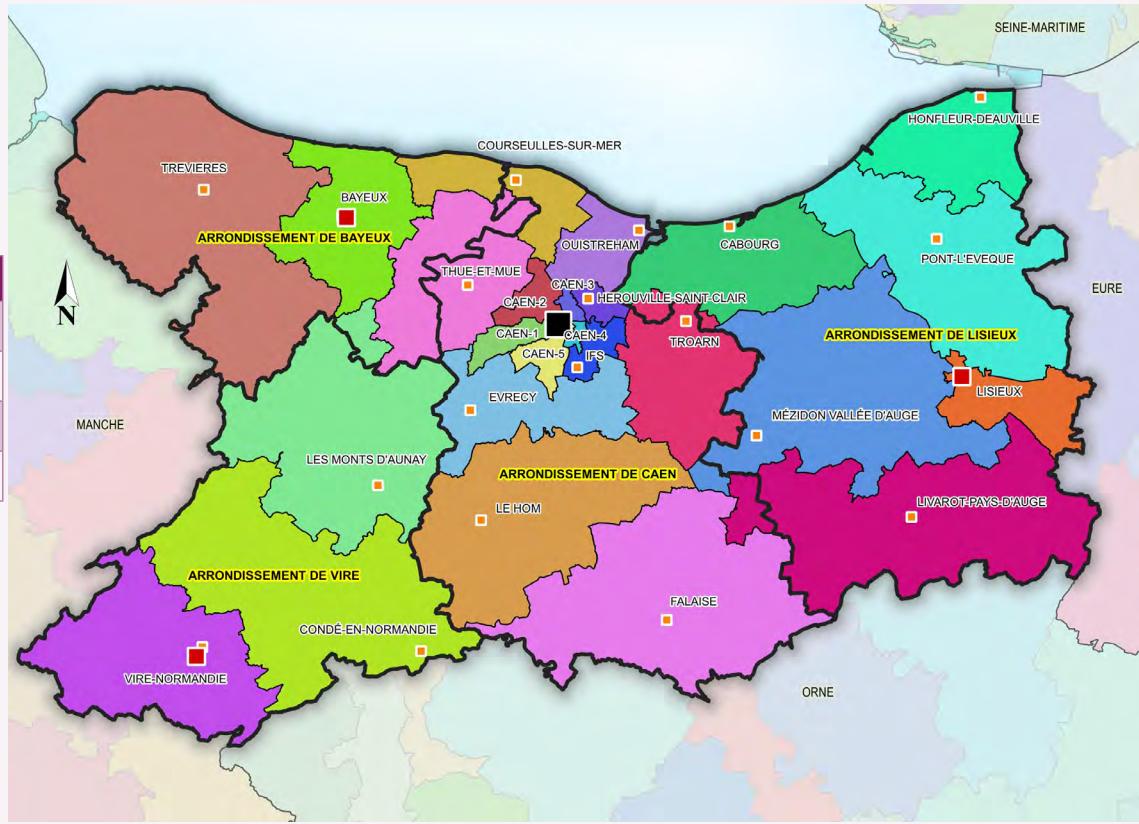
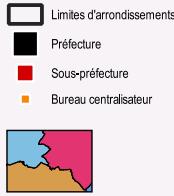
Préfet : Stéphane BREDIN

Secrétaire général : Stéphane SINAGOGA

Directeur de cabinet :

Philémon PERROT

Arrondissements	Sous-préfets
Caen	Stéphane SINAGOGA
Bayeux	Adrien ALLARD
Lisieux	Guy FITZER
Vire	Stéphanie LEFORT



Sources : ©IGN-BD Topo®

Le territoire du Calvados

Bassins de vie – Agglomérations ou Unités urbaines dans le Calvados



Sources : ©IGN-BD Carto®
INSEE

- Bassin de vie : plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants. Les services et les équipements de la vie courante servant à définir les bassins de vie sont classés en 6 grands domaines : services aux particuliers ; commerce ; enseignement ; santé ; sports, loisirs et culture ; transports.

- Unité urbaine : commune ou ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants.

- Agglomération : si l'unité urbaine s'étend sur plusieurs communes, l'ensemble de ces communes forme une agglomération multicommunale ou agglomération urbaine.

Le territoire du Calvados

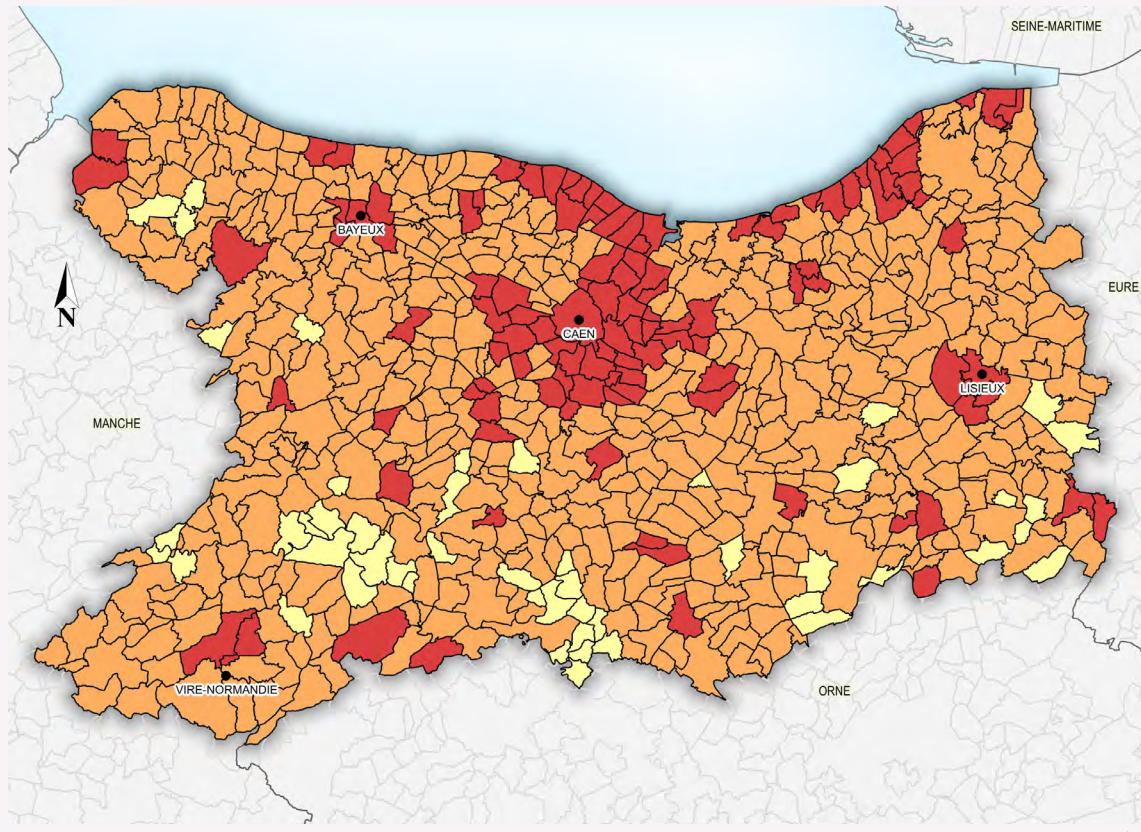
Temps moyen d'accès aux équipements de la vie courante

La majorité des habitants du Calvados accède aux équipements de la vie courante en moins de 10 minutes aux heures pleines (heures de sortie du travail) et en voiture.

Le « panier de la vie courante » est construit à partir de besoins universels de la vie quotidienne.

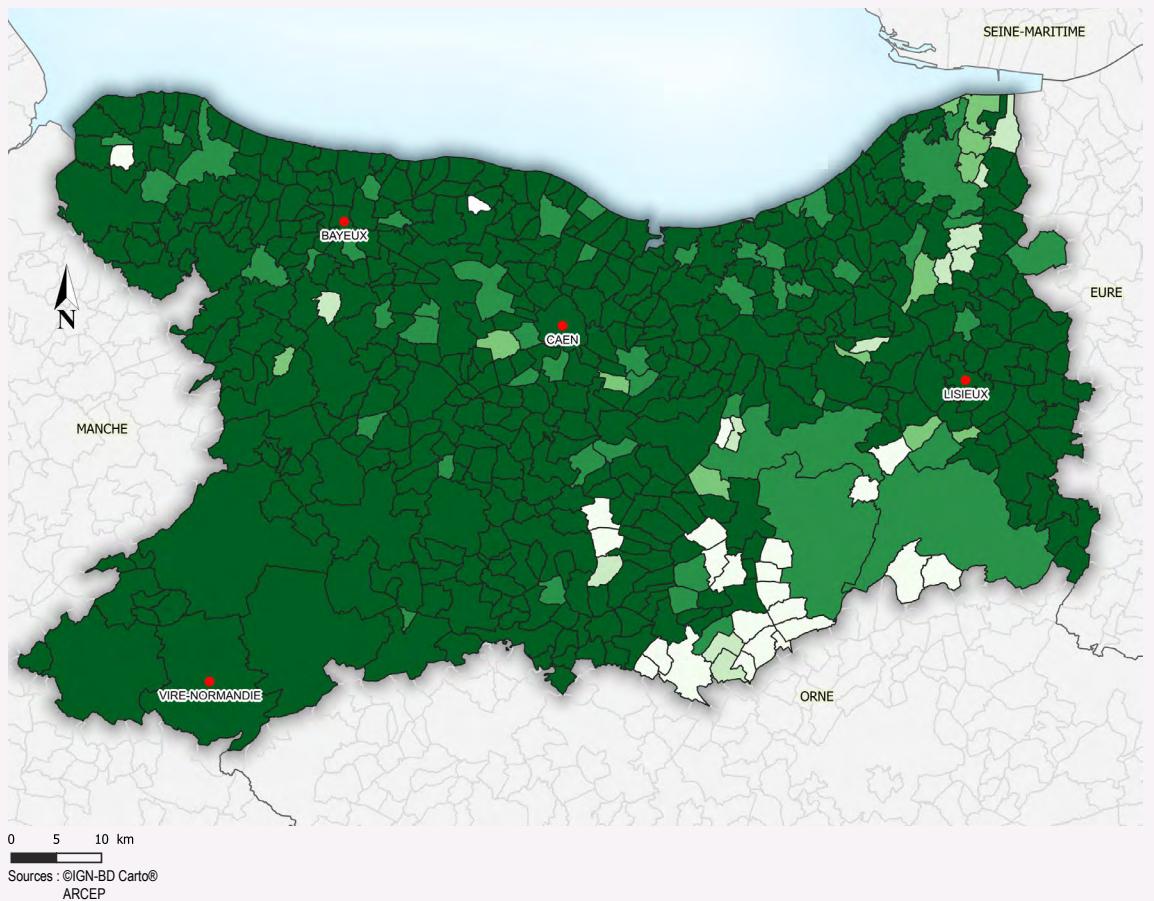
Il comprend 22 équipements ou services.

Par exemple : poste, boulangerie, boucherie, école, médecin, pharmacien, collège, station-service, supermarché.



Le territoire du Calvados

Déploiement de la fibre par commune



La démographie et l'économie

Évolution de la population municipale entre 2011 et 2021

Au 1^{er} janvier 2024, on dénombre 700 633 habitants dans le Calvados (population municipale 2021) et 528 communes.

Dans le Calvados, la population a augmenté de 31 % par rapport à 2011, soit 21 325 habitants supplémentaires, soit près de 2 200 hab/an.

Moins de la moitié des communes (46 %) a connu une augmentation de la population supérieure à l'augmentation départementale et 7 % des communes ont vu leur population augmenter de plus de 30 %.

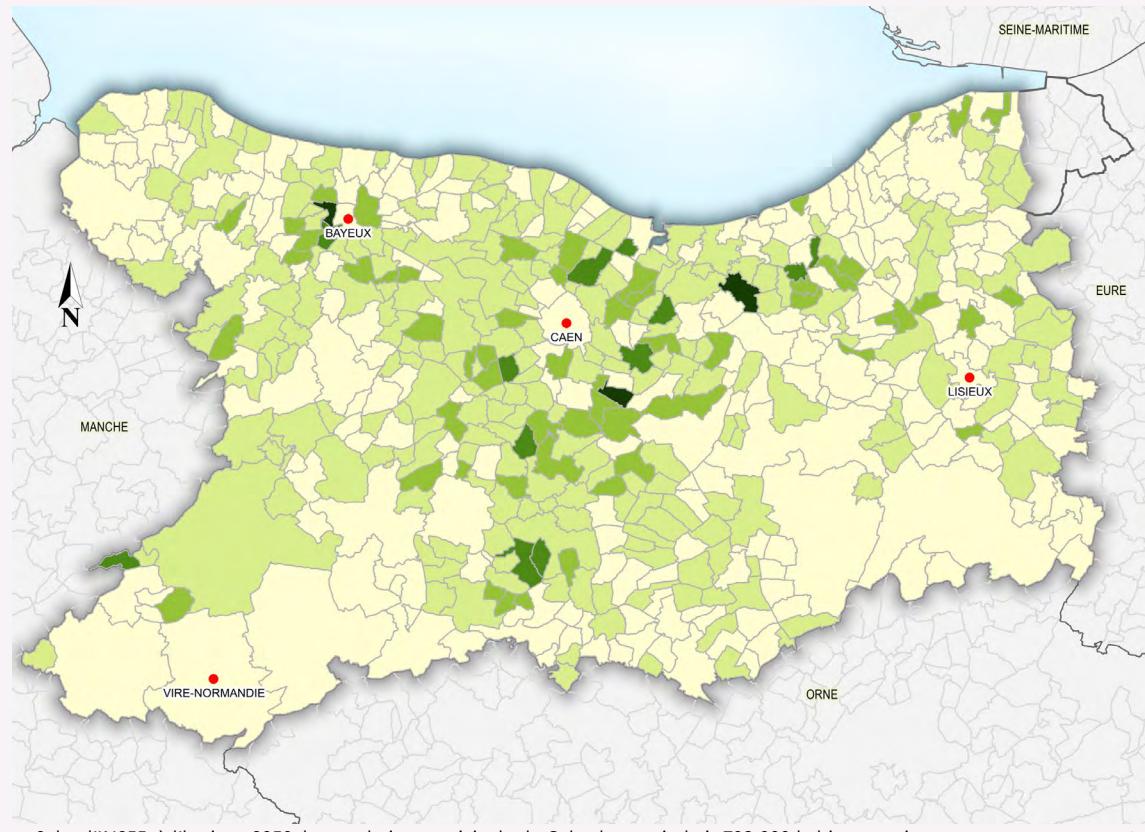
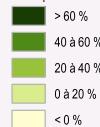
43 % des communes ont connu une baisse de leur population et 1 % n'ont connu aucune évolution.

Les 5 communes les plus peuplées au 1^{er} janvier 2024, sont :

- Caen : 108 200 hab ;
- Hérouville-Saint-Clair : 22 227 hab ;
- Lisieux : 19 807 hab ;
- Vire-Normandie : 17 135 hab ;
- Bayeux : 12 775 hab.

 Intercommunalités

Evolution de la population municipale entre 2011 et 2021

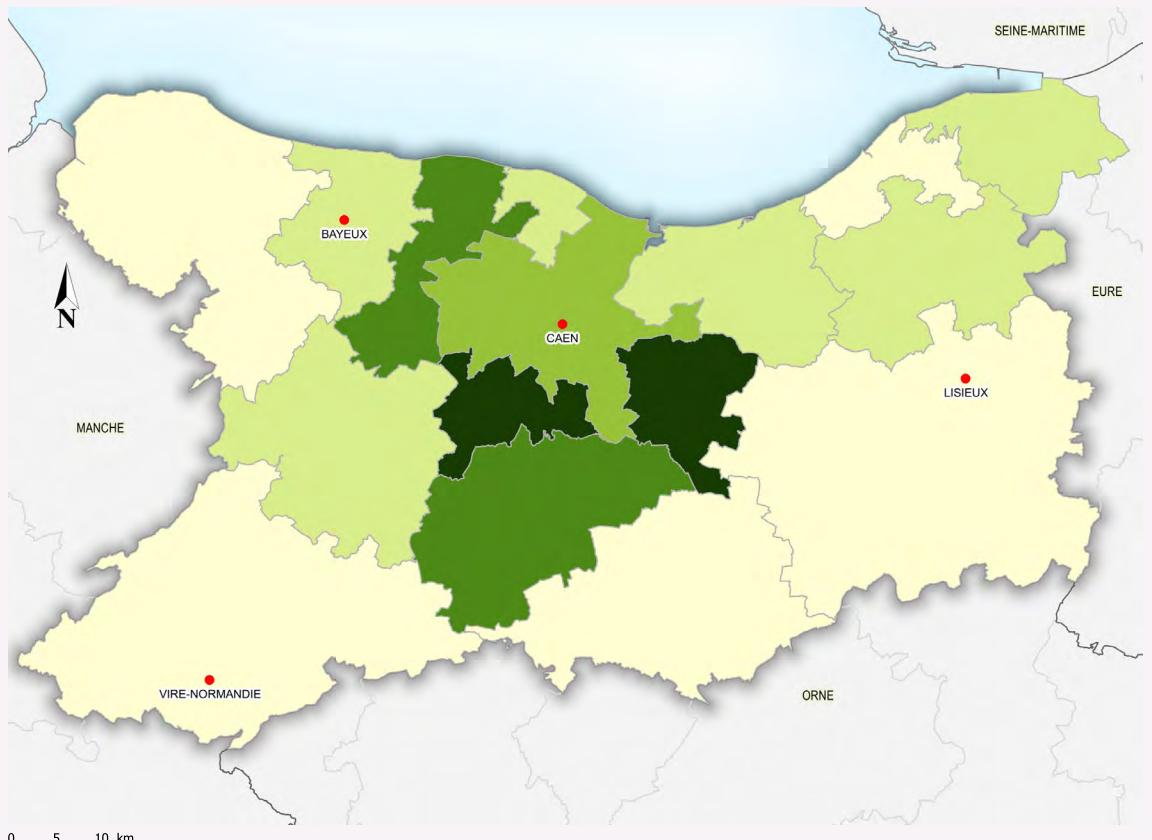


Selon l'INSEE, à l'horizon 2050, la population municipale du Calvados atteindrait 708 000 habitants, soit une augmentation de 1 % (+ 7 400 habitants).

0 5 10 km
Sources : ©IGN-BD Carto®
INSEE

La démographie et l'économie

Évolution de la population municipale entre 2011 et 2021 par intercommunalité



Sources : ©IGN-BD Carto®
INSEE

Au 1^{er} janvier 2024, on dénombre 712 238 habitants pour l'ensemble des 16 intercommunalités (population municipale 2021). Ce chiffre tient compte des 11 communes de l'Eure qui composent la communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville.

À l'échelle de ces intercommunalités, la population a augmenté de 3,2 % par rapport à 2011, soit 22 266 habitants supplémentaires.

31 % des intercommunalités, soit 5, ont connu une augmentation de la population supérieure à l'augmentation intercommunale et 2 intercommunalités ont vu leur population augmenter de plus de 13 %.

5 intercommunalités ont connu une baisse de leur population.

La démographie et l'économie

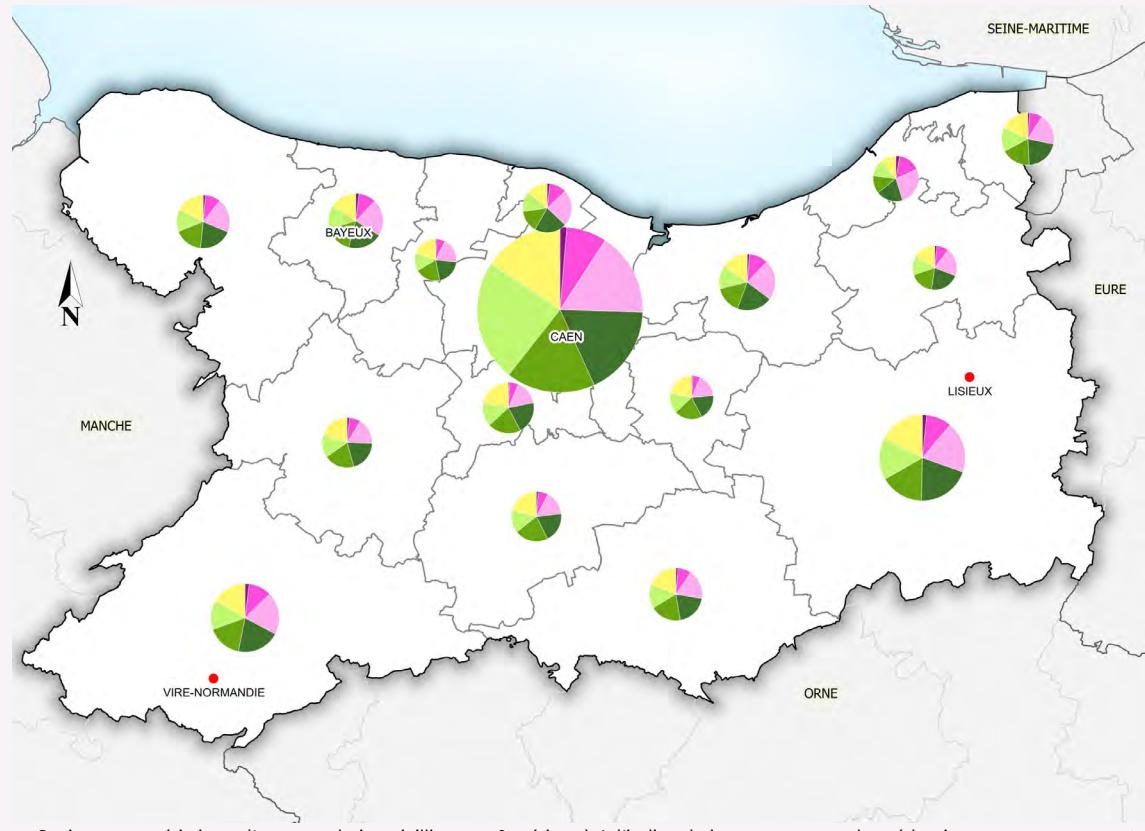
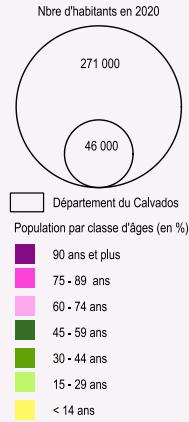
Structure de la population en 2020 par intercommunalité

La classe d'âge la plus représentée en 2020, est celle des 45-59 ans.

Toutefois, pour les Communautés de Communes (CC) Vallées de l'Orne et de l'Odon et Val Es Dunes, la classe d'âge la plus représentée est celle des moins de 14 ans.

Pour les CC Isigny-Omaha Intercom, Cœur Côte Fleurie, Cœur de Nacre, Bayeux Intercom et Normandie Cabourg Pays d'Auge, la classe d'âge des 60-74 ans est la plus importante.

Dans le Calvados, l'indice de jeunesse (rapport entre la population âgée de moins de 20 ans et celle des 60 ans et plus) est de 0,83 en 2020, soit -23 % par rapport à 2010.

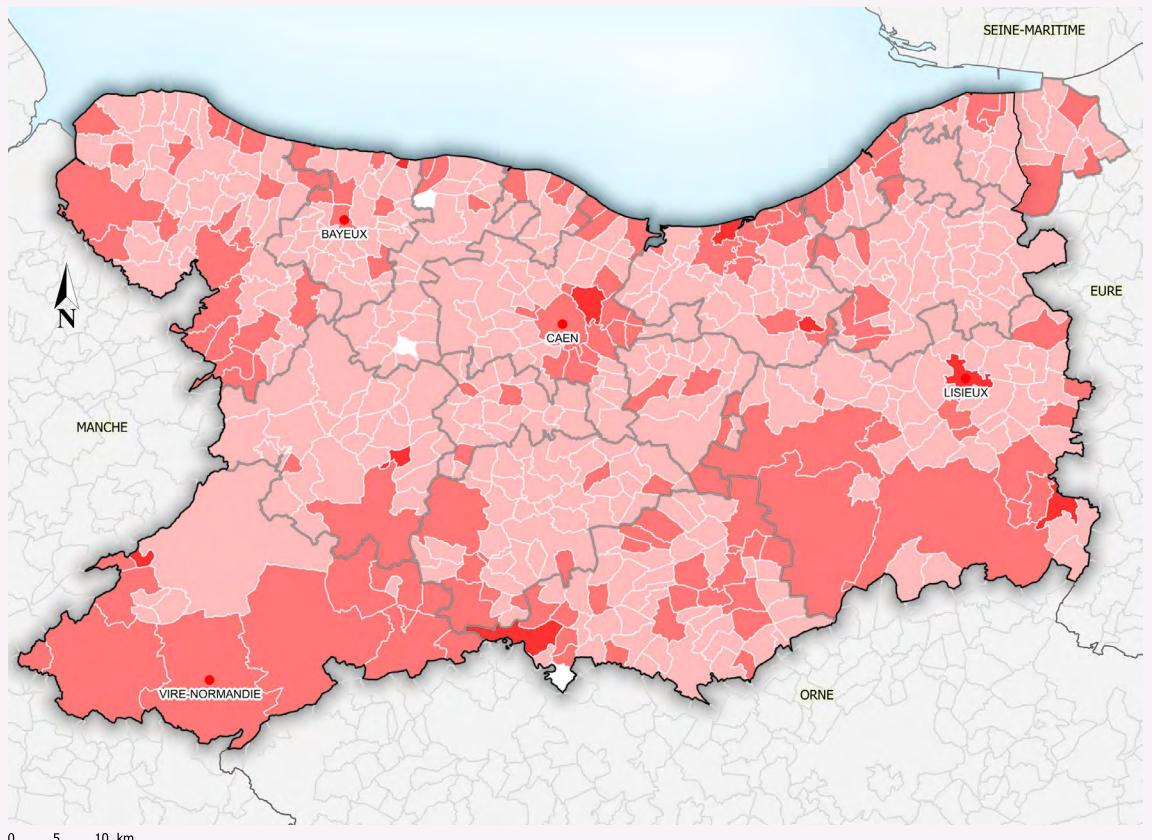


Ceci est caractéristique d'une population vieillissante. Supérieur à 1, l'indice de jeunesse marque la prédominance des moins de 20 ans.

Sources : ©IGN-BD Carto®
INSEE

La démographie et l'économie

Taux de chômage en 2020 par commune



En 2020, on dénombre 36 288 chômeurs dans le Calvados, soit un taux de chômage de 12 %. (source INSEE)

Les chômeurs au sens du recensement de la population sont :

- les personnes (15 ans ou plus) qui se sont déclarées chômeurs (inscrits ou non à Pôle Emploi) sauf si elles ont déclaré explicitement ne pas rechercher de travail ;
- les personnes (15 ans ou plus) qui ne se sont déclarées spontanément ni en emploi, ni en chômage, mais qui ont néanmoins déclaré rechercher un emploi.

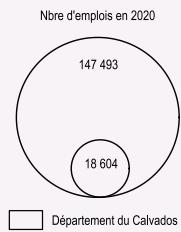
La démographie et l'économie

Emplois par secteur d'activité en 2020 par intercommunalité

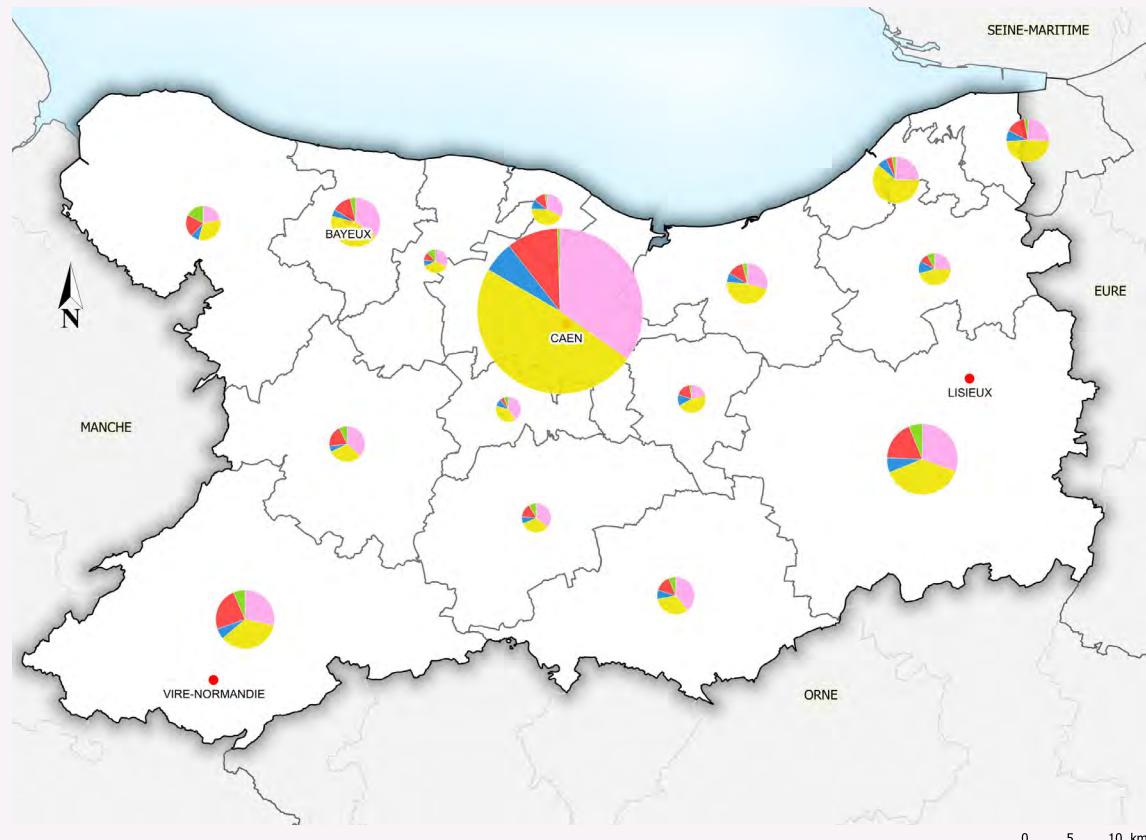
Le secteur du commerce, des transports et des services divers offre le plus d'emplois sur l'ensemble des communautés de communes (45 %), taux supérieur au taux régional (42 %).

Le secteur de l'agriculture est quant à lui, le secteur offrant le moins d'emplois (3,1 %) ; taux quasiment identique au niveau régional (3,4 %) et supérieur au niveau national (2,5 %).

La communauté urbaine de Caen la Mer compte 52 % des emplois de l'ensemble des intercommunalités.

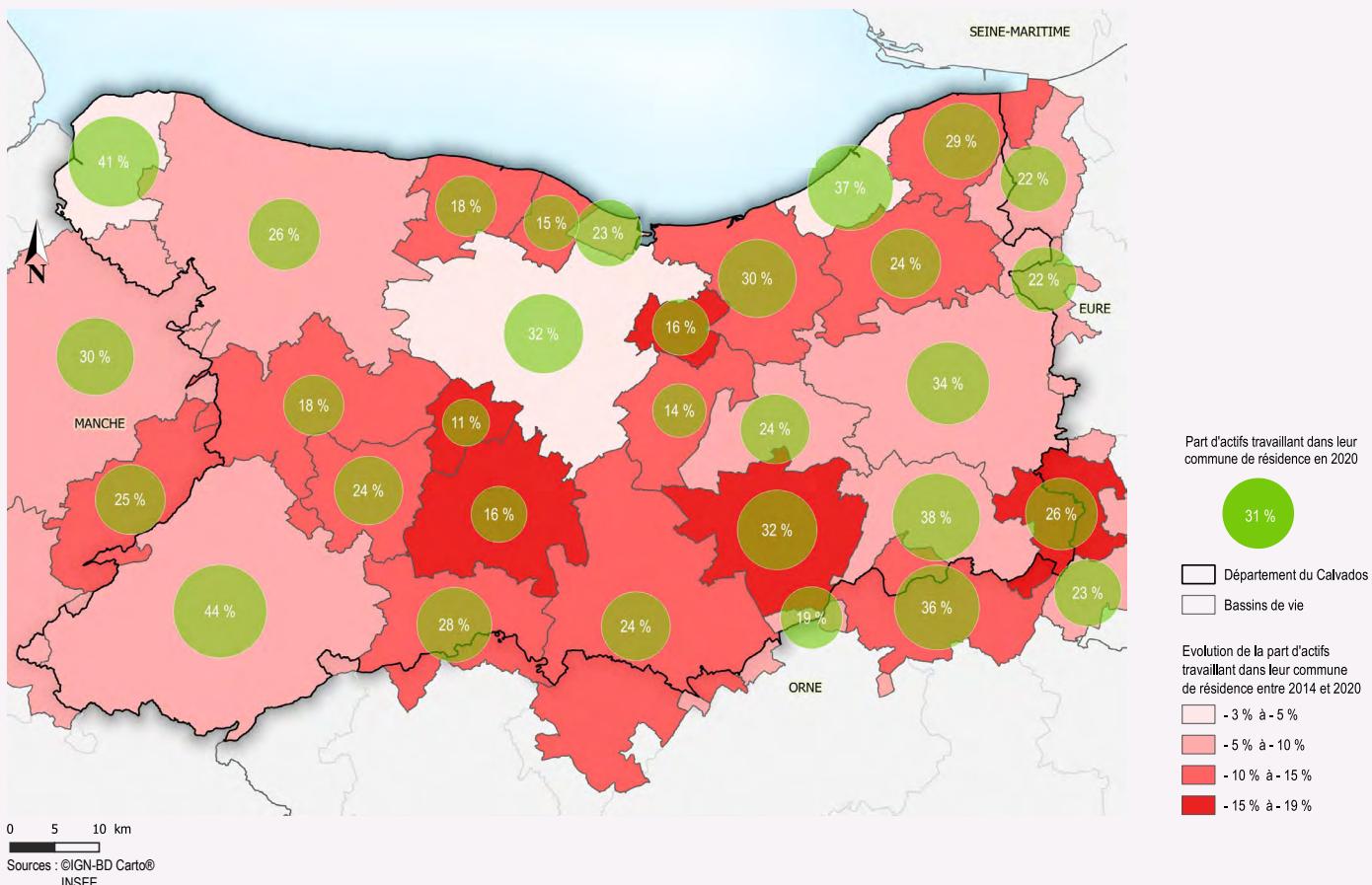


- Secteurs d'activité
 - Agriculture, sylviculture et pêche (en mer et en eau douce)
 - Industrie
 - Construction
 - Commerce, Transports, Services divers
 - Adm, publique, Enseignement, Santé, Action Sociale



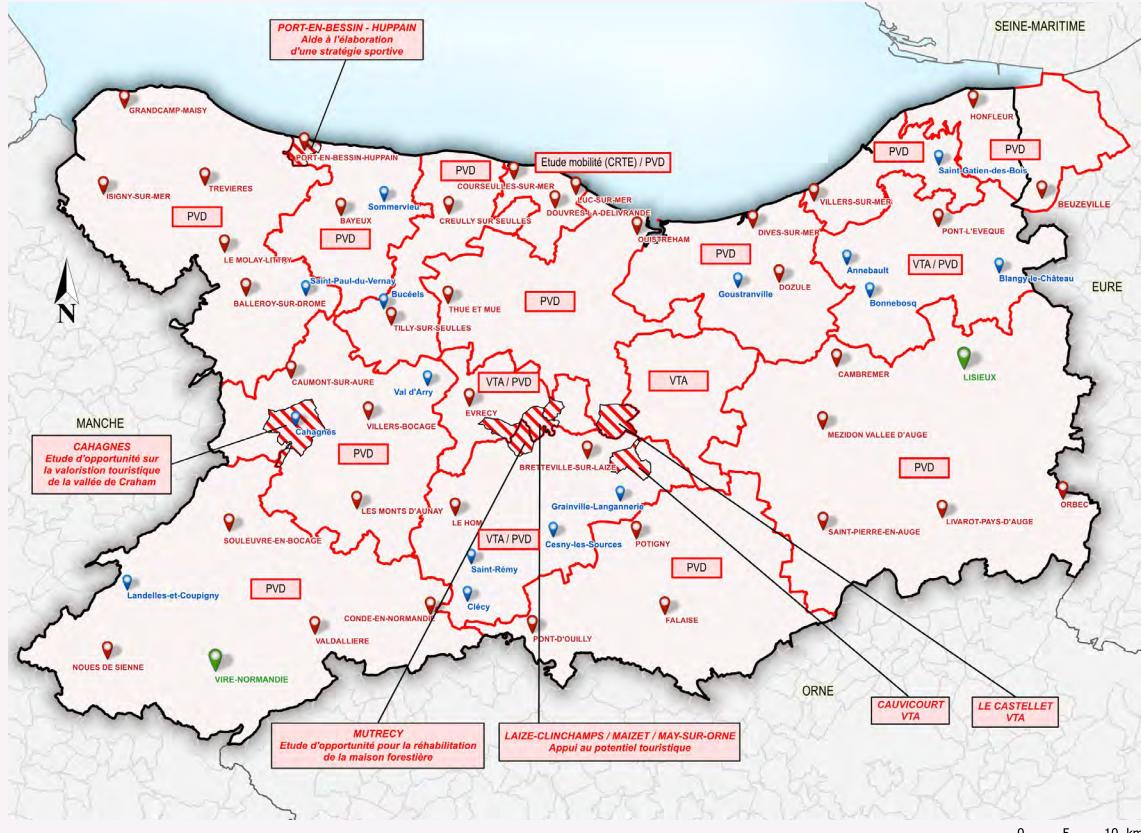
La démographie et l'économie

Part des actifs travaillant dans leur commune de résidence et son évolution entre 2014 et 2020 par bassin de vie



Les territoires de projet

Bilan de l'accompagnement de l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) dans le Calvados en 2023



0 5 10 km

Sources : ©IGN-BD Carto®
Préfecture du Calvados
DDTM Calvados

Action Cœur de Ville

Lancé en mars 2018, le programme national « Action Cœur de Ville » (ACV) est un outil partenarial de soutien au développement durable et à l'attractivité des villes moyennes exerçant un rôle de centralité pour tout leur territoire. Le programme ACV est principalement mis en œuvre sur les territoires au moyen d'opérations de revitalisation des territoires (ORT).

Le Calvados compte deux collectivités engagées dans le programme ACV : Lisieux et Vire. L'engagement des collectivités et de leurs partenaires à poursuivre ce programme sur la période 2023-2026 a été confirmé par la signature en décembre 2023 de l'avenant « Action Cœur de Ville 2 ». Cet avenant élargit le programme aux entrées de ville et aux quartiers de gare et fait de la transition écologique le fil conducteur du programme.

	Lisieux	Vire	Total Calvados
Fiches-actions	48	35	84
Dont études	11 (829 000 €)	9 (1 920 026 €)	20 (2 749 026 €)
Dont actions	37 (24 192 900 €)	27 (30 597 171 €)	64 (54 790 071 €)
Total financements (engagés ou prévus)	25 021 900 €	32 517 197 €	57 539 097 €

Petites Villes de Demain

Lancé en octobre 2020, le programme national « Petites Villes de Demain » (PVD) est un outil partenarial de soutien au développement durable et à l'attractivité des communes rurales exerçant des fonctions de centralité dans leurs territoires respectifs.

Le Calvados compte 37 collectivités engagées dans PVD.

Total fiche-actions	Réalisées	En cours de réalisation	En projet	Suspendues
695	70	240	377	8
Total investissements prévus	Dont cofinancement Etat (ANAH, ADEME, ARS, DETR, DRAC, DREAL, DSIL, FNADT, Fonds Vert)			
246 998 415 €	84 254 362 € (34,1 %)	27 577 520 €		

Les PCAET

Les plans climat air énergie territoriaux

Dans le département du Calvados, les 16 EPCI sont couverts par 10 PCAET dont

6 sont adoptés :

- Ter'Bessin ;
- Pôle Métropolitain de Caen ;
- CC* Pré Bocage Intercom ;
- CC de Pays de Falaise ;
- CC Intercom de la Vire au Noireau ;
- CC Cœur Côte Fleurie.

2 ont reçu les avis de l'État :

- CC du Pays de Honfleur – Beuzeville ;
- CC Normandie Cabourg Pays d'Auge.

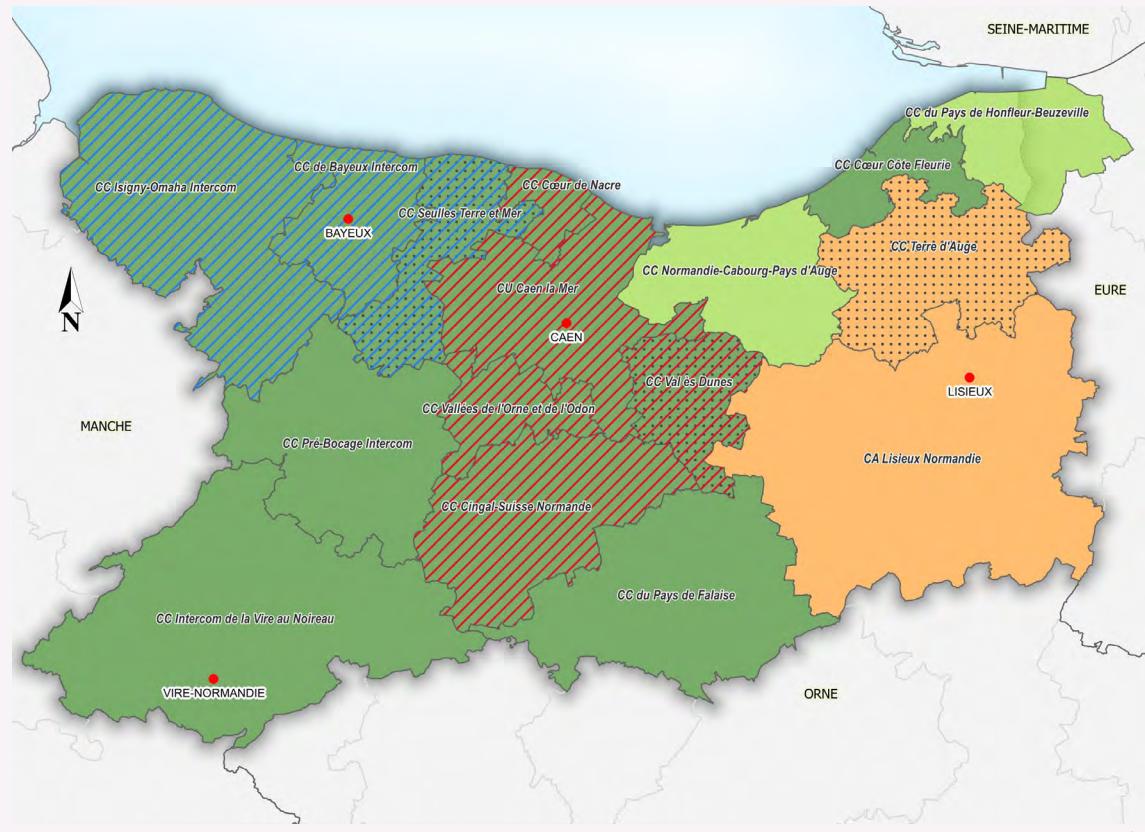
2 sont en cours d'élaboration :

- CA** Lisieux-Normandie ;
- CC Terre d'Auge.

*communauté de communes

**communauté d'agglomération

- Préfecture et sous-Préfectures
- En cours d'élaboration
- Consultation réglementaire
- PCAET adopté et déposé sur la plateforme Ademe
- Collectivité non obligée réalisant un PCAET
- /// Structure porteuse Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole
- /// Structure porteuse Ter'Bessin

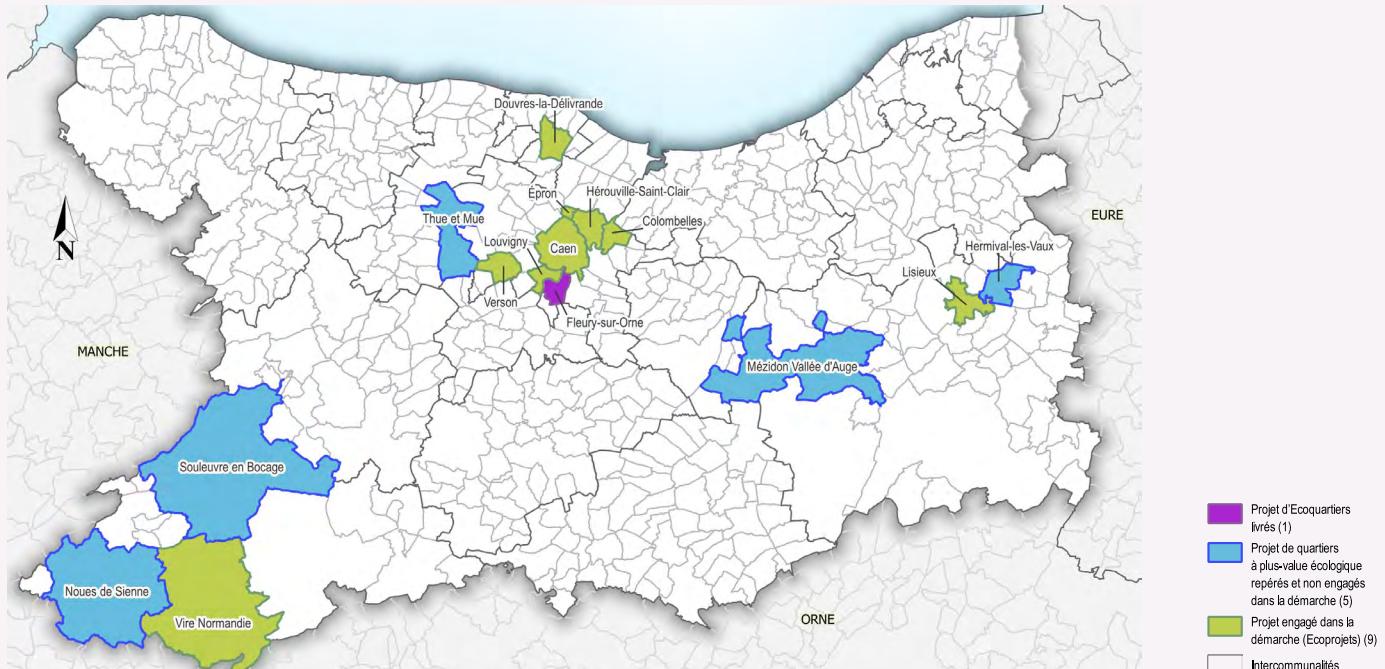


0 5 10 km

Sources : ©IGN-BD Carto®
DDTM14/SeCah

La démarche écoquartier

La démarche EcoQuartier



0 5 10 km

Sources : ©IGN-BD Carto®
DDTM14

La démarche écoquartier

La démarche menant à la labellisation EcoQuartier a connu une évolution initiée en 2022 avec la parution d'un livre blanc définissant les nouvelles orientations pour répondre aux défis de la ville durable (sobriété dans la consommation d'espace, dénergie et de ressources, résilience face au changement climatique, etc.). Ainsi, le référentiel EcoQuartier a également connu une évolution en 2023 pour dorénavant s'intituler « Guide de l'aménagement durable » et être accessible à tous les porteurs de projets d'aménagement.

Ainsi, la signature de la Charte EcoQuartier par les porteurs de projet confère dorénavant le statut d'« Ecoprojet ».

Enfin, la reconnaissance par la labellisation, envisageable jusqu'à maintenant au stade pré-opérationnel et au stade du chantier, sera désormais obtenue sur les Ecoquartiers dits « Livrés » (fin du chantier) et « Vécus » (trois ans après l'obtention du label « Livré »).

Le projet labellisé « Ecoquartier livré » en 2023, Les Hauts de l'Orne à Fleury-sur-Orne, est le premier de cette catégorie dans le Calvados.

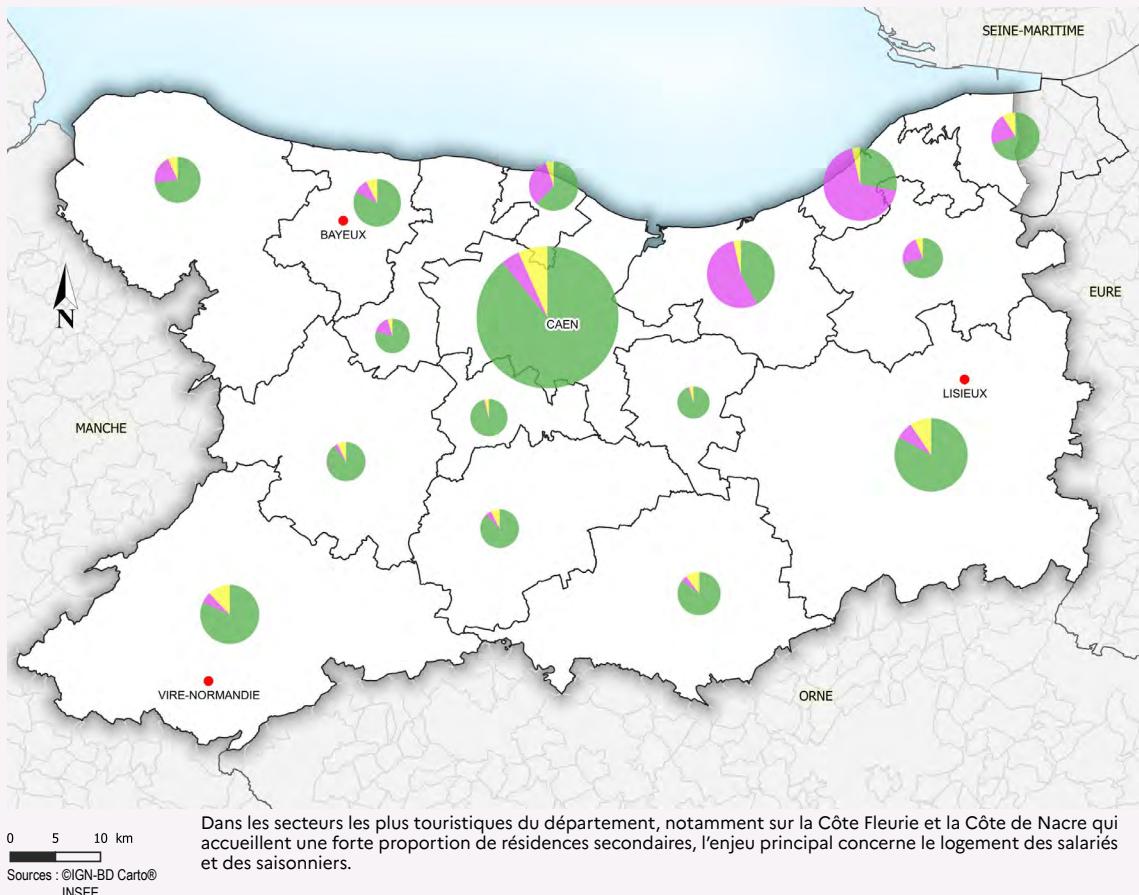
Les projets entrés dans la démarche en 2023 avec l'obtention du statut d'« Ecoprojet » sont : la Clairière à Colombelles (projet centré autour de l'ancien collège), et le projet Archipel à Hérouville Saint-Clair, qui a également bénéficié d'une subvention Fonds friches en 2022.

Au total, 9 projets sont engagés dans la démarche Ecoquartier à ce jour dans le Calvados.

Enfin, plusieurs projets, dont la plupart en communes rurales, se sont déclarés comme assumant une plus-value écologique sans pour autant avoir signé une charte d'Ecoprojet pour faire reconnaître leur engagement dans une démarche de labellisation écoquartier : Mézidon vallée d'Auge (projet centré autour de la Ferme du Breuil), Souleuvre-en-Bocage (Bény-Bocage), Noues-de-Sienne (Saint-Sever-Calvados) et Hermival-les-Vaux. Accompagner et soutenir ces communes afin qu'elles s'engagent dans la démarche Ecoquartier représente un véritable enjeu de reconnaissance et de valorisation de ce processus au sein du département.

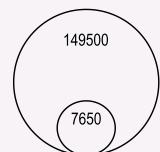
La situation du parc de logements

Le parc de logements en 2020 par intercommunalité



Les principaux enjeux en matière d'habitat varient au sein du département en fonction du type de territoire. Pour l'agglomération caennaise, les enjeux portent sur l'amélioration de la mixité sociale dans le parc existant ainsi qu'entre certaines communes, sur la polarisation de l'aménagement et sur la satisfaction des besoins de publics spécifiques, dans un contexte de périurbanisation constante depuis les années 70.

Pour les territoires situés en particulier dans l'ouest et le sud du département, l'enjeu est de répondre à une augmentation de la vacance des logements dans un marché immobilier détenu. Le phénomène se constate également dans les centres anciens, accentué par le dynamisme de la construction périphérique.



- Résidences principales
- Résidences secondaires et logements occasionnels
- Logements vacants

La situation du parc de logements

Part des logements vacants dans le parc et son évolution entre 2009 et 2020 par intercommunalité

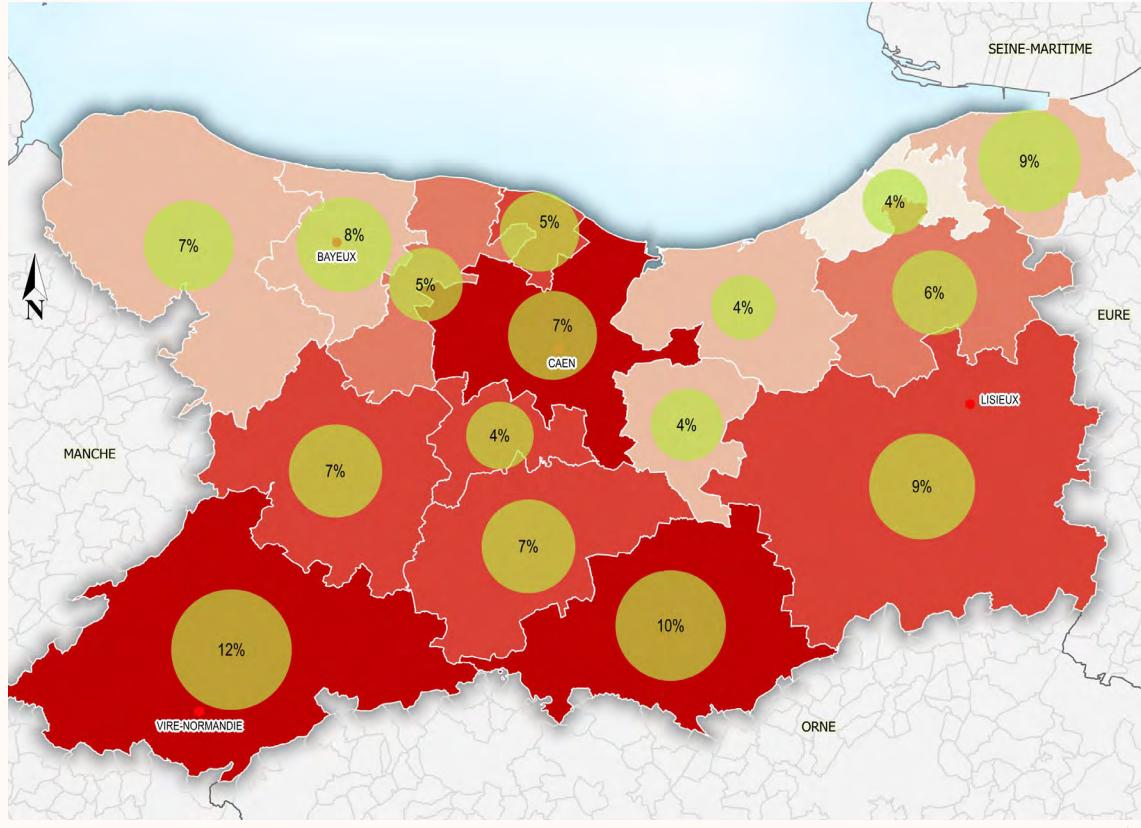
Les territoires à l'intérieur des terres et à l'ouest du Calvados sont confrontés à une détente du marché, et à une moindre attractivité, d'où une vacance significative des logements, notamment en centre-bourg. Ce phénomène mérite une attention particulière et la mise en place de dispositifs d'accompagnement de rénovation du parc existant.

Taux de logements vacants en 2020



Département du Calvados
Evolution relative du taux de logements vacants :

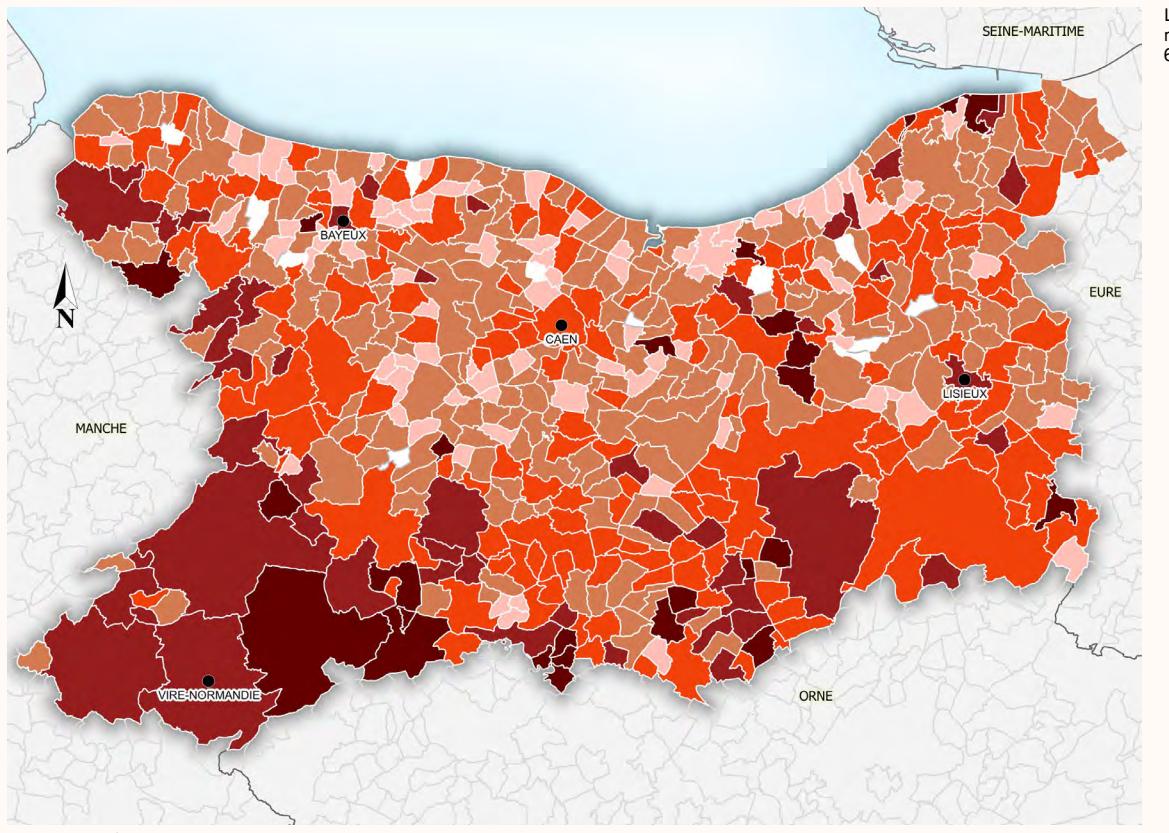
- 40 % à 50 %
- 30 % à 40 %
- 20% à 30%
- 10% à 20%
- 0% à 10%



Sources : ©IGN-BD Carto®
INSEE

La situation du parc de logements

Les logements vacants par commune en 2020



Le taux de logements vacants moyen dans le Calvados est de 6,8 %.

Sources : ©IGN-BD Carto®
INSEE

La dynamique des constructions et des besoins en logements

Tendance de la construction neuve par intercommunalité

La dynamique de production de logements neufs se concentre sur l'agglomération caennaise, mais on observe un phénomène de périurbanisation dans les EPCI limitrophes de Caen la Mer qui offrent du foncier accessible et une typologie d'habitat recherchée à des prix plus abordables que dans le centre urbain.

Nbre moyen de logts commencés sur les 3 dernières années (2021-2022-2023)

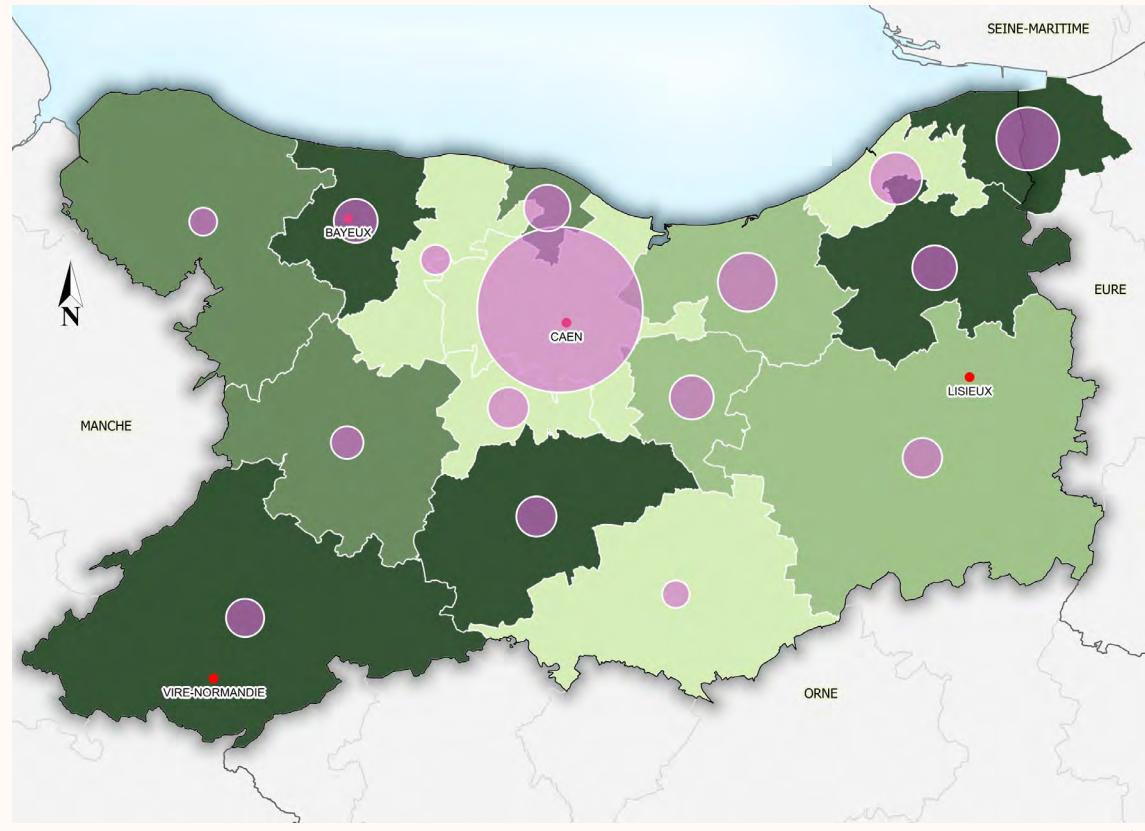
Caen la Mer : 2 109

Cœur Côte Fleurie : 210

Taux d'évolution des logements commencés (*)

- de 24 % à 38 %
- de 12 % à 24 %
- de 0 % à 12 %
- de -19 % à 0 %

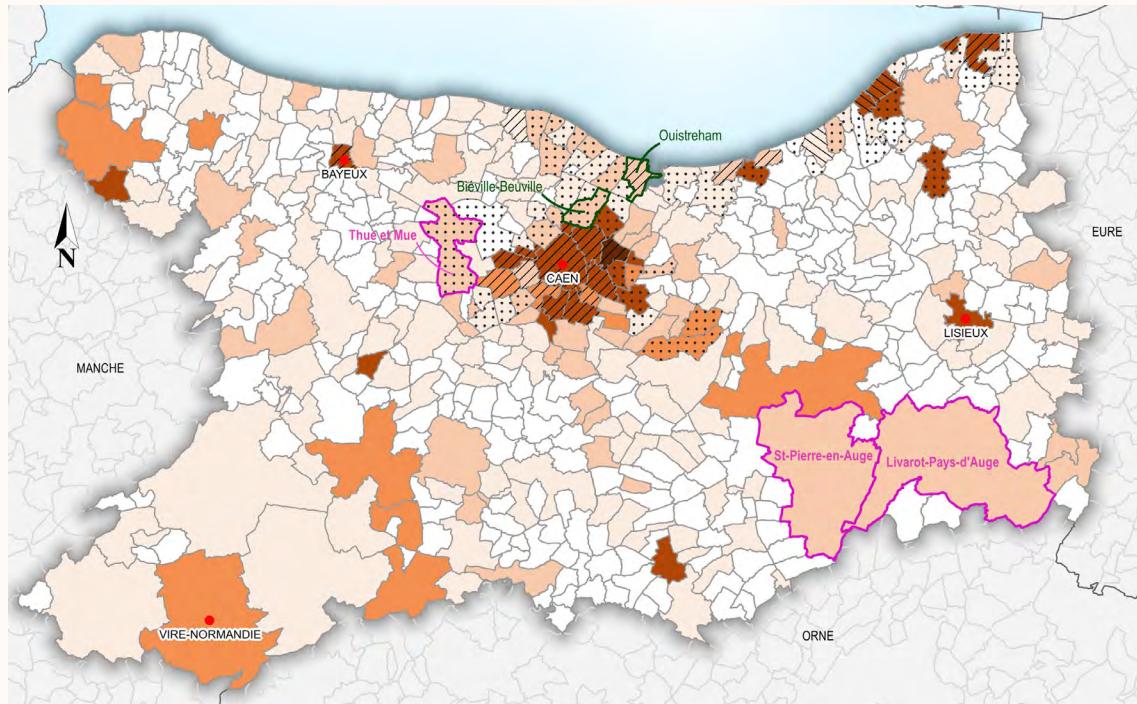
(*) Taux d'évolution de la moyenne des trois dernières années par rapport à la moyenne des dix dernières années



Sources : ©IGN-BD Carto®
Sif@del2

Le logement social

Le parc du logement social en 2023



Les logements sociaux dans le Calvados

Logements proposés à la location au 01/01/2023 (Source : RPLS 2023)	57,328
Taux de vacance de plus de trois mois	1.21 %
Taux de mobilité	9.15 %
Taux de logements sociaux par rapport aux résidences principales	17.86 %

0 5 10 km

Sources : ©IGN-BD Carto®
RPLS 2023-INSEE 2020

Le parc locatif social dans le Calvados représente plus de 60 000 logements, soit 19 % des résidences principales (20 % au niveau de la Normandie).

La DDTM priorise les aides à la pierre selon la localisation, la qualité des projets, les réponses apportées pour les ménages défavorisés et la typologie des logements (besoins en petits logements sociaux identifiés par exemple sur l'agglomération caennaise). Il s'agit également de soutenir des opérations d'acquisition-amélioration, afin d'accompagner la revitalisation des coeurs de ville.

Le zonage A, B1, B2 caractérise la tension du marché :

- A : tension du marché très élevée ;
- B1 : tension du marché élevée ;
- B2 : tension assez élevée.

Taux de logements sociaux

> 50 %
25 à 50 %
20 à 25 %
10 à 20 %
< 10 %
Pas de logt social

Zonages



A



B1



B2

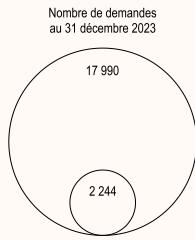
Communes SRU déficitaires

Communes SRU déficitaires exemptées

Le logement social

Répartition des demandes de logements sociaux au 31 décembre 2023 par intercommunalité

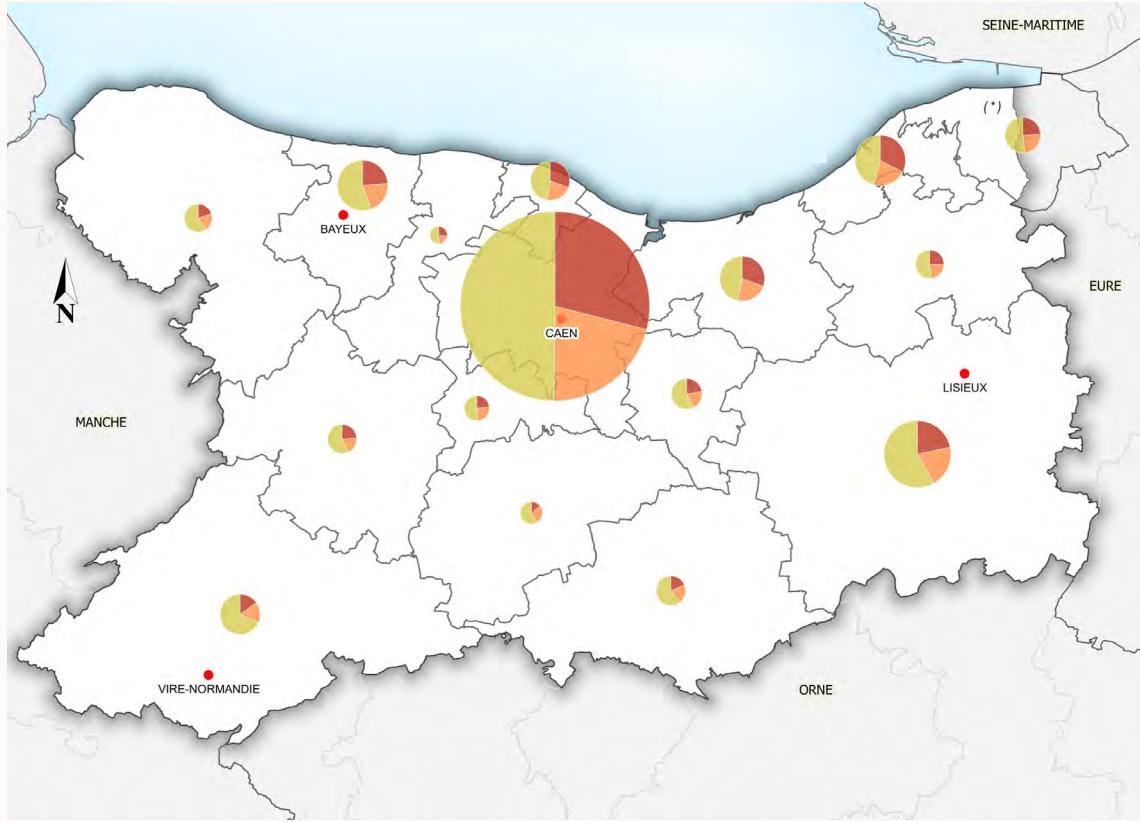
L'essentiel de la demande locative sociale se concentre sur l'agglomération caennaise qui connaît la plus forte tension, tout particulièrement pour les petits logements.



Demandes par tranche d'ancienneté au 31 décembre 2023



(*) Pour la CdC du Pays de Honfleur - Beuzeville, la demande ne porte que sur la partie calvadosienne.

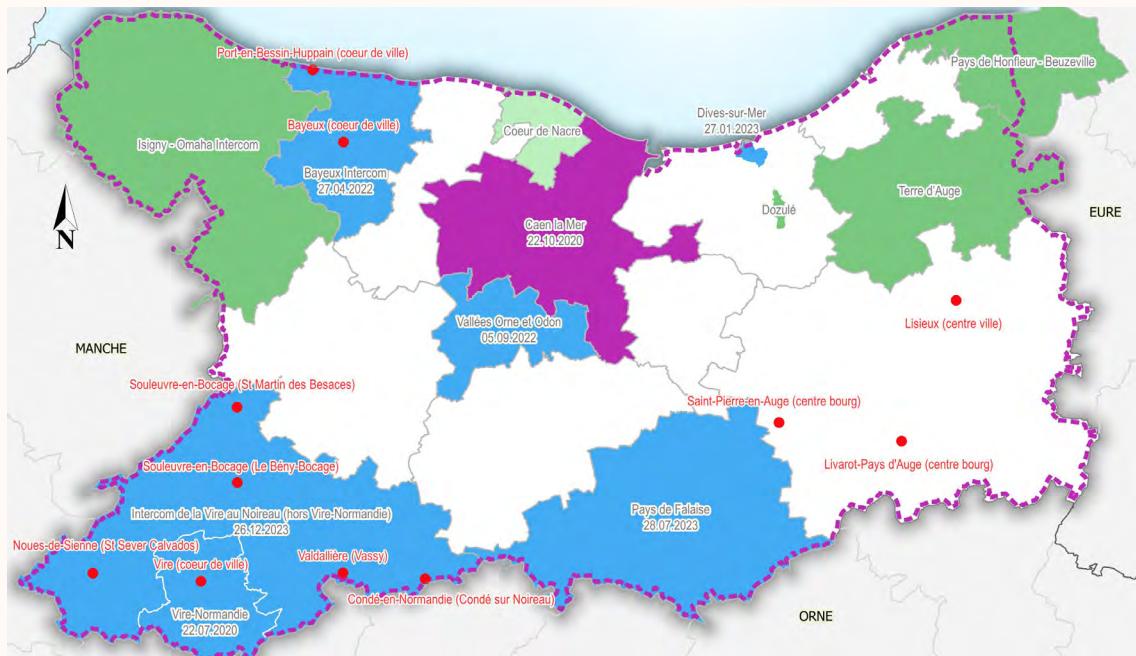


Sources : ©IGN-BD Carto®
Numéro Unique

L'Agence nationale de l'habitat (Anah)

Les dispositifs opérationnels dans le département du Calvados

OPAH et PIG en animation au 31/12/23



- centres-bourgs de Condé-sur-Noireau, Bény-Bocage, Saint-Martin-des-Besaces ; Saint-Sever-Calvados et Vassy : OPAH-RU multi-sites
- reste du territoire de Intercom de la Vire au Noireau (hors Vire-Normandie) : OPAH de droit commun ;
- centre ville de Bayeux et Port-en-Bessin-Huppain : OPAH-RU multi-sites ;
- reste du territoire de Bayeux Intercom : OPAH de droit commun ;
- commune de Dives-sur-Mer : OPAH de droit commun ;
- territoire du Pays de Falaise : OPAH de droit commun ;
- Vallées de l'Orne et de l'Orne : OPAH de droit commun ;
- reste du département du Calvados : PIG énergie – autonomie.

En 2024, quelques OPAH supplémentaires devraient être signées et plusieurs études pré-opérationnelles et préalables devraient se poursuivre, notamment en lien avec le programme « Petites Villes de Demain ».

0 5 10 km
Sources : ©IGN-BD Carto®
DDTM14

L'Agence nationale de l'habitat est partenaire des collectivités territoriales pour des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des programmes d'intérêt général (PIG) d'une durée de 3 à 5 ans et est opérateur de l'État dans la mise en œuvre de plans nationaux.

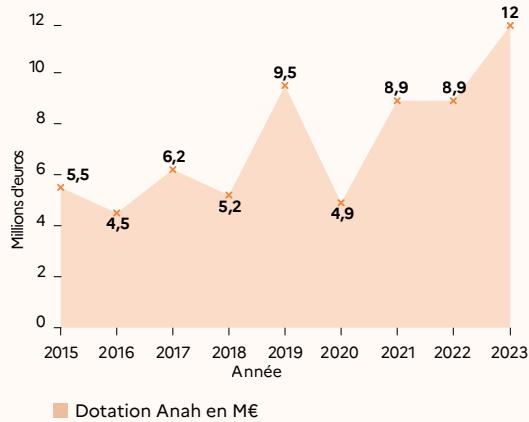
Dans le Calvados, depuis novembre 2022, date de signature du PIG départemental, tous les territoires sont couverts par un dispositif opérationnel de l'Anah sur les thématiques de l'amélioration énergétique des logements et de l'adaptation des logements pour l'autonomie des personnes âgées et/ou handicapées.

- centres villes de Lisieux, Livarot-Pays-d'Auge et Saint-Pierre-en-Auge : plusieurs OPAH RU ;
- Caen la Mer : PIG ;
- cœur de ville de Vire-Normandie : OPAH-RU (dans le cadre du programme national Action de Ville) ;
- reste du territoire de Vire-Normandie : OPAH de droit commun ;

- Intercommunalités
- Etude préalable
- Etude pré-opérationnelle
- PIG Départemental
- Programme d'Intérêt Général (PIG)
- OPAH
- OPAH RU (Renouvellement Urbain)

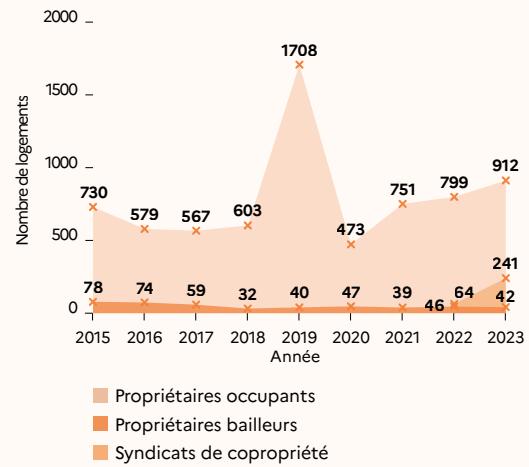
L'Agence nationale de l'habitat (Anah)

Évolution des subventions Anah des logements rénovés



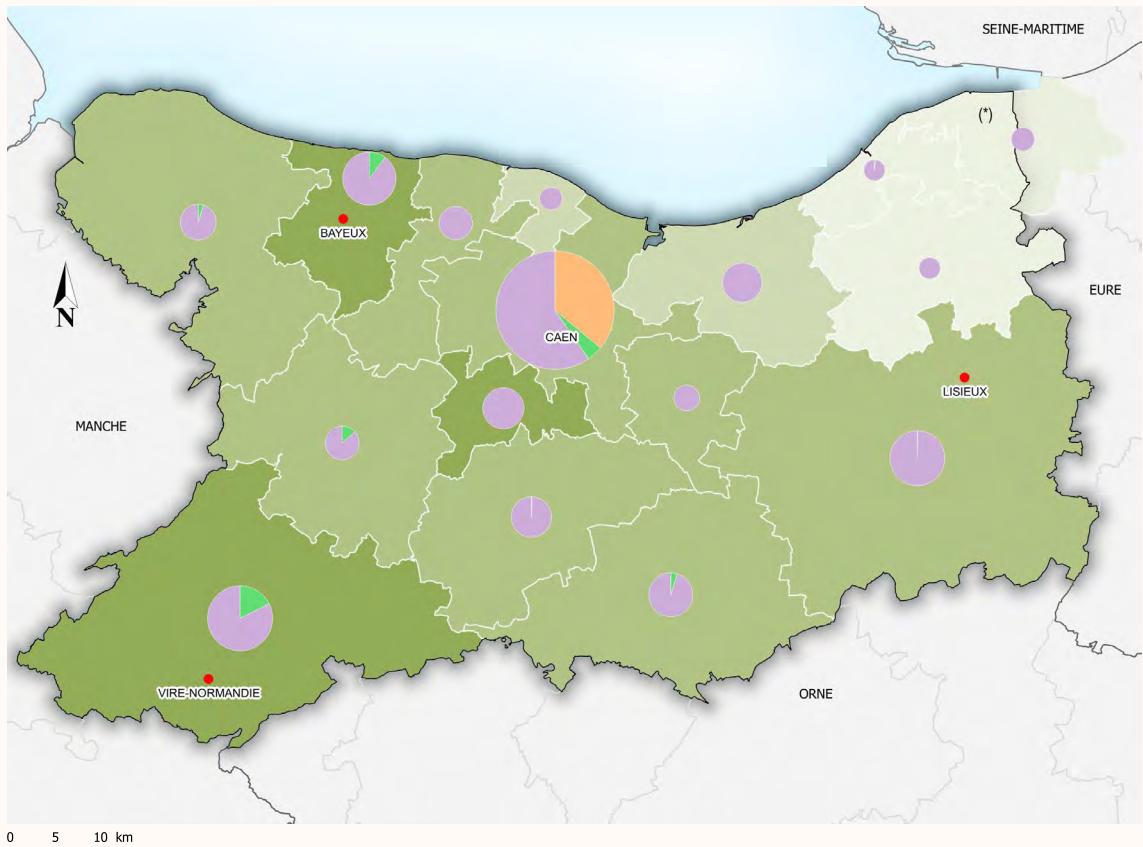
MaPrimeRenov' est non incluse (21 M€ en 2023).

Nombre de logements rénovés avec des subventions Anah (hors MaPrimeRenov')

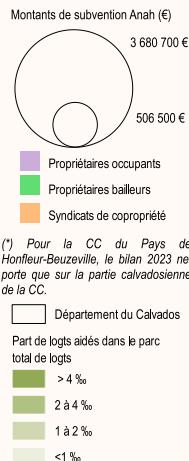


L'Agence nationale de l'habitat (Anah)

Anah – Logements aidés en 2023 par type de propriétaire (hors MaPrimeRénov')



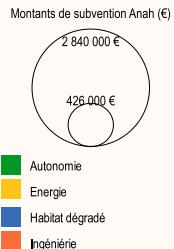
Plus des trois quarts de l'activité de l'Anah a concerné les propriétaires occupants : 912 logements aidés sur 1 195. Les autres interventions ont concerné les copropriétés (241 logements) et les propriétaires bailleurs (42 logements). On relève une part significative de bailleurs dans les centres urbains (aggl caennaise, Lisieux, Vire, etc.) tandis que les aides aux copropriétés se concentrent sur la ville de Caen.



L'Agence nationale de l'habitat (Anah)

Anah – Logements aidés en 2023 par type de travaux

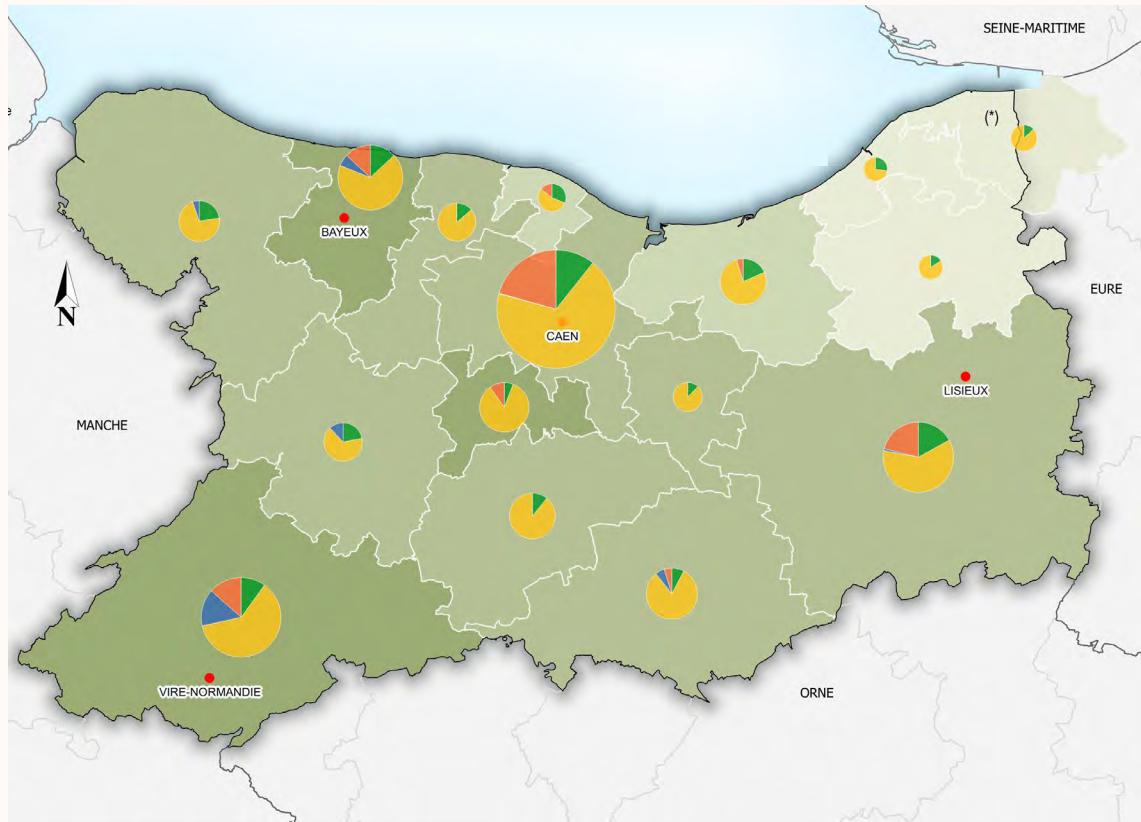
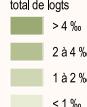
Les aides de l'Anah ont principalement favorisé des travaux de rénovation énergétique (dont MaPrimeRénov Sérenité) : 55 % des dossiers de propriétaires occupants (PO) sous l'effet combiné du PIG de Caen la mer et de celui du Conseil Départemental lancé à l'automne 2022. Les dossiers « autonomie » représentent quant à eux 45% des dossiers de PO.



(*) Pour la CC du Pays de Honfleur-Beuzeville, le bilan 2023 ne porte que sur la partie calvadoisienne de la CC.

■ Département du Calvados

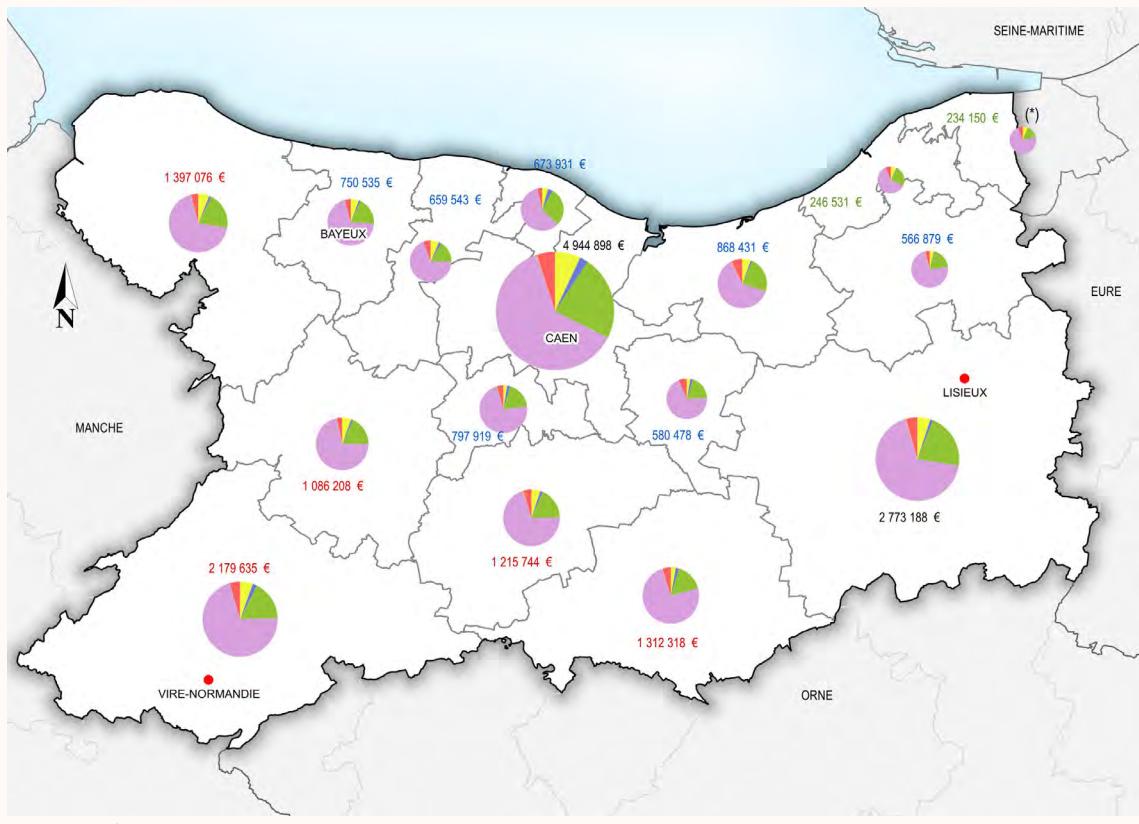
Part de logts aidés dans le parc total de logts



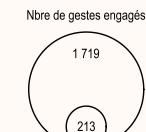
0 5 10 km
Sources : ©IGN-BD Carto®
Infocentre Anah - INSEE

L'Agence nationale de l'habitat (Anah)

MaPrimeRenov' en 2023 par intercommunalité



Depuis la création de MaPrimeRenov' (MPR) au 1^{er} janvier 2020, dans le Calvados, ce sont près de 24 326 dossiers qui ont bénéficié du dispositif MPR pour un montant de subventions de plus de 76 M€. Pour l'année 2023, ce sont 6 240 dossiers et près de 21 M€.



Nbre de gestes engagés

1 719

213

Montant de la subvention

Moins de 500 000 €

De 500 000 à 1 000 000 €

De 1 000 000 à 2 500 000 €

De 2 500 000 à 5 000 000 €

(*) Pour la CC du Pays de Honfleur-Beuzeville, le bilan 2023 ne porte que sur la partie calvadoisienne de la CC.

Département du Calvados

Type de travaux

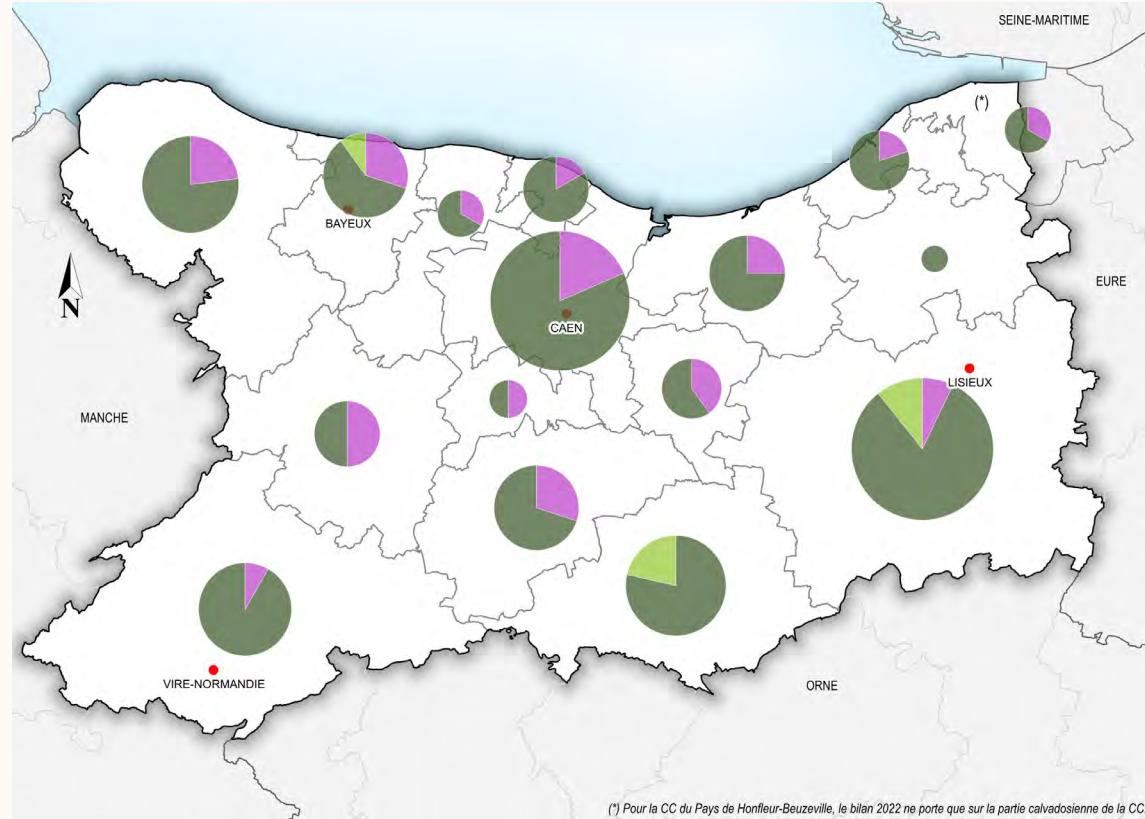
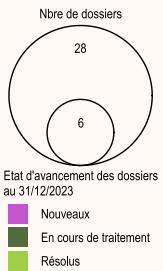
- Audit énergétique et AMO
- Ventilation
- Rénovation globale
- Isolation
- Chauffage et chauffe-eau
- Divers

Sources : ©IGN-BD Carto®
DDTM14/SeCAH

L'habitat indigne

Action du PDLHI sur l'habitat indigne en 2023 par intercommunalité

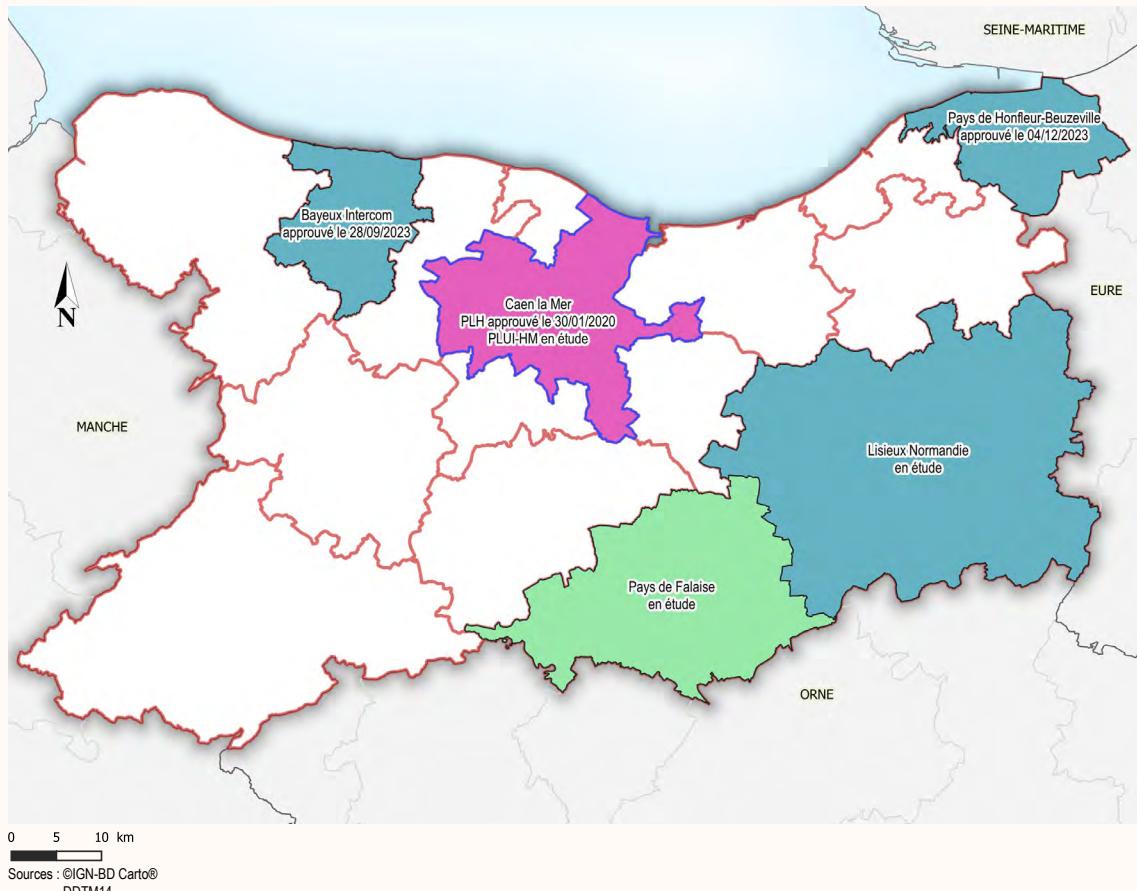
La DDTM anime et pilote le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) et en assure l'organisation matérielle. Elle élabora notamment un plan d'actions plurianuel, validé par les membres, et assure la veille juridique et l'information des partenaires. Elle accompagne également les maires et les présidents d'EPCI pour les procédures relevant de leurs compétences (péril, incurie, infractions au règlement sanitaire départemental). Elle appuie enfin l'ARS pour les procédures relevant de la compétence du préfet, en particulier les situations d'insalubrité et de saturnisme.



0
5
10 km
Sources : ©IGN-BD Carto®
DDTM14/SeCah

Les programmes locaux de l'habitat (PLH) - PLUi valant PLH

Les Programmes Locaux de l'Habitat



Le programme local de l'habitat (PLH) est le document de synthèse qui formalise les politiques de l'habitat à l'échelle d'une intercommunalité. Outil de planification et de programmation, il définit pour 6 ans le programme d'intervention sur l'EPCI. Le PLUi-H comporte un volet habitat valant PLH qui précise les actions et les opérations d'aménagement. Il peut également comporter un volet mobilité. On parle alors de PLUiHM.

À noter que deux PLH ont été approuvés en 2023

- le PLH de la communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville ;
- le PLH de Bayeux Intercom.

Le PLH de la communauté d'agglomération Lisieux Normandie, prescrit en juin 2021 sera approuvé en 2024.

Des PLUi-HM (Habitat et Mobilités) sont par ailleurs en cours d'étude sur les EPCI de Caen La Mer et du Pays de Falaise.

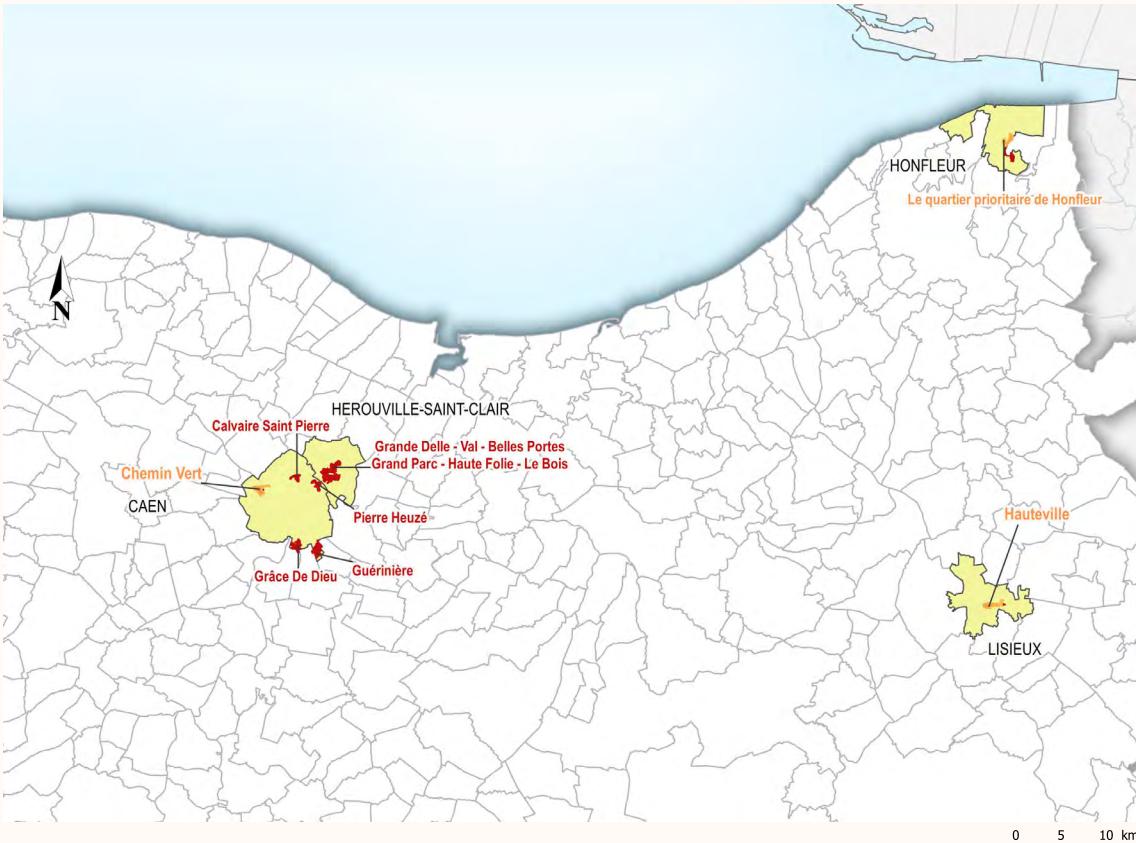
- Intercommunalités
- PLH
- PLUi valant PLH
- PLH et PLUiHM

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU)

Quartiers prioritaires de la politique de la ville

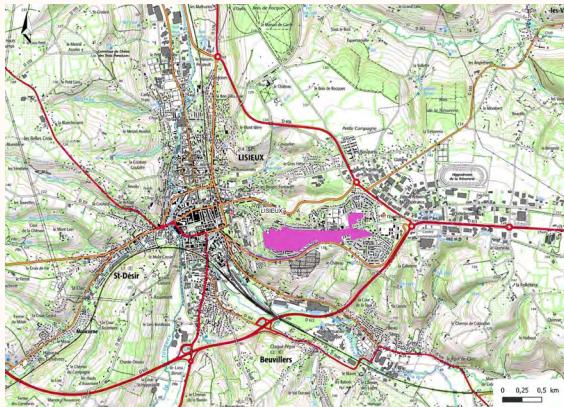
Dans le cadre du programme NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) 2014-2024, le Calvados compte un quartier ANRU d'intérêt national (Lisieux Hauteville) et deux d'intérêt régional (Caen - Chemin Vert et Honfleur - Canteloup).

D'autres Quartiers Prioritaires de la Ville, non intégrés dans un programme ANRU, concernent les communes de Caen et d'Hérouville-Saint-Clair.

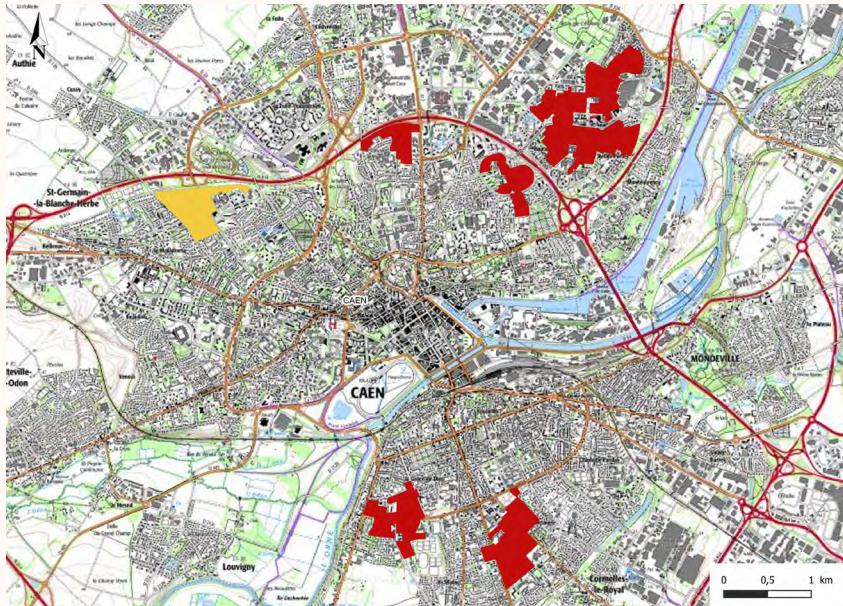


L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU)

Quartiers prioritaires de la politique de la ville

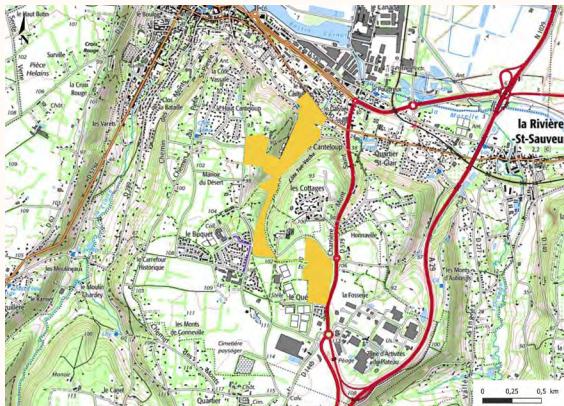


Le quartier d'intérêt national de Hauteville à Lisieux



Le quartier d'intérêt régional du Chemin Vert à Caen (en orange)

Les autres quartiers prioritaires de Caen et Hérouville-Saint-Clair (en rouge)



Le quartier d'intérêt régional de Honfleur

Les gens du voyage

Les obligations du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage

Le schéma départemental est un document co-signé par l'État et le Département, qui établit pour 6 ans un ensemble de réponses relatives à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage adaptées au plus près des territoires.

Le volet « accueil et habitat » définit les obligations et des préconisations en termes de réalisation d'aires permanentes d'accueil, d'aires de grand passage, d'aires mixtes et de terrains familiaux locatifs.

Le schéma départemental d'accueil a été signé par le préfet et le président du conseil départemental le 26 avril 2018 (publié au RAA le 2 mai 2018). Il a fait l'objet d'une révision partielle approuvée le 2 juillet 2021.

Une révision générale du schéma a été lancée en décembre 2023 avec pour objectif d'aboutir à l'approbation d'un nouveau document pour le 1^{er} semestre 2025.

Communes

Intercommunalités

Arrondissements

Réseau Routier Principal

Aires réalisées

Aire de grands passages

Aire mixte

Aire permanente d'accueil

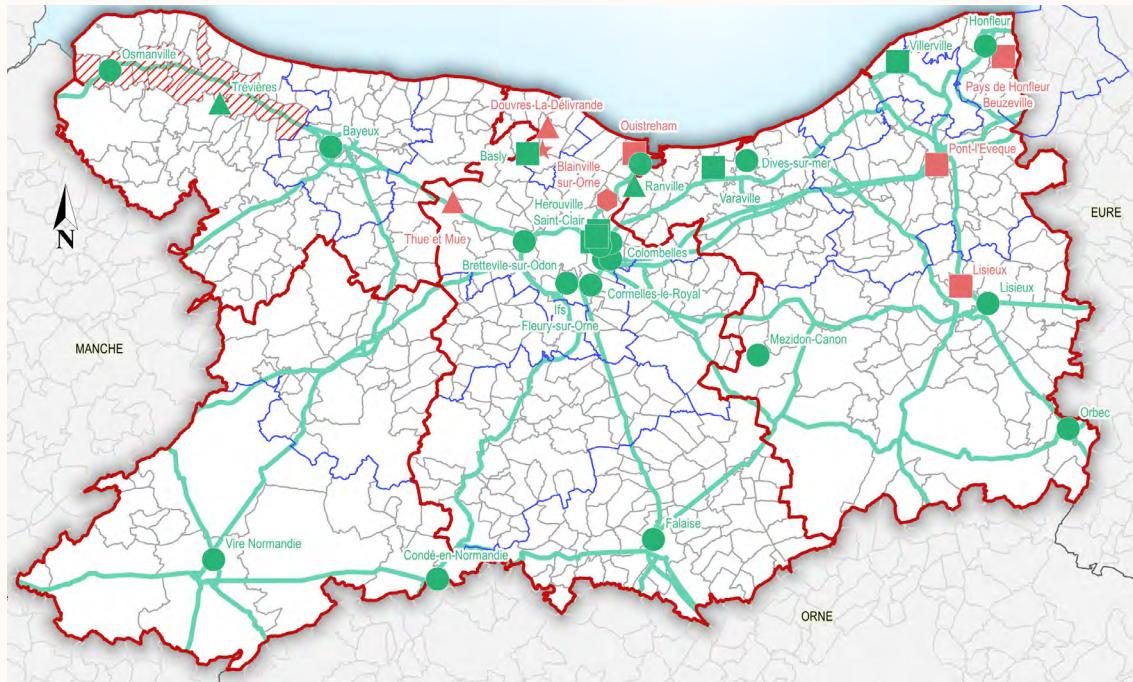
Aires à réaliser

Aire de grands passages

Aire mixte

Terrain familial ou habitat social adapté

Création d'une aire de grand passage sur ce secteur



Au 31/12/23

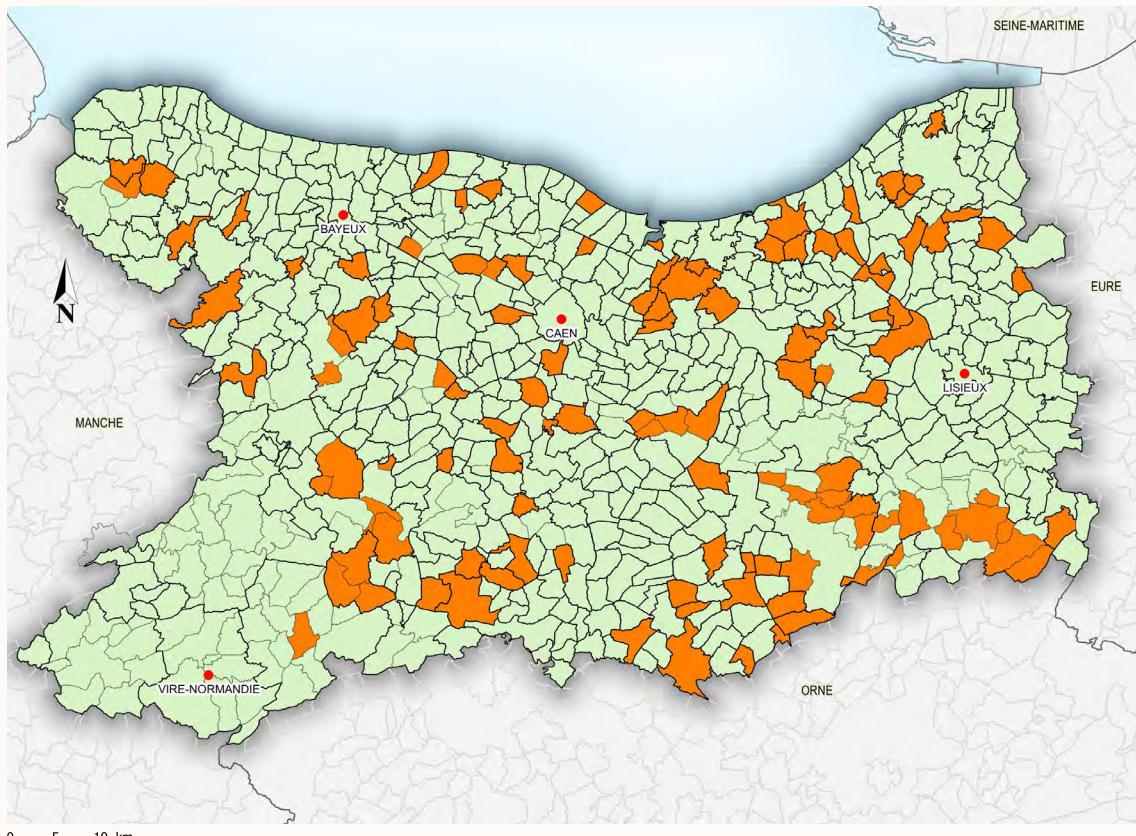
Aires programmées	Aires réalisées	Aires à réaliser
Aire permanente d'accueil : 444 places	444 places	0
Aire de grand passage : 11 aires (soit 30 ha)	6 aires (soit 15 ha)	5 aires (soit 15 ha)
Aire mixte : 5 aires (soit 5 ha)	2 aires (soit 2 ha)	3 aires (soit 3 ha)

0 5 10 km

Sources : ©IGN-BD Carto®
BD Topo® - DDTM14

L'accessibilité

Démarche de mise en conformité Ad'AP des établissements publics (Agendas d'Accessibilité Programmée)



Sources : ©IGN-BD Carto®

Le préfet préside la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA), dont la mission est d'éclairer l'autorité de police, notamment le maire, dans l'exercice de sa compétence dans la gestion des Établissements Recevant du Public (ERP). La CCSDA émet des avis sur dossiers mais également lors de visites sur site.

La DDTM assure le secrétariat de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité (SCDA)

1 060 dossiers ont été instruits en 2023 pour le compte de la SCDA qui s'est réunie 25 fois en 2023.

La mérule

La mérule est un champignon lignivore se développant dans les milieux présentant un taux d'humidité élevé, en dégradant la cellulose du bois. Elle est susceptible de s'attaquer aux charpentes et aux boiseries dans les constructions.

Elle se développe dans des conditions suivantes :

- présence de bois, de cellulose, ou de dérivés de bois ;
- taux d'humidité compris entre 22 % et 35 % ;
- obscurité et espace non ventilé ;
- température comprise entre 20°C et 26°C.

Les résidences secondaires, les caves mal ventilées ou encore les espaces confinés (à l'arrière d'un plaquage par exemple) constituent des lieux de prédilection pour le développement du champignon.

Ainsi, il est courant de constater des foyers de mérules dans des immeubles construits en zone côtière, en terres de marais, en fond de vallée ou encore dans des logements vacants mal ou non entretenus.

Depuis 2019, 20 communes ont fait l'objet de 31 signalements : Bayeux, Benerville-sur-Mer, Caen, Condé en Normandie, Deauville, Hermanville-Sur-Mer, La Rivière-Saint-Sauveur, Le Molay-Littry, Les Monts d'Aunay, Lion-Sur-Mer, Lisieux, Mathieu, Mézidon-Vallée-d'Auge, Noues-De-Sienne, Orbec, Pont-l'Évêque, Saint-Sylvain, Varaville, Villerville, Vire.

La planification

Périmètre de compétence des SCoT au 1^{er} janvier 2024



Sources : ©IGN-BD Carto®

Le département est couvert par 7 SCoT :

- 4 approuvés sans procédure en cours : Pays de Falaise (2016), Bessin (2018), Caen-Métropole (2019), Nord Pays d'Auge (2020) ;
- 3 SCoT approuvés en révision : Sud Pays d'Auge : prescrit le 19/10/2017, Bocage Virois : prescrit le 13/12/2018 et Pré-Bocage : prescrit le 23/11/2022.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Équilibre des Territoires (SRADDET), approuvé en juillet 2020, est le document de rang supérieur qui s'impose aux SCoT dans un rapport de compatibilité.

En cours de révision, il doit désormais intégrer les dispositions de la loi Climat et Résilience (du 22 août 2021) au plus tard en novembre 2024. En particulier, le SRADDET doit fixer des objectifs territorialisés (SCoT ou PLUi) pour diminuer par 2, d'ici 2030, la consommation d'espace passée, pour atteindre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050.

- [Dashed black square] Département
- [Yellow square] S.Co.T.
- [Blue square] S.Co.T. en révision

La planification

SCoT opposables et communes concernées par le principe d'urbanisation limitée au 1^{er} janvier 2024

Certaines communes ne sont pas couvertes par les dispositions d'un SCoT, soit parce qu'aucun SCoT n'a jamais été approuvé sur leur territoire, soit parce que ces communes ont changé de périmètre de SCoT. Elles sont soumises au principe d'urbanisation limitée. Par conséquent, toute ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser, d'une zone naturelle ou agricole ou d'un secteur non constructible lors de l'élaboration ou de l'évolution de leur document d'urbanisme, nécessite une dérogation du préfet.

Les communes concernées par le principe d'urbanisation limitée seront intégrées dans leur SCoT lors de leur révision.

Le SCoT est chargé de décliner la loi Littoral au niveau local. Tous les SCoT littoraux du Calvados ont dorénavant défini leurs caractéristiques locales.

La loi climat et résilience d'août 2022 devra être traduite dans des SCoT au plus tard en février 2027.

S.Co.T. opposable

Commune ayant changé de périmètre de S.Co.T. et soumise au principe d'urbanisation limitée

Périmètre de compétence des S.Co.T.

Limite départementale

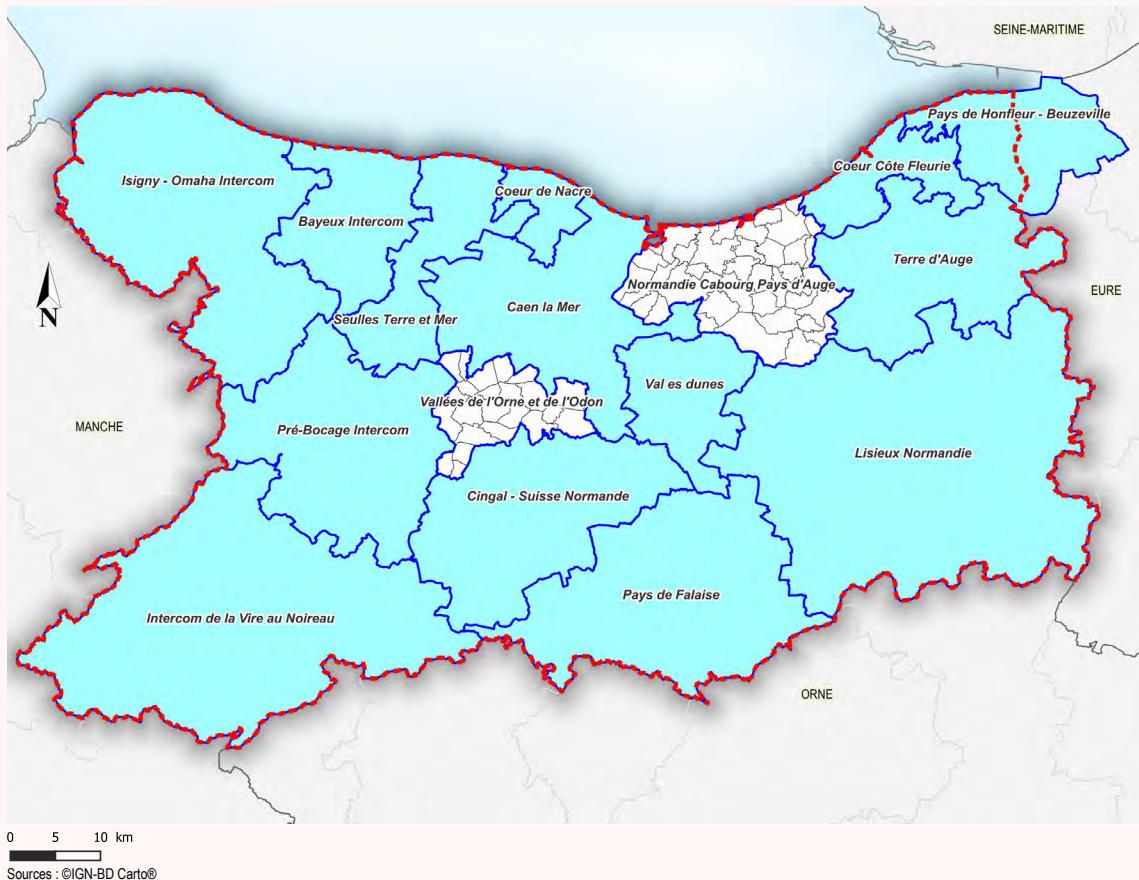


0 5 10 km

Sources : ©IGN-BD Carto®

La compétence urbanisme

Compétence urbanisme des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au 1^{er} janvier 2024



Les périmètres des intercommunalités ont été revus en 2017, conduisant à une réduction de leur nombre. 14 EPCI sur 16 sont actuellement compétents en matière de planification (élaboration et gestion des documents d'urbanisme).

Les PLU, cartes communales et RNU

État de la planification au 1^{er} janvier 2024

État des documents d'urbanisme au 1^{er} janvier 2024

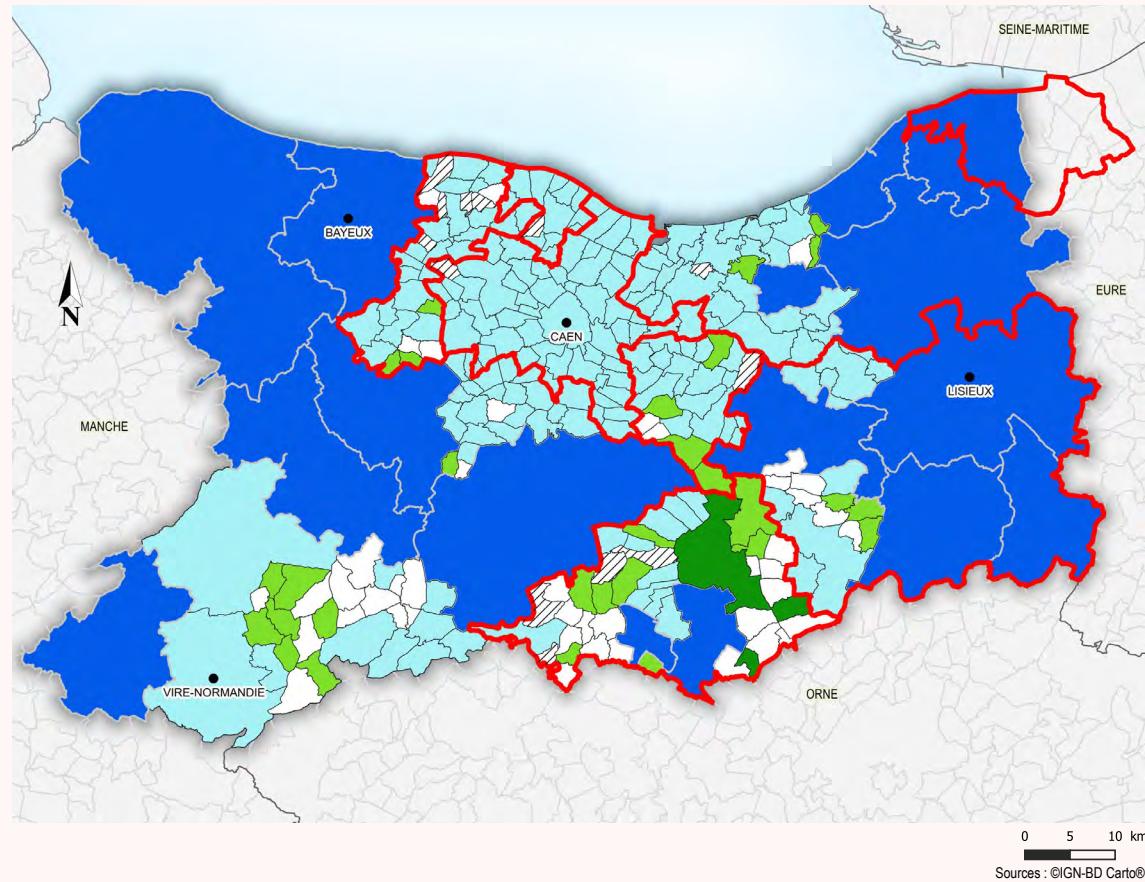
Plus aucun Plan d'Occupation des Sols (POS) n'est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021. Les maires des communes soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU) en raison d'un POS caduc restent cependant compétents en matière d'instruction des actes d'urbanisme, mais ils doivent obtenir l'avis conforme du préfet sur les demandes de permis de construire ou les déclarations préalables (article L422-5 du code de l'urbanisme).

7 PLUi sont en cours d'élaboration ou de révision (procédures principales).

Avec l'avènement des PLUi, l'essentiel de l'activité « planification » de l'État se recentre sur l'accompagnement amont (association) et aval (service après avis) ainsi que sur les avis sur les procédures secondaires, qui ont, elles, fortement augmenté depuis 3 ans.

La loi climat et résilience d'août 2022 devra être traduite dans des PLUi(i) au plus tard en février 2028.

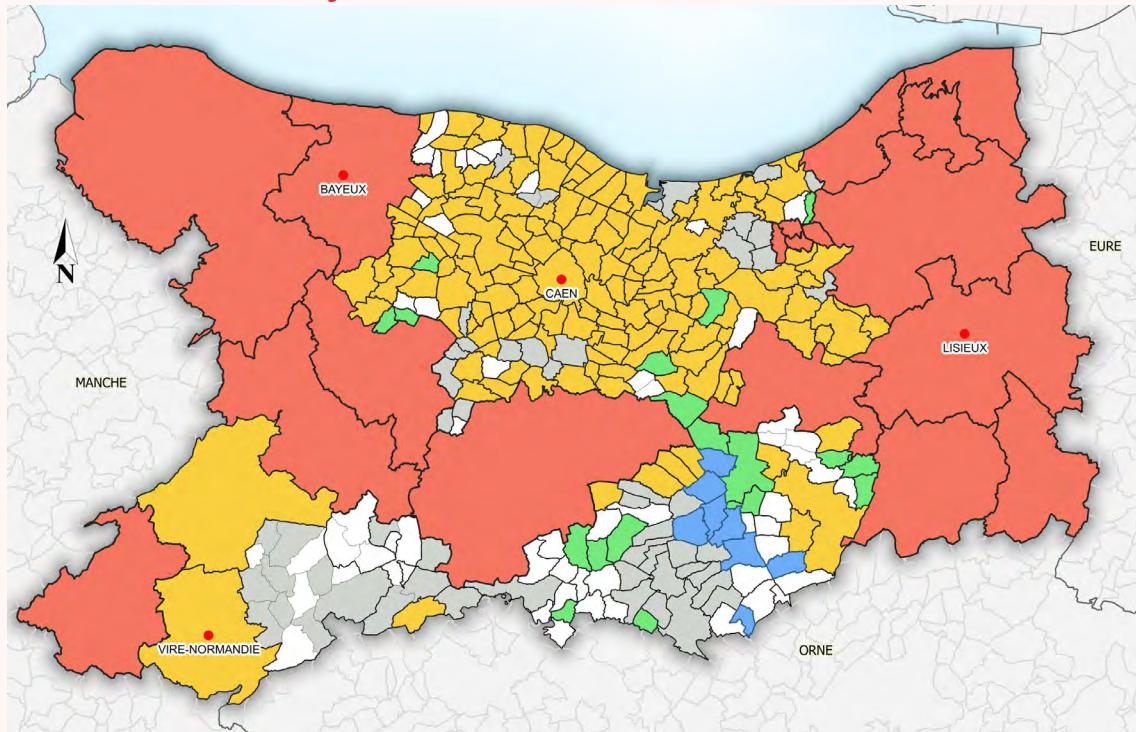
- PLUi en cours d'élaboration [7]
- Documents approuvés: [287]
- PLU intercommunal [17]
- Plan local d'urbanisme [183]
- Carte communale [29]
- Carte intercommunale [1]
- Réglement national d'urbanisme [67] dont issus de caducité des POS [13]
- // Réglement national d'urbanisme [67] dont issus de caducité des POS [13]



Les PLU, cartes communales et RNU

La numérisation des documents d'urbanisme et Géoportail de l'urbanisme (GPU)

État d'avancement du téléversement des documents d'urbanisme dans le Géoportail de l'urbanisme au 1^{er} janvier 2024



La DDTM, référente GPU auprès des collectivités « autorités compétentes » est chargée de l'administration locale de cet outil : ddtm-geoportail-urbanisme@calvados.gouv.fr

Accès au GPU : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

Plus d'informations : <https://www.calvados.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Amenagement-et-urbanisme/Les-documents-d-urbanisme/Numerisation-des-documents-d-urbanisme-et-Geoportail-de-l-urbanisme>

0 5 10 km

Sources : ©IGN-BD Carto®

Le GéoPortail de l'Urbanisme (GPU) permet l'accès, la visualisation et le téléchargement de l'ensemble des documents d'urbanisme et des servitudes d'utilité publique couvrant le territoire national, avec une représentation standardisée. Depuis le 1^{er} janvier 2020, les collectivités doivent publier leurs documents d'urbanisme dans le Géoportail de l'urbanisme, et les servitudes d'utilité publique présentes dans le GPU sont opposables même si elles ne figurent pas en annexe du document d'urbanisme disponible en mairie. Lorsque les collectivités effectuent une révision de leur document d'urbanisme, elles doivent le numériser au format CNIG et le transmettre à l'Etat dans ce format.

Seule l'autorité compétente en matière de planification (EPCI compétent, à défaut les communes) peut y publier son ou ses documents d'urbanisme

RNU [57]
Documents non téléversés
Documents téléversés:
PLU (15)
PLU (153)
Carte communale (18)
Carte intercommunale (1)

L'application du droit des sols (ADS)

Compétence ADS au 1^{er} janvier 2024

La DDTM instruit les autorisations d'urbanisme des communes n'ayant jamais eu de document d'urbanisme exécutoire ainsi que les autorisations d'urbanisme de la compétence du préfet (établissement public d'état, etc.). Elle émet également pour le compte du préfet «les avis conformes» pour les communes anciennement couvertes par un POS devenu caduc et non encore couvertes par un document d'urbanisme exécutoire.

Au cours de l'année 2023, aucune approbation de documents d'urbanisme n'est venue modifier les modalités d'application du droit des sols sur les 57 dernières communes régies par le RNU sur les 528 du département.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, un usager peut déposer sa demande de permis de construire en ligne, à tout moment et où qu'il soit, dans une démarche simplifiée et sans frais. Toutes les communes doivent être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme.



Autorité chargée de l'instruction:

- [Jaune clair] Maire ou président de l'EPCI
- [Bleu] Etat (43)

■ Intercommunalités

■ Communes actuelles

■ Communes 2015

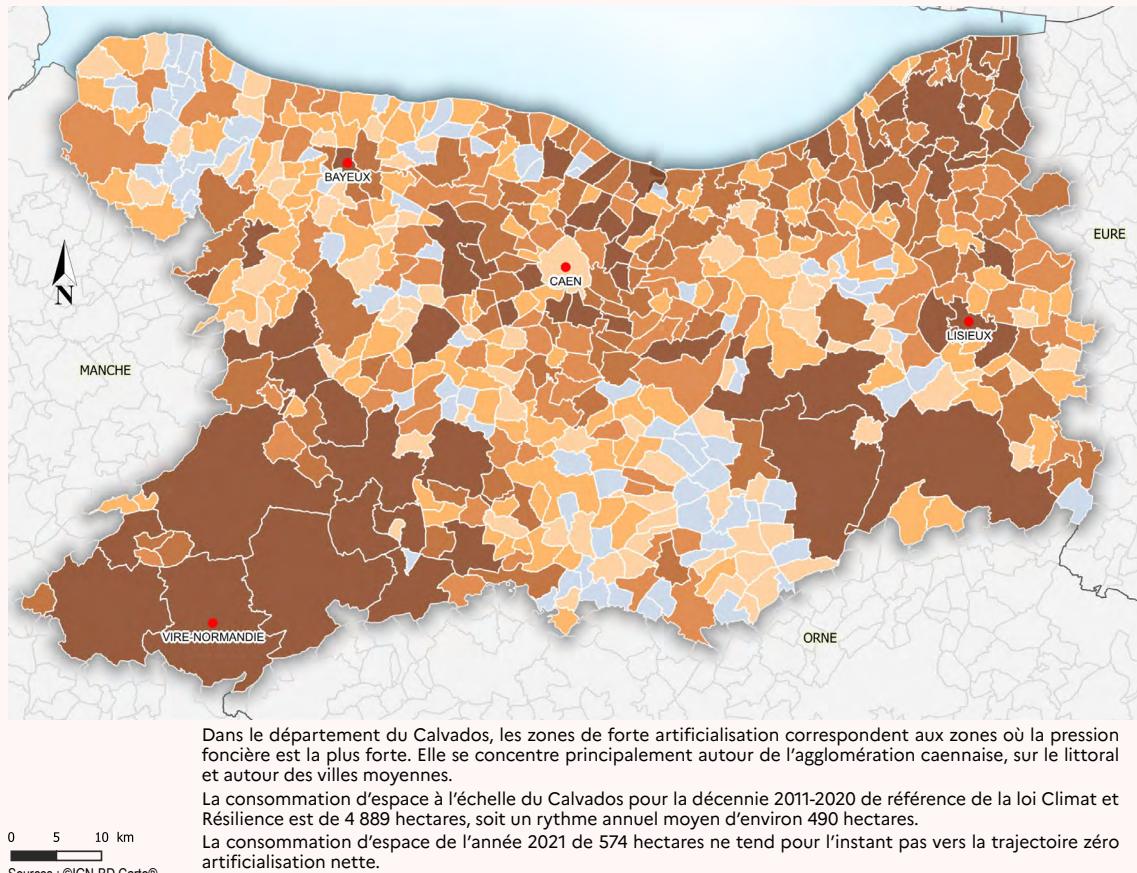
Celles de plus de 3 500 habitants doivent également assurer leur instruction sous forme dématérialisée.

0 5 10 km

Sources : ©IGN-BD Carto®

La consommation de l'espace

Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) entre 2011 et 2020 par commune



La loi Climat et Résilience, promulguée le 22 août 2021 inscrit la lutte contre l'artificialisation des sols dans les principes généraux du code de l'urbanisme. L'objectif national fixé par la loi est d'atteindre une absence d'artificialisation nette des sols en 2050.

À l'échelle régionale, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) doit inscrire cette trajectoire avec un objectif de réduction par tranche de dix ans du rythme de l'artificialisation des sols avant novembre 2024. Les objectifs décennaux sont ensuite déclinés dans les SCoT et dans les documents d'urbanisme locaux (PLUi, PLU, cartes communales) respectivement d'ici 2027 et 2028.

Les espaces NAF comprennent les territoires agricoles, les forêts et milieux semi-naturels et les surfaces en eau.

Les règlements locaux de publicité

Collectivités disposant d'un règlement local de publicité

Document de planification de l'affichage publicitaire sur le territoire communal ou intercommunal, un Règlement Local de Publicité (RLP) permet d'adapter la réglementation nationale aux spécificités locales.

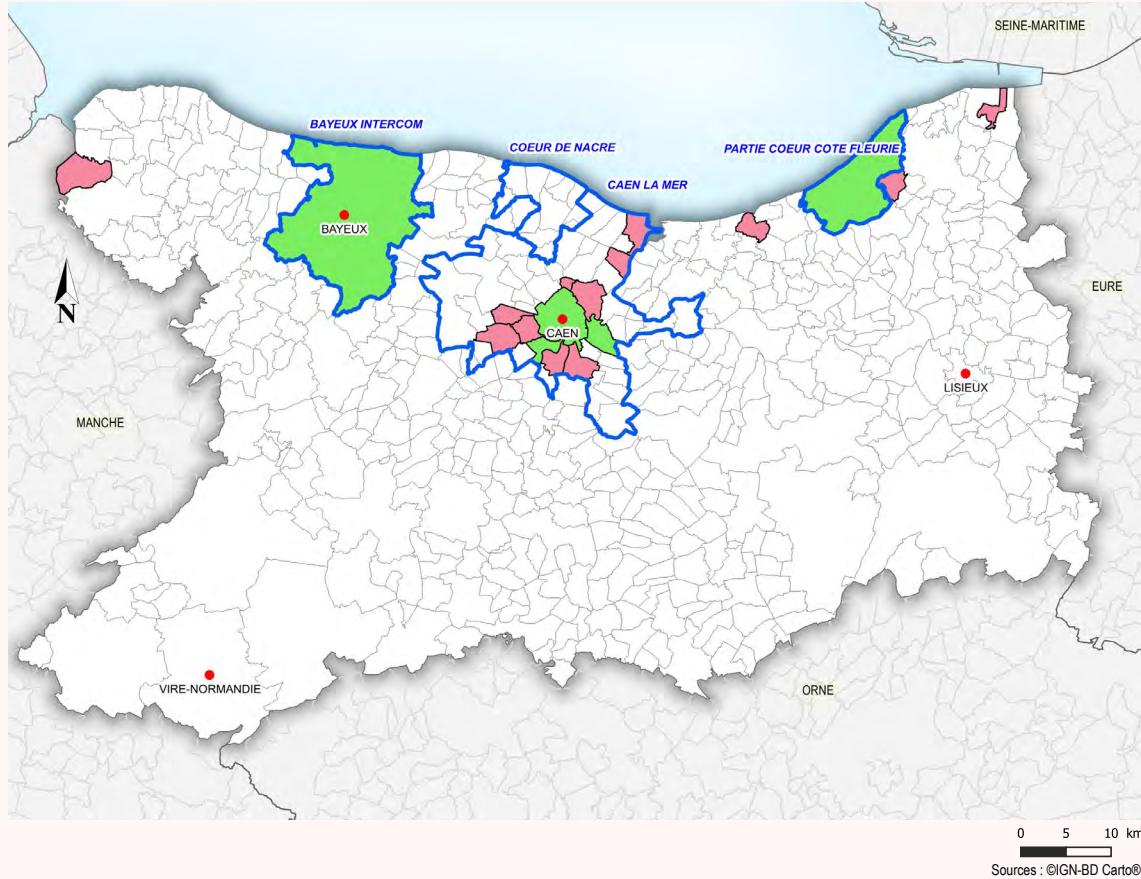
Les publicités, enseignes et pré-enseignes, sont soumises à une réglementation protectrice de l'environnement et du cadre de vie. Leur installation doit être conforme à des conditions de densité et de format et faire l'objet de déclaration ou d'autorisation préalable en mairie ou en préfecture.

Les communes (ou les établissements publics de coopération intercommunale) peuvent instaurer, dans des zones définies, des règles plus restrictives que la réglementation nationale, dans le cadre d'un RLP.

En présence d'un RLP, le maire a les compétences d'instruction de dossier et de police.

La loi Climat et Résilience a décentralisé depuis le 1^{er} janvier 2024 la compétence d'instruction et le contrôle de la publicité, qui revient, à cette date, dans tous les cas, au maire ou au président de l'EPCI compétent.

- RLP approuvé avant le
12-07-2010 (caduc)
- RLP approuvé depuis le
12-07-2010
- RLP intercommunal



Sources : ©IGN-BD Carto®

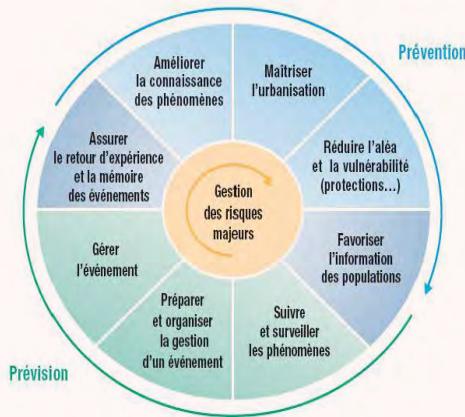
La situation des plans de prévention des risques (PPR)

Le département du Calvados est principalement concerné par les risques suivants :

- inondation (débordement de cours d'eau, submersion marine, remontée de nappes et ruissellement) ;
- érosion côtière ;
- mouvement de terrain, notamment glissements de terrain, chute de blocs et effondrement lié à la présence de cavités souterraines et d'anciennes mines ;
- retrait gonflement des argiles ;
- technologique.

Les risques inondation et érosion côtières sont actuellement particulièrement questionnés à la lumière des perspectives de changement climatique,

La gestion des risques majeurs consiste à engager une série d'actions, présentées dans le schéma ci-contre :



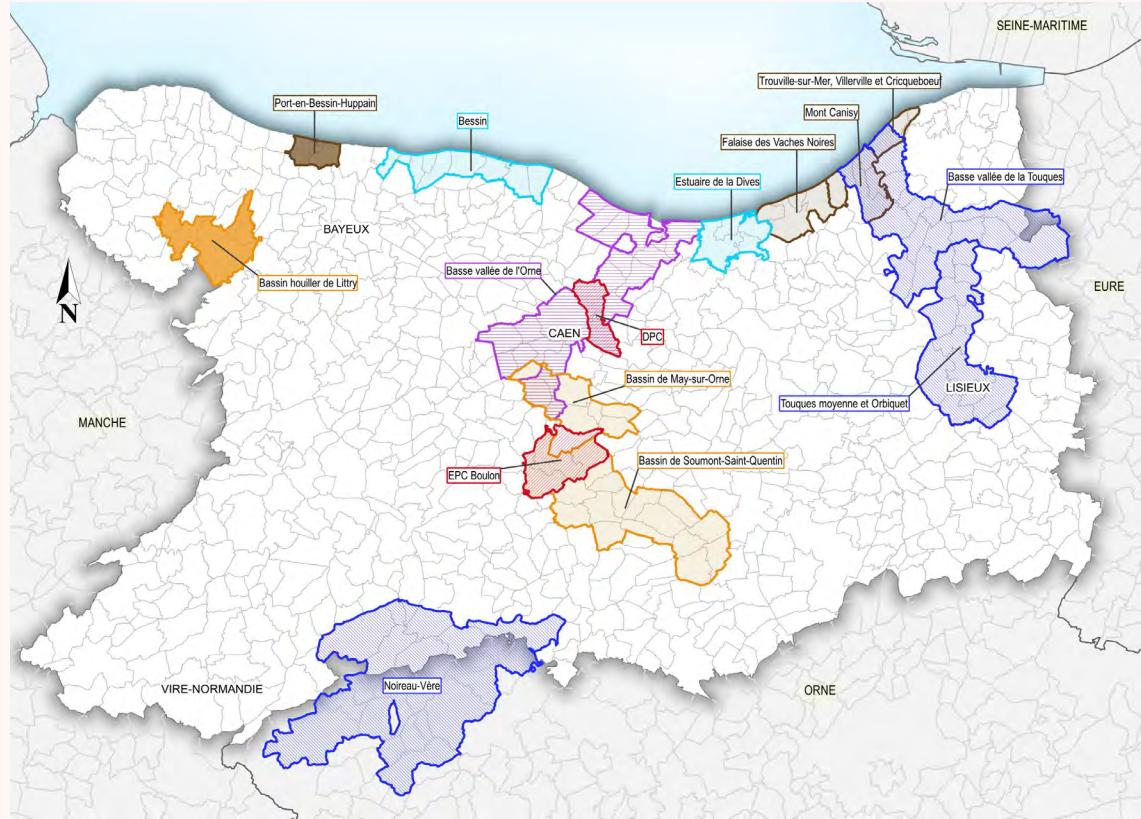
Sur les territoires les plus exposés, à l'échelle d'un bassin de risques, l'État met en œuvre des plans de prévention des risques (PPR). Ils ont pour objectif de réduire les risques en fixant des règles relatives à l'occupation des sols et à la construction des futurs biens tout en préservant les secteurs non urbanisés. Ils créent des servitudes d'utilité publique intégrées aux documents d'urbanisme et de planification.

PPR	Approuvés	Communes du Calvados couvertes par un PPR	Prescrits	Abrogés
Inondation	3	41		1
Mouvement de terrain	4	14	1	
Technologique	2	6		1
Minier	2	32	1	
Littoral	2	13		
Multirisques (littoral + Inondation)	1	23		
Total	14	116 communes couvertes par au moins un PPR	2	2

La situation des plans de prévention des risques (PPR)

Plans de Prévention des Risques Naturels, Miniers et Technologiques (PPRN) prescrits et approuvés au 1^{er} janvier 2024

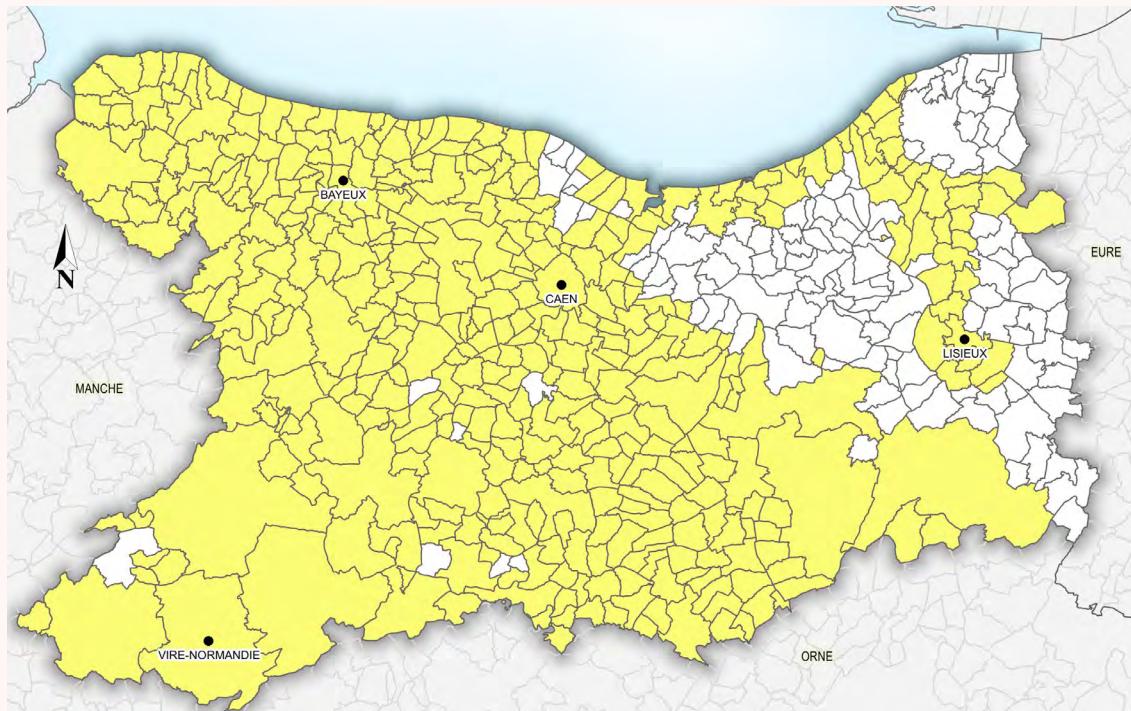
La DDTM, en tant que service instructeur, pilote l'élaboration des PPRN. En 2023, 2 PPR sont prescrits : 1 PPR naturel et 1 PPR minier. Les PPR sont consultables à l'adresse suivante : <https://www.calvados.gouv.fr/Actions-de-l'Etat/Environnement.-risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques>



Sources : ©IGN-BD Carto®
DDTM14

L'information préventive : dispositif d'information des acquéreurs et des locataires (IAL)

Communes concernées par le dispositif d'Information Acquéreurs Locataires (IAL)



En cas de non-respect de ces obligations, le vendeur ou le bailleur s'expose juridiquement à des poursuites de la part de l'acquéreur ou du locataire. Cela peut entraîner une annulation du contrat ou une diminution du prix, et engager la responsabilité du vendeur ou du bailleur en cas de dommages aux biens et personnes.

L'ensemble des informations est disponible sur les sites internet : <https://www.calvados.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement.-risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques/Information-acquereurs-locataires-IAL> et <https://www.georisques.gouv.fr/>

0 5 10 km
Sources : ©IGN-BD Carto®
DDTM14

Pour faciliter l'établissement de l'état des risques, l'État met à disposition du public un outil à l'adresse suivante :
<https://errial.georisques.gouv.fr/#/>

L'information acquéreur locataire est obligatoire pour toute transaction immobilière d'un bien. À compter du 1^{er} janvier 2023, elle est étendue aux biens concernés par le recul de trait de côte.

Elle porte sur les risques naturels (tels que les inondations et les mouvements de terrain), les risques technologiques majeurs, les risques miniers, les pollutions de sol, le risque sismique et le risque radon. Par ailleurs, si le bien est concerné, le vendeur ou le bailleur doit également apporter des informations relatives :

- aux travaux éventuellement prescrits par un plan de prévention des risques ;
- aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à des dégâts liés à toute catastrophe passée. À chaque étape de vente ou location d'un bien immobilier (bâti ou non bâti), son propriétaire est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire des risques et des nuisances auxquels le bien est exposé, cela dès l'annonce immobilière. A cet effet, il doit produire un document appelé « État des risques », dont il devra être fait mention dès l'annonce de vente ou location, puis être fourni dès la 1^{re} visite et enfin, être annexé à l'acte authentique de vente ou de location.

■ Communes concernées par le dispositif IAL
□ Communes non concernées par le dispositif IAL

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Seine-Normandie, arrêté le 7 décembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin, constitue un document de planification pour la gestion des risques d'inondation. En plus de dispositions communes à l'ensemble du bassin, celui-ci porte les efforts en priorité sur les Territoires à Risque important d'Inondation (TRI). Suite à l'Évaluation Préliminaire des Risques (EPRI), pour le Calvados, le TRI de Caen (14 communes) et le TRI Dives-Ouistreham (8 communes) ont été identifiés dans la liste des TRI du Bassin Seine-Normandie.

Les 63 dispositions du PGRI visent à décliner les quatre objectifs suivants :

1. réduire la vulnérabilité des territoires ;
2. agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages ;
3. raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;
4. mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque.

Pour plus d'informations :

Le PGRI Seine-Normandie (2022-2027) approuvé le 3 mars 2022 :

<https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/le-pgris-du-bassin-seine-normandie-2022-2027-a4573.html>

Les stratégies locales de gestion des risques d'inondation

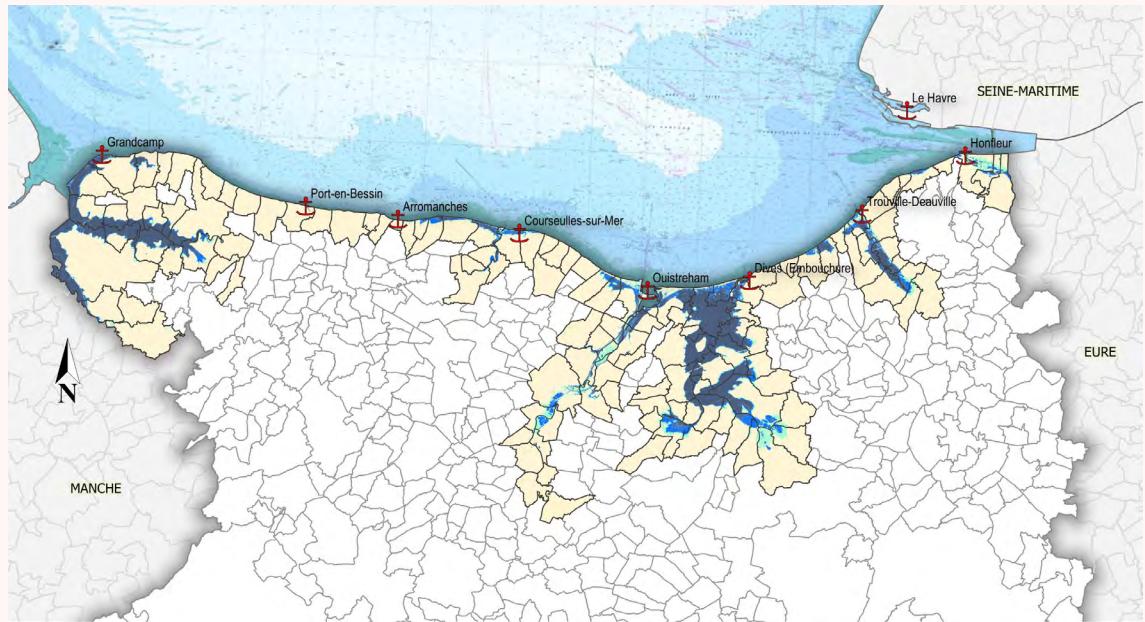
Les Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) ont vocation à décliner les objectifs du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) sur les Territoires à Risque important d'Inondation (TRI). Les stratégies locales sont élaborées conjointement par les parties intéressées, en conformité avec la stratégie nationale et en vue de concourir à sa réalisation. La SLGRI des TRI de Caen et de Dives/Ouistreham a été approuvée en janvier 2018.

Les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) constituent un des outils opérationnels de cette stratégie. Élaborés par une collectivité territoriale ou un groupement, ils visent à réduire les conséquences des inondations sur les territoires à l'échelle d'un bassin versant à travers une approche globale du risque autour de 7 axes.



Les zones sous le niveau marin (ZNM)

Zones sous le Niveau Marin (ZNM)



- les zones basses situées à moins de 1 m sous le niveau marin extrême de référence +0,2 m sont des zones potentiellement submersibles ;
- les zones basses situées à moins de 1 m au-dessus du niveau marin extrême de référence +0,2 m pourraient être soumises à des submersions marines à court terme lors d'événement de fréquence plus que centennale, et à long terme à des submersions plus fréquentes en raison de l'élévation du niveau de la mer lié au changement climatique.

Ces zones font l'objet d'une attention particulière en matière de planification, d'application du droit des sols et de gestion de crise.

Lorsque ces territoires bénéficient d'un plan de prévention des risques littoraux approuvé ou prescrit, pour lequel des cartes d'aléas ont fait l'objet d'un porter à connaissance, celles-ci se substituent à l'atlas ZNM.

0 5 10 km

Sources : ©IGN-BD Carto®
DREAL Normandie

Suite à la tempête Xynthia de février 2010, l'Etat a souhaité « couvrir par un PPRN approuvé l'ensemble des zones basses exposées à un risque fort de submersion marine ».

En vue de hiérarchiser les territoires prioritaires, une cartographie des territoires topographiquement situés sous le niveau marin de référence a été réalisée sur la base d'un niveau marin centennal. Cette cartographie, qui a permis d'identifier les territoires présentant des risques de submersion, a été portée à la connaissance du public sous la forme d'un atlas des cartes ZNM. Il constitue la première étape de la connaissance de l'aléa submersion marine puisqu'il permet une description statique du risque.

L'atlas y classe les territoires littoraux en 3 catégories :

- les zones basses situées à plus de 1 m sous le niveau marin extrême de référence +0,2 m sont donc potentiellement submersibles par plus d'1 m d'eau et sont soumises à un risque fort ;

 Communes impactées par les ZNM

 Ports de référence de bassins de submersion

ZNM

-  0 à 1 m au dessus du niveau de référence
-  0 à 1 m en dessous du niveau de référence
-  Plus d'1 m en dessous du niveau de référence

Les infrastructures

Routes classées à Grande Circulation (RGC)

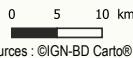
Les routes classées à grande circulation sont fixées par le décret du 3 juin 2009 modifié. Lorsqu'ils intéressent la police de la circulation sur les voies classées à grande circulation, les arrêtés (à l'occasion de travaux, événements, etc.) du président du conseil départemental ou du maire sont pris après avis du préfet. Les arrêtés sont pris par le préfet sur l'A84, l'A132 et l'A13.

65 avis simples ont été émis par le préfet en 2023 et 19 arrêtés ont été pris par le préfet sur le réseau autoroutier.

Ces avis sur les RGC sont également donnés pour les projets des périmètres des zones 30, de rencontre et leurs aménagements. Les arrêtés sont ainsi pris par l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation après consultation des autorités gestionnaires de la voirie concernée et après avis conforme du préfet. De même, les intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par une signalisation spéciale ou par des feux de signalisation lumineux, sont désignées par arrêté conjoint du préfet et du président du conseil départemental ou du maire.



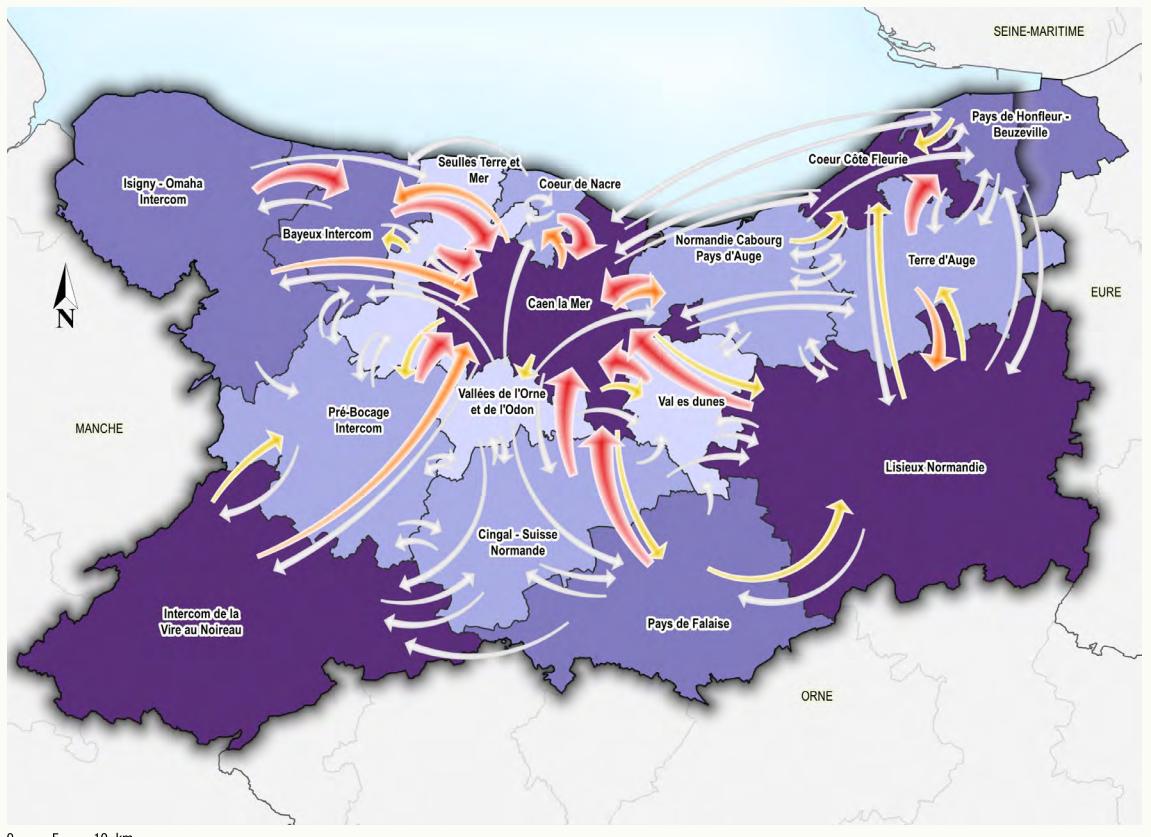
Les projets de nature à modifier les caractéristiques d'une RGC en affectant les profils en travers, les rayons en plan ou le gabarit ou en prévoyant la mise en place de dispositifs empiétant sur la chaussée doivent également être communiqués au préfet.



Sources : ©IGN-BD Carto®

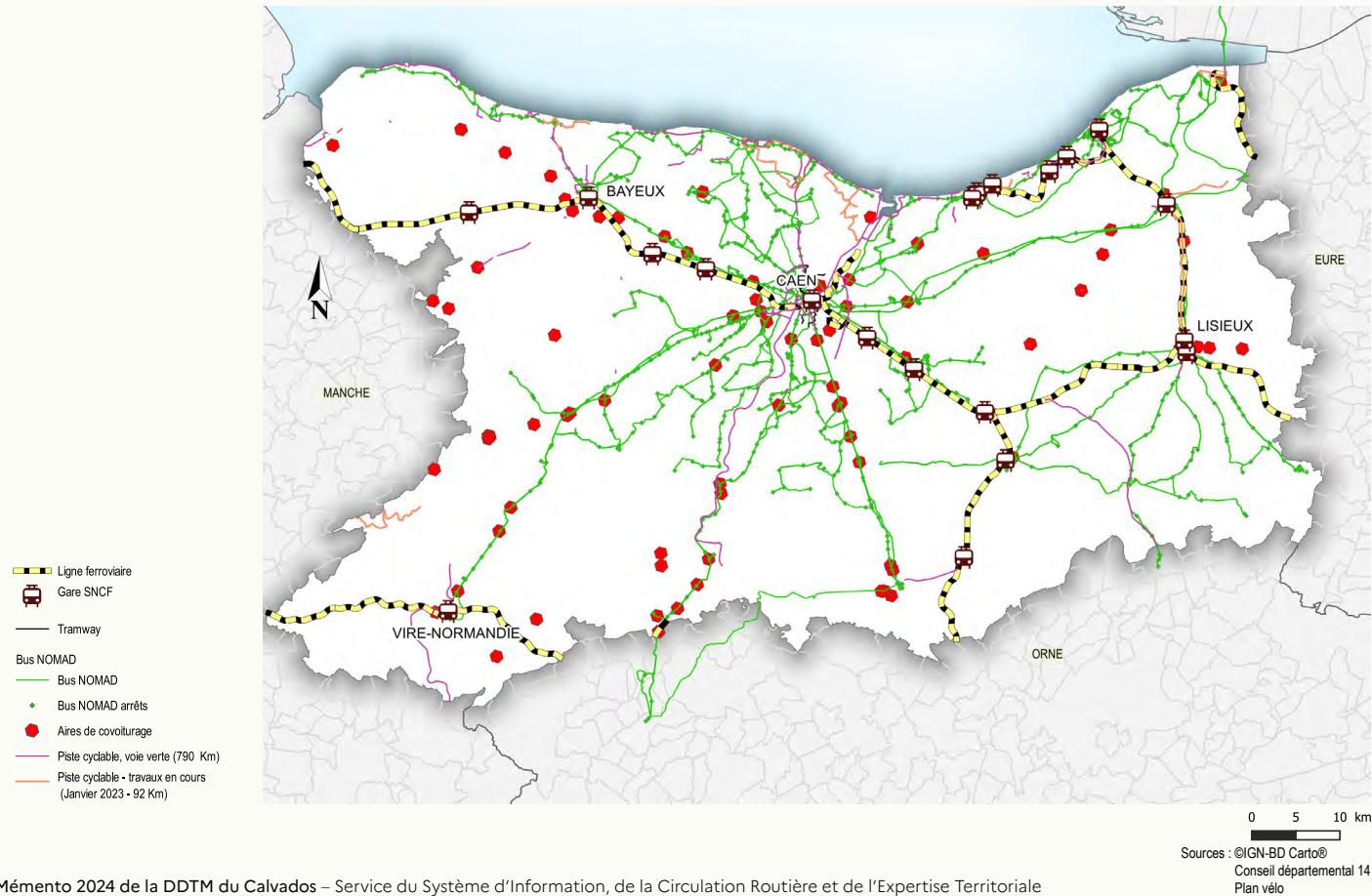
Les mobilités

Déplacements domicile-travail par intercommunalité en 2020 au sein du Calvados

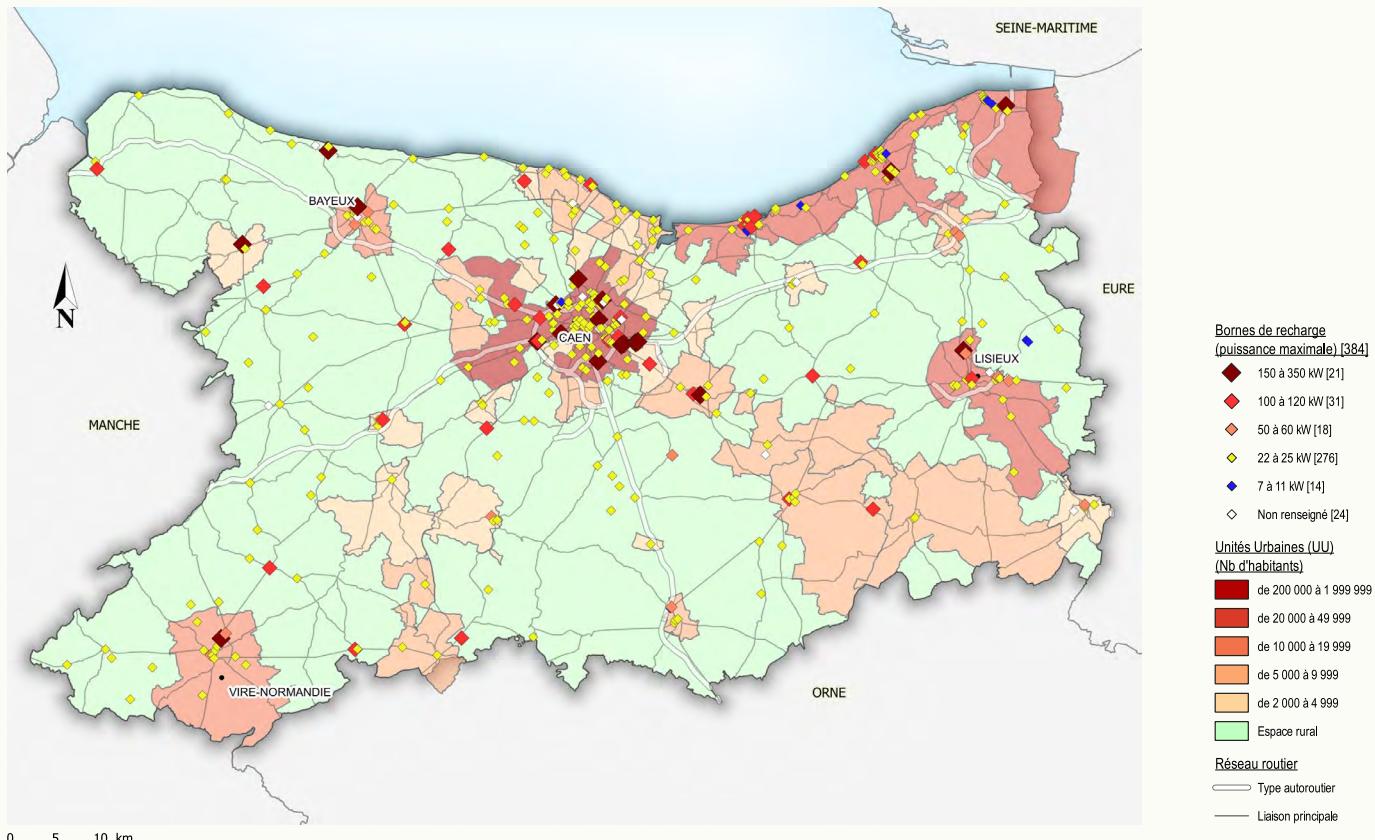


Les mobilités

Mobilités alternatives à la voiture



Les mobilités

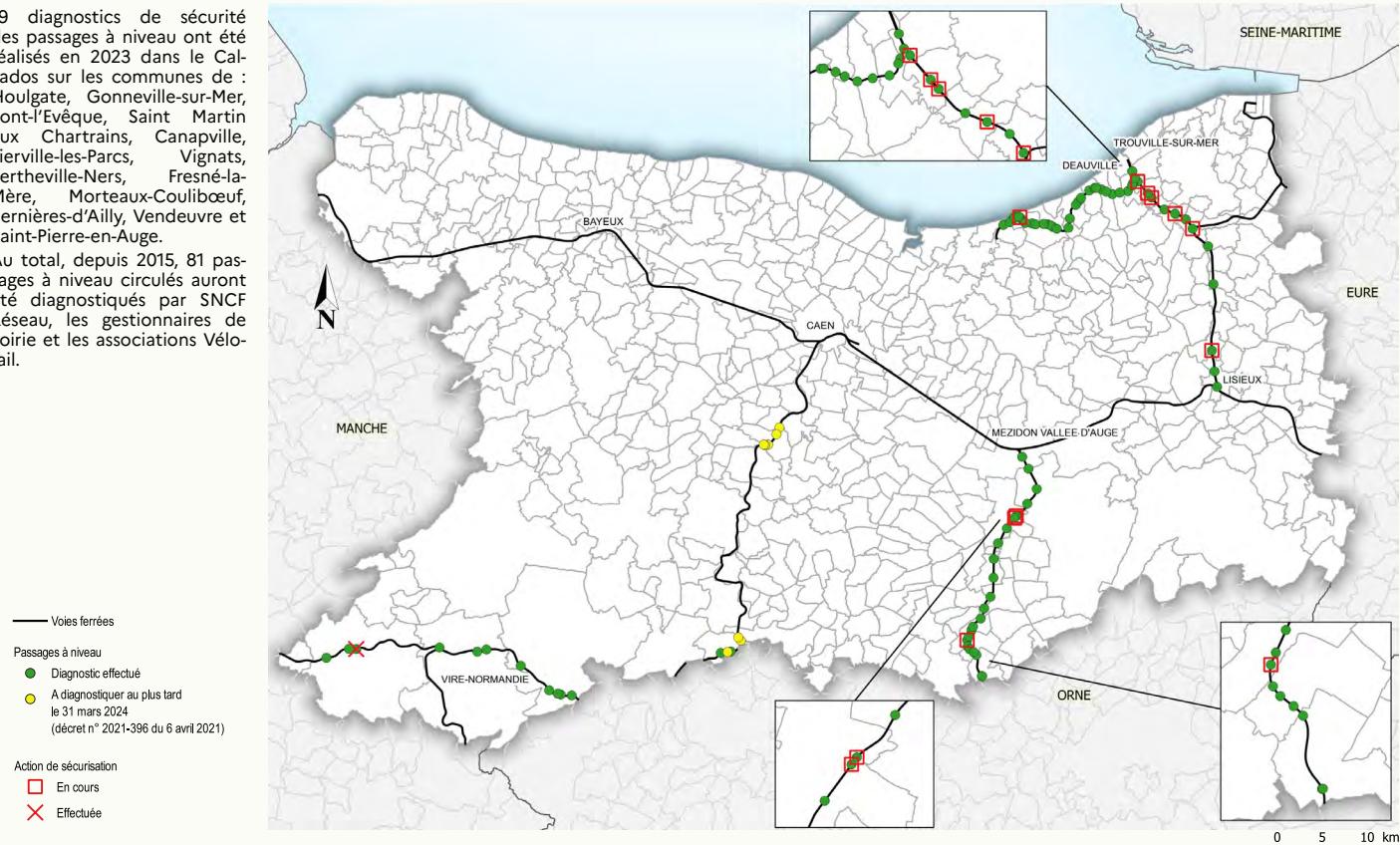
Bornes de recharge pour les véhicules électriques sur le Calvados au 1^{er} janvier 2024

Les passages à niveau

Diagnostic et suivi des actions de sécurisation des passages à niveau

19 diagnostics de sécurité des passages à niveau ont été réalisés en 2023 dans le Calvados sur les communes de : Houlgate, Gonnehville-sur-Mer, Pont-l'Évêque, Saint Martin aux Chartrains, Canapville, Fierville-les-Parcs, Vignats, Pertheville-Ners, Fresné-la-Mère, Morteaux-Coulibœuf, Bernières-d'Ailly, Vendeuvre et Saint-Pierre-en-Auge.

Au total, depuis 2015, 81 passages à niveau circulés auront été diagnostiqués par SNCF Réseau, les gestionnaires de voirie et les associations Vélo-rail.



Sources : ©IGN-BD Carto®

Le bruit

Pour comprendre l'action des autorités administratives dans le domaine du bruit, il faut rappeler que deux types d'obligations coexistent et se complètent :

- le droit français est principalement issu de la loi de 1992 de lutte contre le bruit. Ce texte prévoit la mise en place d'actions de connaissance / préventives, et des actions curatives ;
- le droit d'origine européenne est issu de la directive n°2002/49/CE. Cette directive a été transposée en droit interne. Elle prévoit également la mise en place d'actions de connaissance / préventives, et des actions curatives.

Le tableau ci-dessous récapitule ces différentes actions :

	Réglementation d'origine française	Réglementation d'origine européenne
Diagnostic et préventif	Classement sonore des infrastructures	Cartes de Bruit Stratégiques (CBS)
Curatif	Observatoires du bruit et normes acoustiques	Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

Les développements ci-après détaillent le contenu des actions de connaissance / préventives :

Principe d'élaboration du classement sonore des infrastructures de transport terrestres

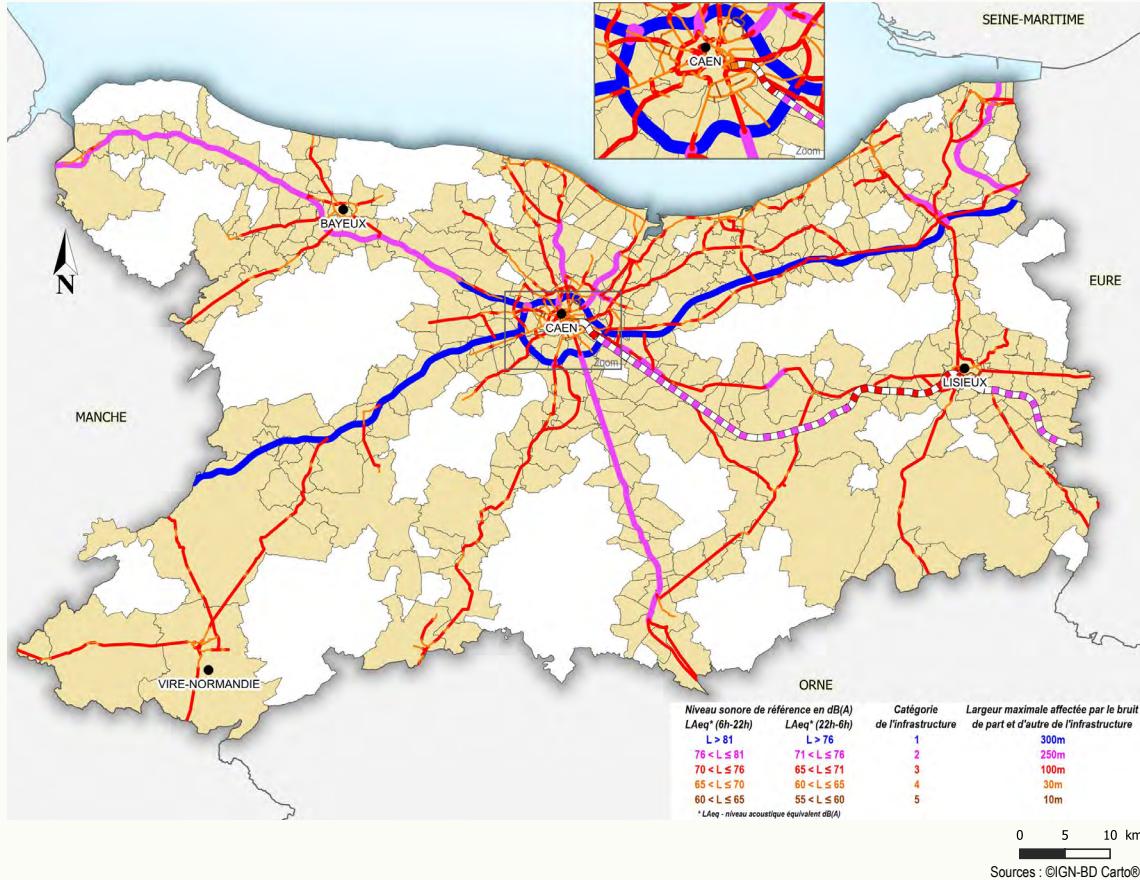
Le classement des infrastructures s'opère selon les modalités suivantes :

- identification des infrastructures dont le trafic journalier est supérieur à un seuil défini par décret (route, fer, lignes de transport en commun) ;
- classement dans une catégorie en fonction du niveau sonore de référence (de 1 à 5) ;
- détermination des secteurs affectés par bruit de part et d'autre de la voie (de 10 m à 250 m) ;
- classement par arrêté préfectoral après consultation des communes concernées : l'isolation acoustique devient alors une règle de construction.

Dans le département du Calvados, le classement sonore a été approuvé par arrêté préfectoral du 15 mai 2017. Au total, 306 communes sont concernées dans le département. La DDTM du Calvados a engagé la révision de l'actuel classement sonore, qui devrait se finaliser en 2024 et concernera désormais 311 communes.

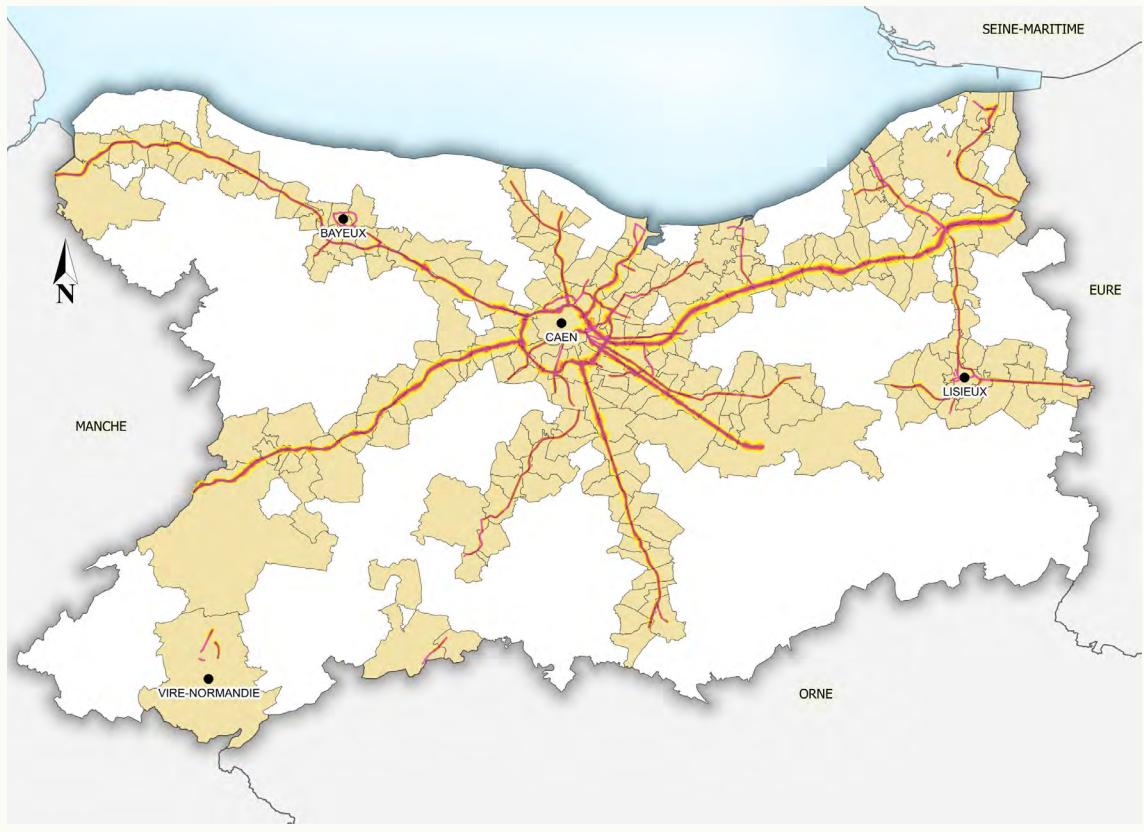
Le bruit

Classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires



Le bruit

Niveaux d'exposition au bruit de sources routières et ferroviaires sur 24h



Sources : ©IGN-BD Carto®

Les Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) sont réalisées sur la base des données trafic, de l'évolution de la population et des réseaux et des infrastructures. Elles modélisent les nuisances sonores générées par les infrastructures de transport et évaluent la population touchée.

Les cartes de bruit sont de trois types :

- A : zones exposées au bruit des Grandes Infrastructures de Transport Terrestre (GITT) selon indicateur Lden (période de 24h) ou Ln (nuit) à partir de 55 dB(A) et par palier de 5 dB(A) ;
- B : zones exposées au bruit des GITT selon indicateur Lden (période de 24h) ou Ln (nuit) à partir de 55 dB(A) et par palier de 5 dB(A) ;
- C : zones où les valeurs limites sont dépassées en Lden (période de 24h) > 68 dB(A) ou en Ln (nuit) > 62 dB(A).

La sécurité routière

Les accidents mortels en 2023 dans le Calvados

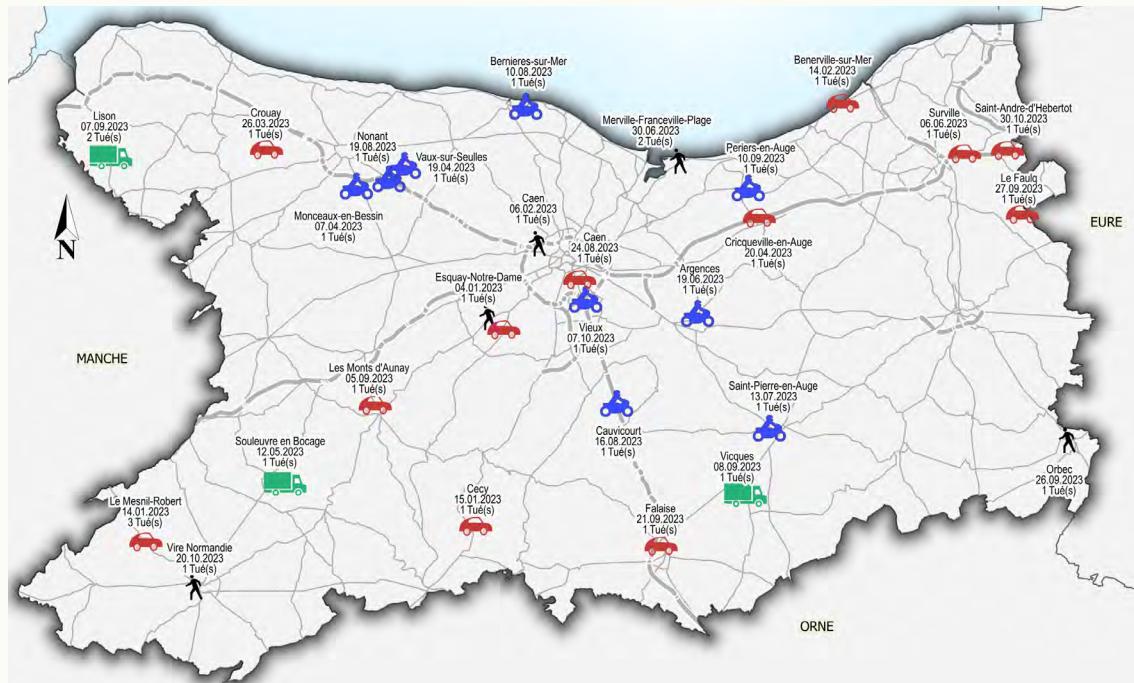
D'après les résultats quasi-définitifs de 2023, 3 402 personnes sont décédées en 2023 sur les routes de France métropolitaine ou d'outre-mer. Ce bilan est inférieur de 4,2 % par rapport à 2022 et de 2,7 % par rapport à 2019, année référence sur la décennie 2020-2030. Il n'en est pas de même dans le Calvados, où 33 personnes sont décédées en 2023 ainsi qu'en 2022. Ce nombre de tués est supérieur de 6 % à celui de la moyenne 2019-2021 (31 tués). Cette évolution est cependant à analyser prudemment du fait du développement des modes de mobilités dites « douces » (vélo, VAE, EDPM).

Nombre d'accidents mortels par mode de déplacement :

- Voiture (12)
- Deux roues motorisées (9)
- Piéton (5)
- Utilitaire (3)

Type de voie :

- Type autoroutier
- Liaison principale



Indicateurs locaux d'accidentalité	2023*	2022*	Moyenne 2019-2021**	2023-2022**		2023-(Moyenne 2019-2021)	
				écart	%	écart	%
Accidents corporels	488	478	509	5	1%	-26	-5%
Tués	33	33	31	0	0%	2	6%
Blessés	604	621	630	-17	-3%	-26	-4%

* données provisoires ** données définitives

0 5 10 km
Sources : ©IGN-BD Carto® TRAXY MI/DSR

La sécurité routière

Les radars fixes du Calvados en 2023



Le réseau de radars fixes géré par la préfecture du Calvados contribue au respect des Vitesses Maximales Autorisées (VMA) pour la sécurité de chaque usager de la route.

En 2023 les radars fixes du Calvados ont mesuré 96 109 dépassements de la VMA. À titre de comparaison, 104 928 dépassements de vitesse maximale autorisée avaient été mesurés en 2022.

La sécurisation du réseau routier est également assurée sur des emplacements temporaires par des radars « chantiers » pour notamment assurer la sécurité des agents de travaux publics.

En 2023 les radars « chantiers » ont mesuré 12 462 dépassements de la VMA.

Au-delà des emplacements fixes, l'ensemble du réseau routier du Calvados est sécurisé avec les radars embarqués et mobiles qui ont mesuré en 2023, 21 930 dépassements de la VMA.

Des radars autonomes ont été installés fin 2023 dans le cadre du plan radar 2023-2024. Cinq nouveaux emplacements de radars ont enregistré 1 327 dépassements de la VMA au mois de décembre 2023.



Radar

Réseau routier

autoroutier

principal

La sécurité routière

Le transport exceptionnel

Réseau National à 72, 94 et 120 tonnes en 2023

Les 3 réseaux « 72 tonnes », « 94 tonnes » et « 120 tonnes » sont accessibles aux convois exceptionnels qui respectent :

- les prescriptions générales et particulières définies par le gestionnaire d'infrastructure ;
- d'une manière générale un poids maximal à l'essieu inférieur ou égal à 12 tonnes (t) ;
- d'une manière générale un espacement des essieux supérieur ou égal à 1,35 mètres ;
- ponctuellement des caractéristiques inférieures précisées par les gestionnaires sur certains tronçons identifiés.



	1 ^{ère} catégorie inférieur à 48 t	2 ^{ème} catégorie de 48 à 72 t	3 ^{ème} catégorie supérieur à 72 t
Avis	0	191	565
Arrêté préfectoral (carte nationale, carte départementale, itinéraire précis)	90	77	132
Dossiers validés		1055	
Dossiers annulés et rejetés		22	

0 5 10 km
Sources : ©IGN-BD Carto®
©IGN-BD Topo®
DDTM14

L'éducation routière

Délai médian annualisé : délai d'attente entre la première et la deuxième présentation à l'épreuve B. Les délais excédant un an sont exclus.

Chiffres 2023		
14 210 places attribuées à l'examen au permis B	54 % : taux de réussite du Calvados au permis B en 1 ^{re} présentation	99 jours de délai médian annualisé de passage entre 1 ^{re} et 2 ^{ème} présentation
Chiffres 2022		
13 209 places attribuées à l'examen au permis B	61,6 % : taux de réussite du Calvados au permis B en 1 ^{re} présentation	115 jours de délai médian annualisé de passage entre 1 ^{re} et 2 ^{ème} présentation

Les centres d'examen pratique du permis de conduire :

- permis B : Bayeux, Démouville, Falaise, Lisieux, Pont-l'Evêque, Vire ;
- permis moto : Démouville ;
- permis poids lourds (PL) : Démouville + centres de formation professionnelle (Caen et Lisieux).

Les centres d'épreuve pratique et le nombre d'examinés en 2023 (permis B) :

Caen (Pierre Heuzé)	Démouville	Lisieux	Pont-l'Eveque	Vire	Bayeux	Falaise
858	7 322	1 208	903	995	2 248	676

2 467 examinés « motos » (A1 et A2) et 3 816 examinés « poids-lourds ».

Centres d'examen d'Épreuve Théorique Générale (ETG)

Cinq opérateurs agréés sont implantés sur le département : La Poste, Dekra, Bureau Veritas, SGS et Pearson View.

Les centres d'examen du code de la route sont situés :

- à Caen, Lisieux, Vire et Bayeux pour La Poste ;
 - à Maltot, Rots, Trouville sur mer et Falaise pour Dekra ;
 - à Caen et Ifs pour Bureau Veritas ;
 - à Caen, Villers Bocage, Dives sur mer, Mondeville, Evreux et Courseulles sur mer pour SGS ;
 - à Caen pour Pearson View.
-
- 119 établissements d'enseignement de la conduite avec un agrément domicilié dans le Calvados
 - 42 centres d'opérateurs agréés pour l'examen ETG

Labellisation des écoles de conduite

Une auto-école doit être agréée pour pouvoir exercer.

2 labels :

- depuis le 26 février 2018, un label « qualité des formations au sein des écoles de conduite » a été mis en place dont le but est de donner des informations claires pour le consommateur et des contreparties aux auto-écoles (formations post permis, formations aux passagères A2/A, formation permis B96, etc.);
- outre ce label, la nouvelle certification « QUALIOPI » permet d'accéder aux fonds publics et de mutualiser la formation professionnelle continue, notamment par le biais du Compte Personnel de Formation (CPF).

Bilan : au 31/12/2023, sur les 41 auto-écoles labellisées, 22 sont certifiées QUALIOPI.

Plate-forme « Rendez-vous-Permis »

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le dispositif national « Rendez-vous Permis » est déployé dans notre département. C'est la sixième vague de déploiement sur le territoire national.

« RdvPermis » est un système de réservation nominative des places d'examens de permis de conduire pour toutes les catégories, à destination des candidats qui en font la demande par voie électronique, soit par le biais de leur auto-école, soit via leur propre compte sur le site de réservation.

L'assainissement collectif

Conformité DERU des agglomérations d'assainissement de plus de 2 000 Équivalents-Habitants (EH) au 31 décembre 2022

La Directive européenne Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) impose la conformité de la collecte et du traitement des eaux usées. La conformité DERU apprécie le fonctionnement des Stations d'Eaux Usées (STEU) et de leurs réseaux.

La conformité locale apprécie l'impact de la station sur le milieu récepteur.

Intercommunalités
STEU (station de traitement des eaux urbaines) par capacité en EH

Agglomération conforme DERU et localement (36)

● 2 000 à 9 999 (24)

● 10 000 à 99 999 (10)

● Plus de 100 000 (2)

Agglomération non-conforme uniquement localement (6)

● 2 000 à 9 999 (5)

● 10 000 à 99 999 (1)

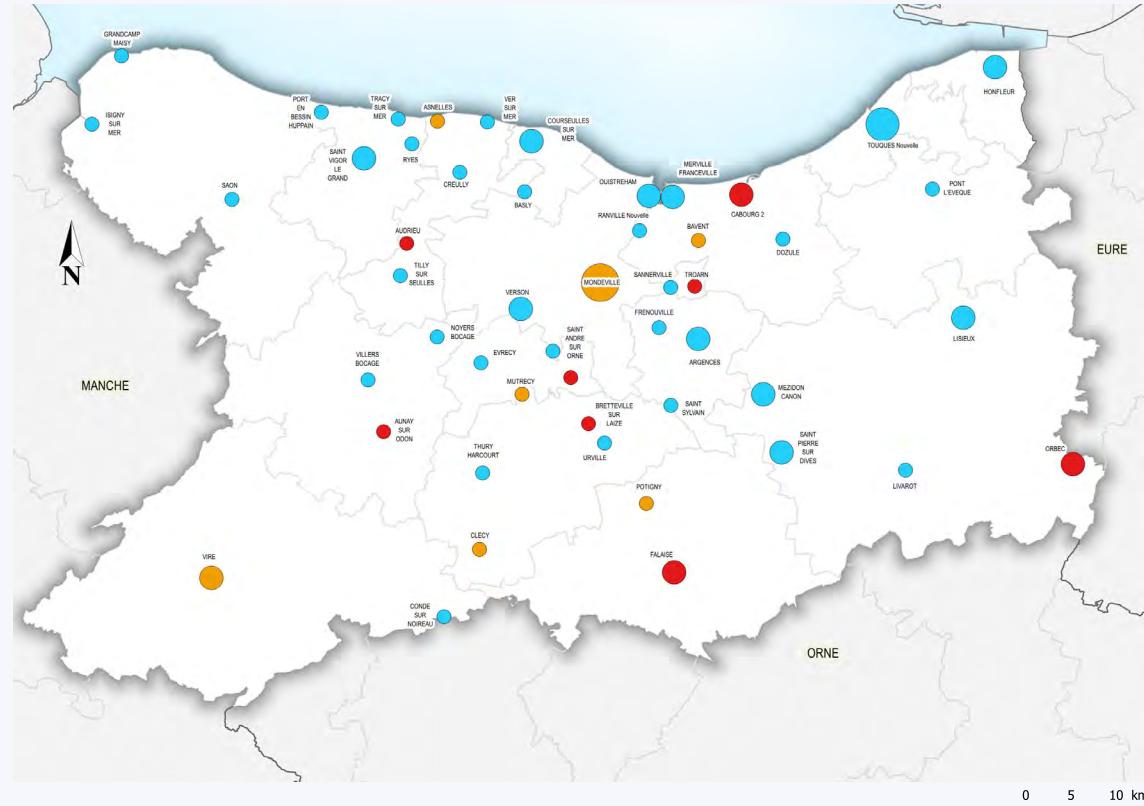
● plus de 100 000 (0)

Agglomération non-conforme DERU et localement (9)

● 2 000 à 9 999 (6)

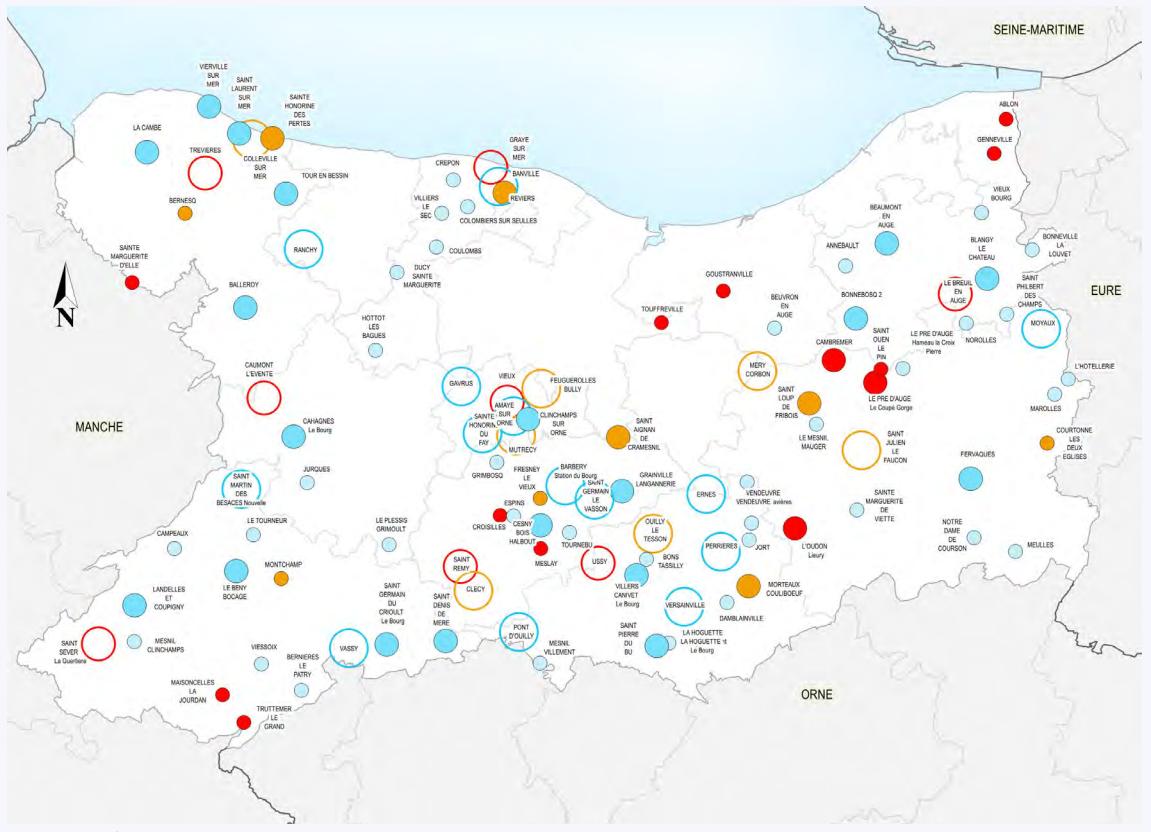
● 10 000 à 99 999 (3)

● plus de 100 000 (0)

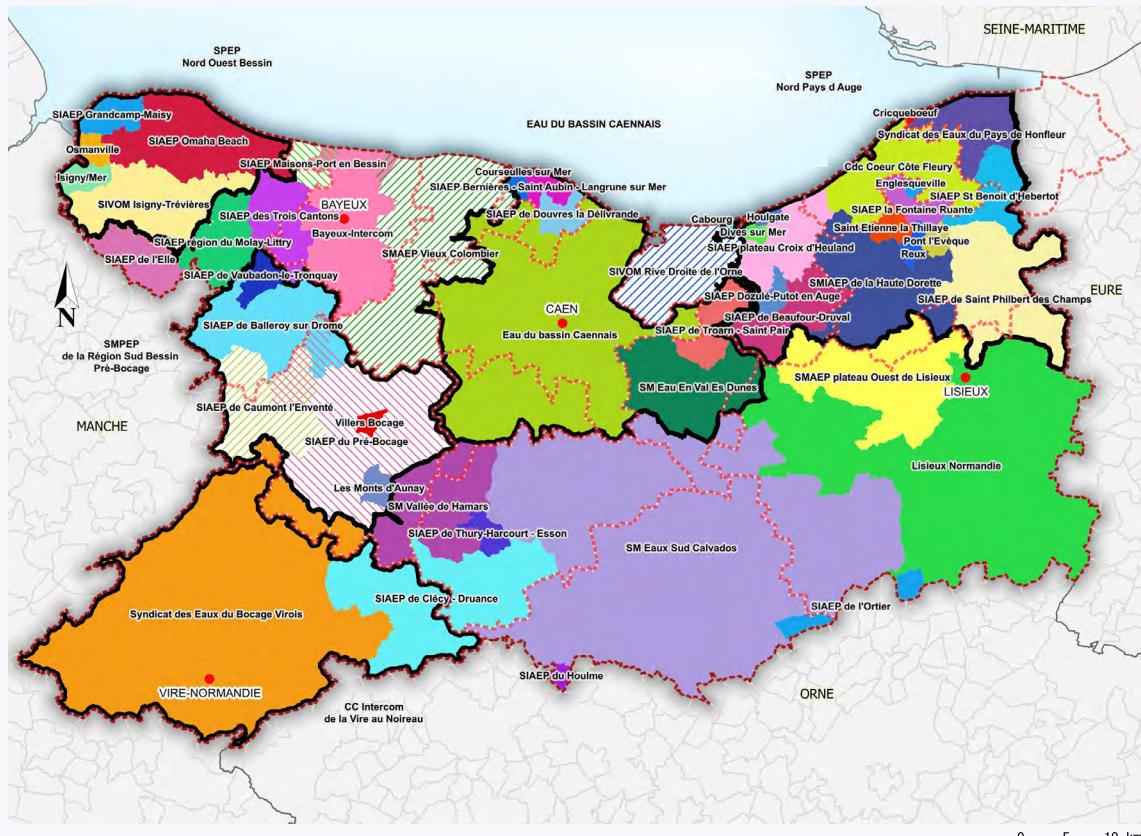


L'assainissement collectif

Conformité DERU des agglomérations d'assainissement entre 200 et 2 000 Équivalents-Habitants (EH) au 31 décembre 2022

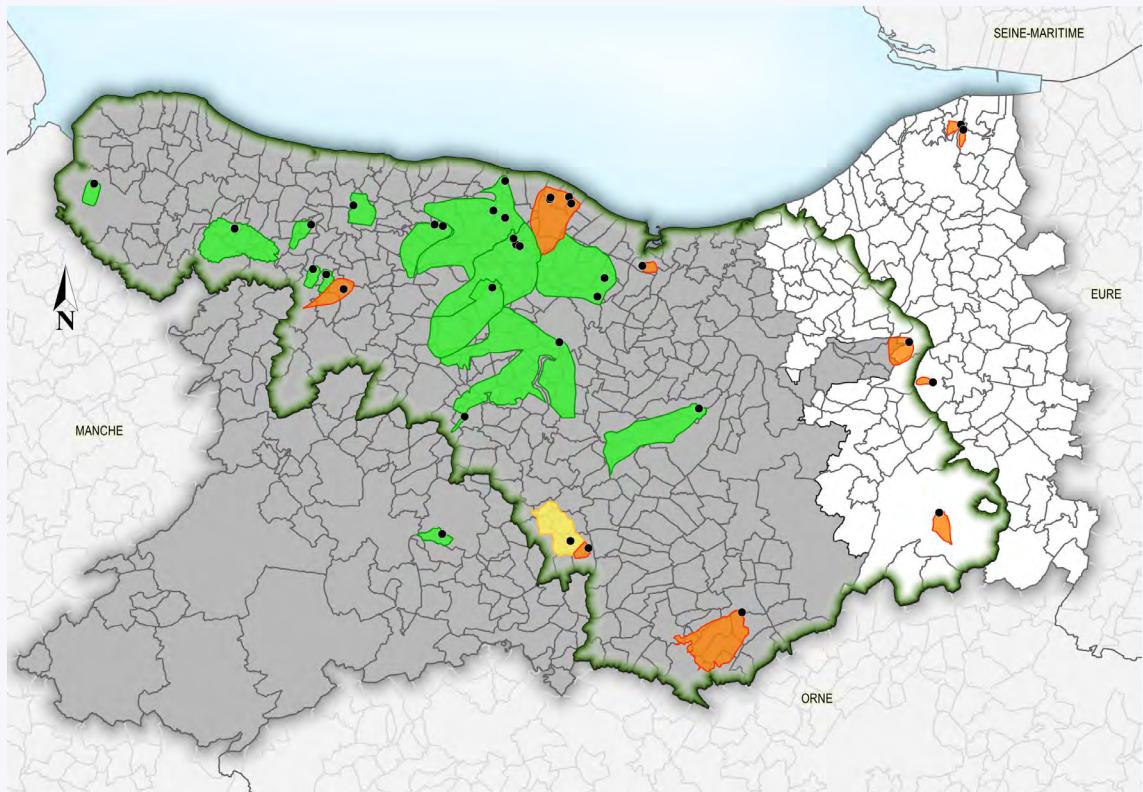


L'eau potable

Collectivités exerçant la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2024

L'eau potable

Zones où la ressource en eau présente une forte sensibilité qualitative et/ou quantitative



Nombre de captages prioritaires : 26

Nombre de COPIL en place : 25

Nombre de programmes d'actions validés : 15

Sources : ©IGN-BD Carto®
DDTM14

Le Calvados compte 26 captages prioritaires pour l'eau potable pour lesquels un programme d'actions pour la reconquête de la qualité de la ressource est à mettre en place. Chaque captage dispose d'une Aire d'Alimentation de Captage (AAC) qui est la zone hydro-géologique adaptée à la protection de la ressource (un captage peut comporter plusieurs points de prélèvement). Ces 26 captages prioritaires ont été sélectionnés sur la base des teneurs en nitrates et en produits phytopharmaceutiques des eaux et du caractère stratégique du captage. La première liste est issue des travaux du Grenelle Environnement de 2007 (phase 1) et la seconde, de la Conférence environnementale de 2012 (phase 2).

Une Zone de Répartition des Eaux (ZRE) est une zone comprenant des bassins, des sous-bassins, des systèmes aquifères ou des fractions de ceux-ci caractérisés par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.

● Captages d'eau potable prioritaires

■ Zone répartition des eaux (ZRE)

Programmes d'actions des aires d'alimentation de captage prioritaire (AAC)

■ Mis en œuvre

■ En cours d'élaboration

■ A initier

Application de la directive nitrates agricoles :

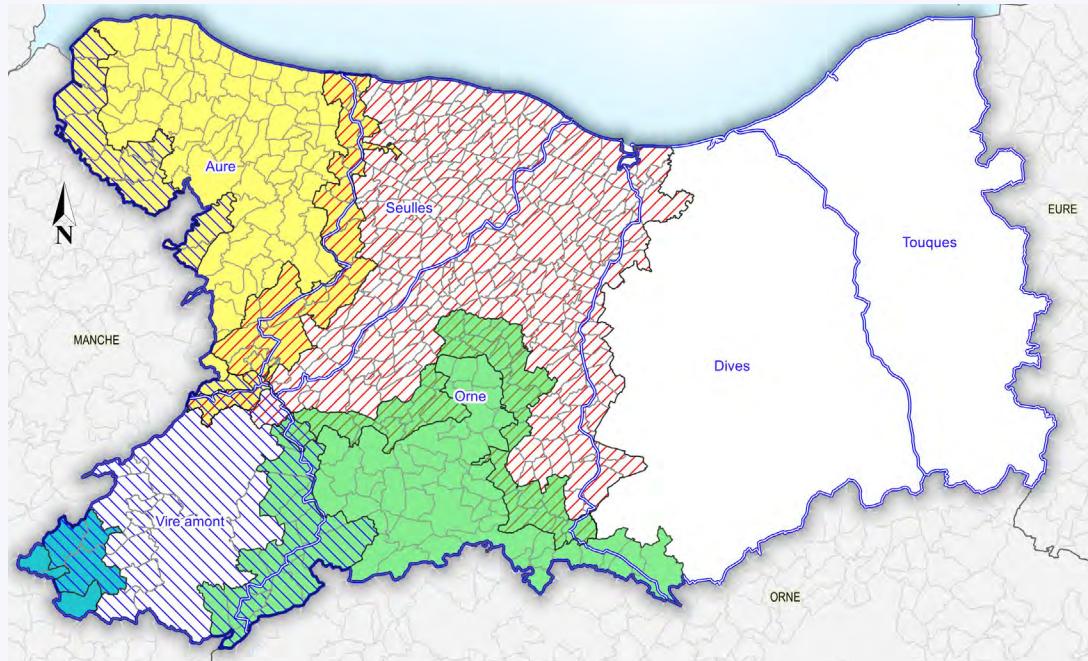
■ Zone vulnérable

Les milieux aquatiques

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le département compte quatre SAGE approuvés, un SAGE en cours de rédaction et un SAGE prévu.

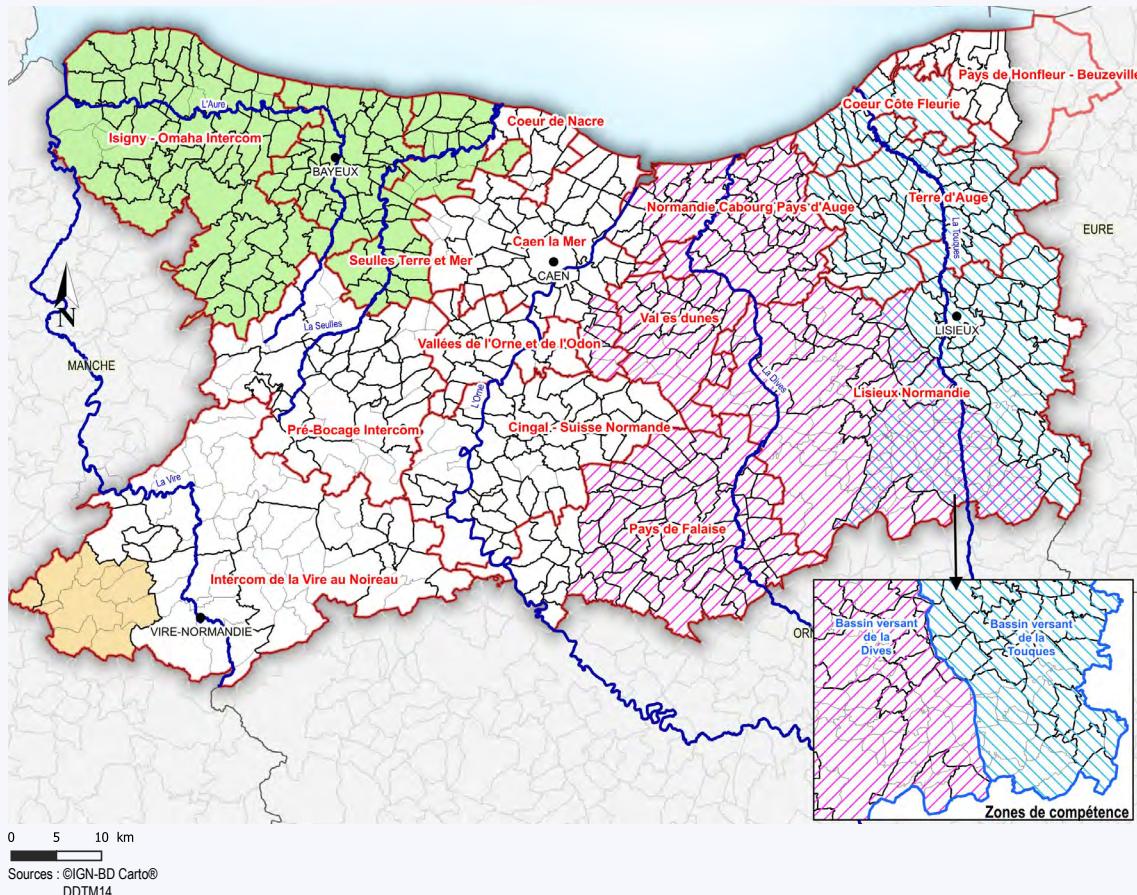
Sur cette carte, certaines communes se trouvent sur deux SAGE : en pratique cela signifie qu'elles se trouvent sur deux bassins-versants. Dans ce cas, une partie de la commune est sur un SAGE tandis que l'autre partie est sur un second SAGE. Le SAGE est élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) sous l'égide d'un président élu.



Nom du SAGE	Nombre de communes situées dans le Calvados (à la date de l'arrêté)	Dates marquantes
SAGE Orne aval Seulles	238	Approbation par arrêté préfectoral 18 janvier 2013
SAGE Orne Moyenne	92	Approbation 12 février 2013
SAGE Aure	111	Arrêté de délimitation de périmètre 21 mai 2013
SAGE Vire	30	Approbation par arrêté préfectoral 6 mai 2019
SAGE Côtiers Ouest du Cotentin	6	Arrêté de délimitation de périmètre 24 avril 2013 Validation du projet de SAGE approuvé par la CLE 21 octobre 2022

Les milieux aquatiques

La compétence Gestion des Eaux, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) Syndicats de rivières



La compétence GEMAPI est exercée depuis le 1^{er} janvier 2018 par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. Dans le Calvados, certaines collectivités ont transféré une partie de la compétence (gestion des eaux et milieux aquatiques ainsi que la protection des inondations côté cours d'eau) à des syndicats de rivières.

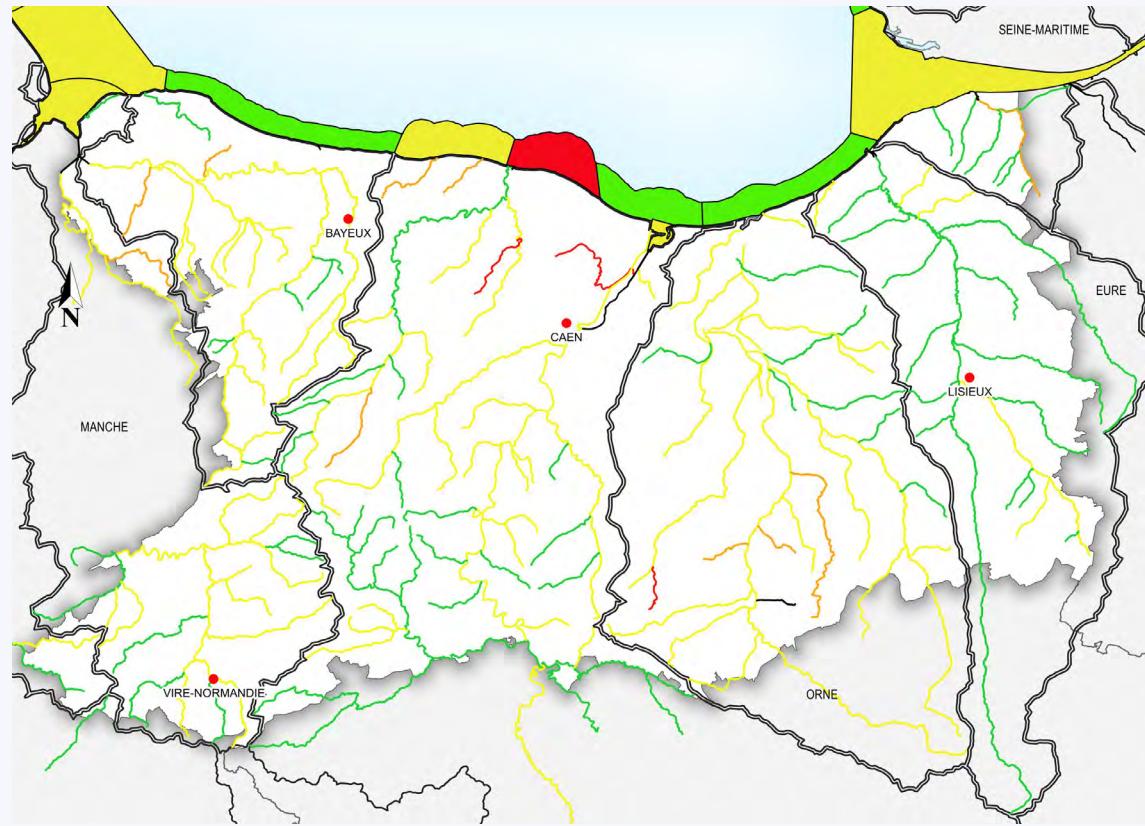
Les milieux aquatiques

L'atteinte du bon état écologique

État écologique des masses d'eau de rivières, côtières et de transition - État des lieux 2022

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) fixe comme objectif l'atteinte du bon état écologique de toutes les masses d'eau pour 2027, de surface (cours d'eau, etc.), souterraines et littorales. Pour atteindre ces objectifs, chaque grand bassin (Seine-Normandie pour le Calvados) élaboré tous les 6 ans un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) pour adapter une stratégie pour chaque cours d'eau. Le dernier état des lieux caractérisant l'état des masses d'eau selon les critères de la directive a été réalisé en préalable à la révision du SDAGE 2022-2027.

L'état écologique des cours d'eau établi en 2022 permet d'avoir une vision au plus près du terrain pour permettre des actions d'amélioration de la qualité des eaux adaptées à chaque cours d'eau. Des données plus actuelles sont consultables sur le site du préfet coordinateur de bassin Seine-Normandie.



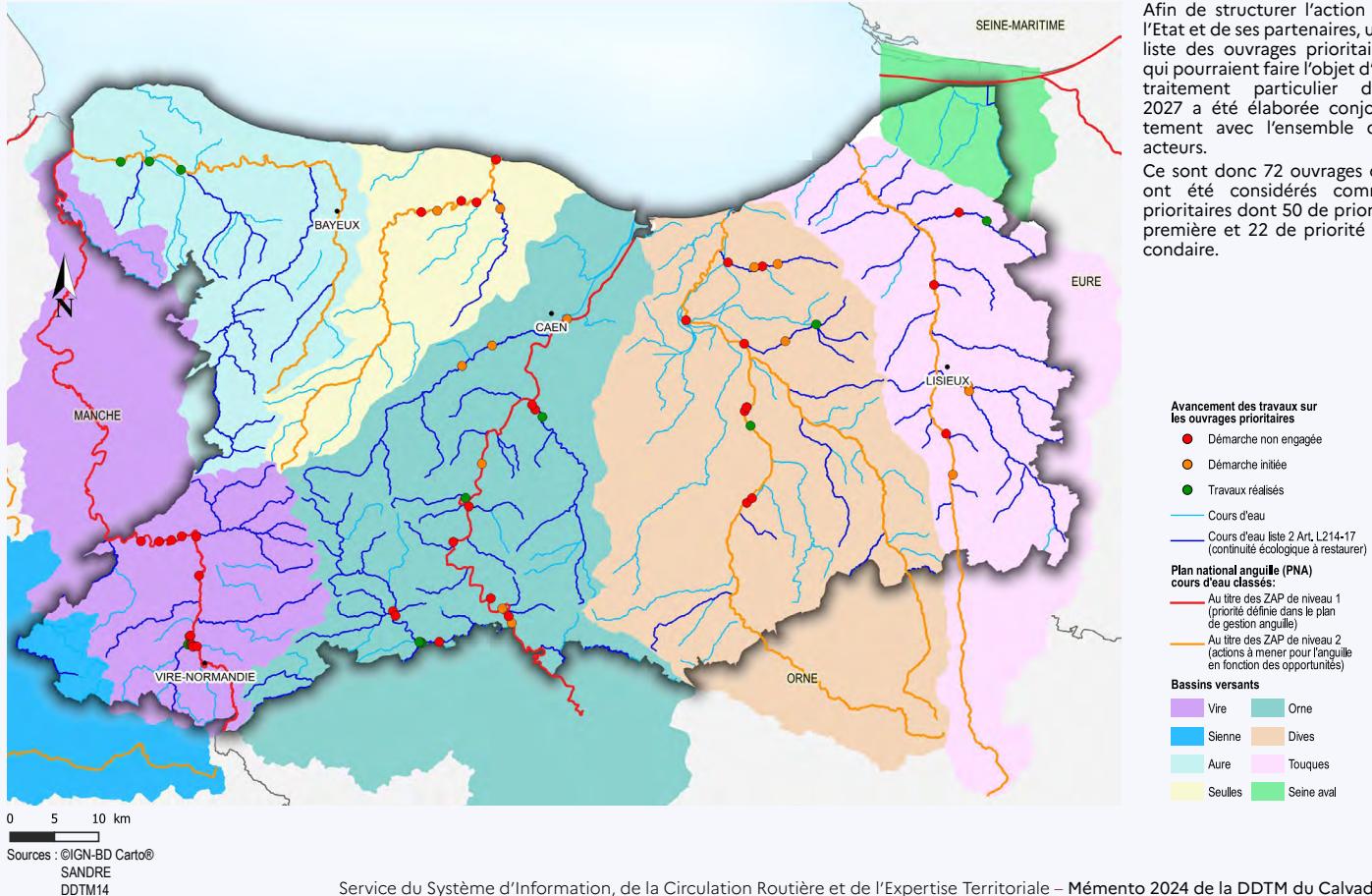
L'état écologique s'appuie sur des paramètres hydromorphologiques et combinent les paramètres physico-chimiques et biologiques.

Sources : ©IGN-BD Carto®
AESN - DRIEAT

Les milieux aquatiques

Obstacles à la continuité écologique

Avancement des travaux de rétablissement de la continuité écologique - ouvrages prioritaires



Les cours d'eau domaniaux et la pêche fluviale

Le Domaine Public Fluvial (DPF)

Correspondant à l'origine aux cours d'eau navigables, le domaine public fluvial est constitué des parties de cours d'eau restant propriété publique. Il relève de modalités de gestion particulières et génère des servitudes pesant sur les parcelles traversées et limitrophes. Tous les autres cours d'eau sont dits non-domaniaux et appartiennent pour moitié de leur lit mineur, au propriétaire riverain.

4 cours d'eau domaniaux dans le Calvados	Suivi du transfert de gestion	Gestionnaire
L'Orne aval de Caen à Ranville (10 km)	Transfert du DPF par arrêté préfectoral et convention du 26 août 2015	Ports de Normandie
La Touques du Breuil-en-Auge au Pont des Belges entre Deauville et Trouville (30,7 km)	Étude délimitation et travaux réalisés en 2015 et 2016. Transfert du DPF le 6 décembre 2017	Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques (SMBVT)
La Vire (83,6 km dont 2,8 km dans le Calvados et 14,4 km moyen Calvados-Manche)	Transfert effectué en 2009	Syndicat de la Vire et du Saint-Lois (SVSL)
La Dives de Méry-Carbon à Cabourg (30,4 km)	Étude de la délimitation du DPF réalisée en 2015. Identification d'un repreneur non aboutie.	

Source : DDTM

La pêche en rivière

Les périodes d'ouverture et les dispositions spécifiques pour certaines espèces sont fixées dans un arrêté préfectoral permanent réglementant l'exercice de la pêche en eau douce dans le Calvados. Pour certaines espèces, l'arrêté fixe un nombre maximal de captures.

Saumon atlantique				
Nombre Total Autorisé de Captures (TAC)	La Touques	Saumons de printemps	0	
		Castillons	8	
	La Vire	Saumons de printemps	0	
		Castillons	20	
Le TAC est fixé pour l'ensemble des pêcheurs et est commun aux 2 départements traversés par le cours d'eau et ses affluents. Lorsque le TAC est atteint, la pêche au saumon est fermée.				
A titre individuel, le nombre maximal de captures de saumons atlantique par pêcheur est fixé à 2 pour la période de pêche dont au plus un saumon de printemps (67 cm et plus).				

Autres espèces	
Truites (par pêcheur et par jour)	6
Ombre commun (par pêcheur et par jour)	1
Brochet et sandre en 2 ^{ème} catégorie (par pêcheur et par jour)	3 dont 2 brochets au maximum

Les cours d'eau domaniaux et la pêche fluviale

Évolution du nombre des principales espèces migratrices sur la Touques, l'Orne et la Vire :

(Données FDPPMA 14 et 50)

Comptage sur la Touques	Saumon atlantique	Truite de mer
2023	16	6 424
2022	46	3 641
2021	31	3 898
2020	22	2 596
Moyenne 2015-2019	25	5 052

Comptage sur l'Orne	Saumon atlantique	Truite de mer	Grande alose	Lamproie marine
2023	138	444	177	225
2022	158	178	275	170
2021	234	285	236	13
2020	64	271	16	2
Moyenne 2015-2019	445	690	210	276

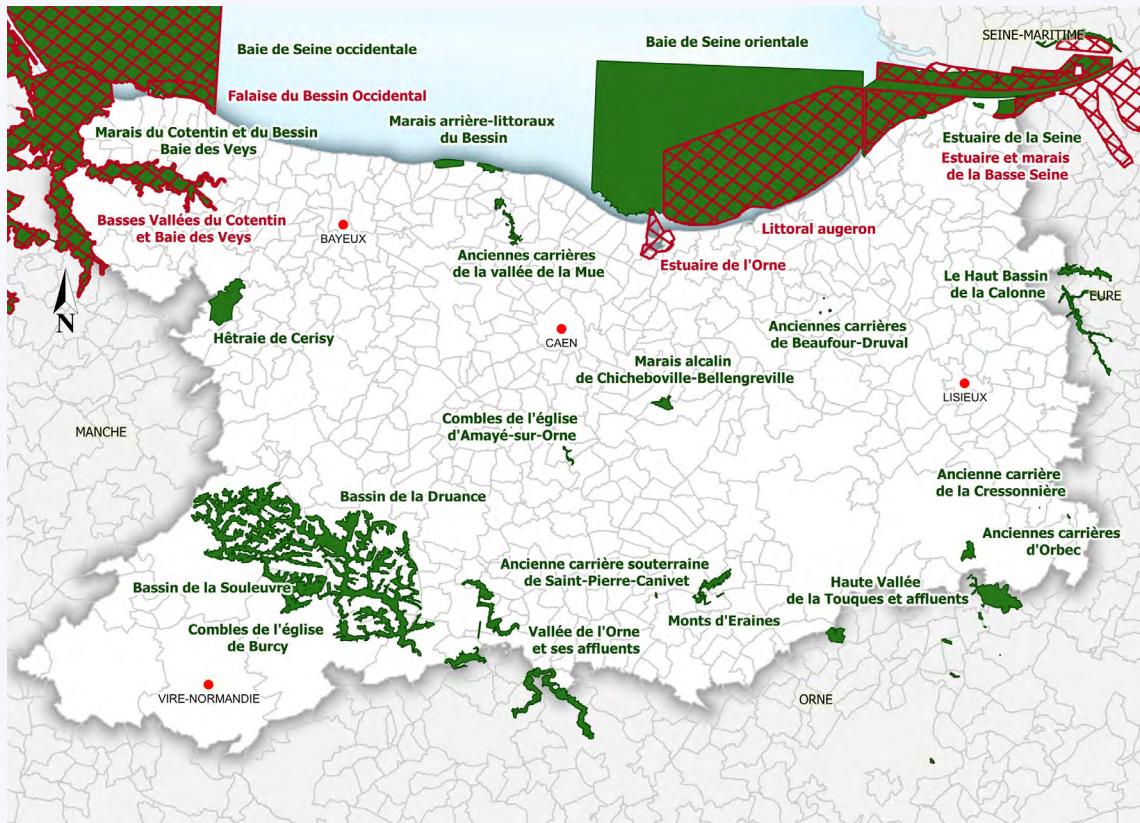
Comptage sur la Vire	Saumon atlantique	Truite de mer	Grande alose	Lamproie marine
2023	28	21	3 452	2
2022	66	16	749*	4
2021	260	39	1 466	0
2020	233	46	1 952	0
Moyenne 2015-2019	432	76	4 204	87

*chiffre 2022 grande alose : le dispositif de comptage a été arrêté du fait de niveaux d'eau trop bas lors de la sécheresse estivale

Les sites Natura 2000

Réseau Natura 2000 – Directives Habitats et Oiseaux

Le réseau Natura 2000, établi en application de deux directives européennes, regroupe des habitats naturels d'espèces d'intérêt communautaire. Des mesures de gestion sont instaurées au sein de chaque site et certaines activités ou installations peuvent y être réglementées. À compter de 2023, l'animation des sites terrestres est transférée aux Conseils Régionaux.



Sources : ©IGN-BD Carto®
DREAL

Les sites Natura 2000

		Directive Oiseaux	Directive Habitats
25 sites		6 Zones de Protection Spéciale (ZPS) (dont 3 majoritairement en mer)	19 Zones Spéciales de Conservation (ZSC) (dont 3 majoritairement en mer)
Surface sur le territoire du Calvados		5 366 ha	19 252 ha
Opérateurs Natura 2000		Sites présidés par un élu	Contrats Natura 2000
8		2	17
			8 (engagements de 5 ans)

Les zones naturelles et sensibles

	ZNIEFF ¹		Arrêtés préfectoraux de protection de biotope	Réserves naturelles nationales	Réserve naturelle régionale	ENS	Zones Humides (ZH)		
	De type 1 ²	De type 2 ³					ZH	MAEC ⁴	Zones de prédisposition à la présence de ZH
Nombre	194 dont 9 en mer	35 dont 3 en mer	8	4	1	41		130	
Surface sur le territoire du Calvados	24 245 ha	88 347 ha	4 257 ha	1 889 ha	20 ha	1 800 ha	39 000 ha soit 7 % du territoire dont 117 ha délimités par arrêté préfectoral	1 730 ha	Entre 111 000 et 138 700 ha (20 % à 25 % du territoire)

1. ZNIEFF : Zones naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

2. type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique

3. type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes

4. MAEC : Mesures Agro-Environnementales et Climatiques

Les chiffres de surface des zones humides sont issues de l'inventaire cartographique réalisé par la DREAL par interprétation de l'imagerie aérienne de l'IGN.

Les zones naturelles et sensibles

Zones naturelles et sensibles

L'inventaire cartographique des ZNIEFF formalise la connaissance de la biodiversité. À chaque zone, est attachée une fiche descriptive du milieu et des espèces rencontrées.

Les espaces naturels sensibles font partie de la politique de protection des espaces patrimoniaux du Conseil Départemental du Calvados. Les sites sont propriétés du Conseil Départemental et gérés en vue de leur valorisation.

Cours d'eau principaux

Réserve de chasse

Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Aménagé

Aménagé (partiellement)

Accessible (non aménagé)

Non ouvert au public

Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Continentes

type II

type I

Marines

type II

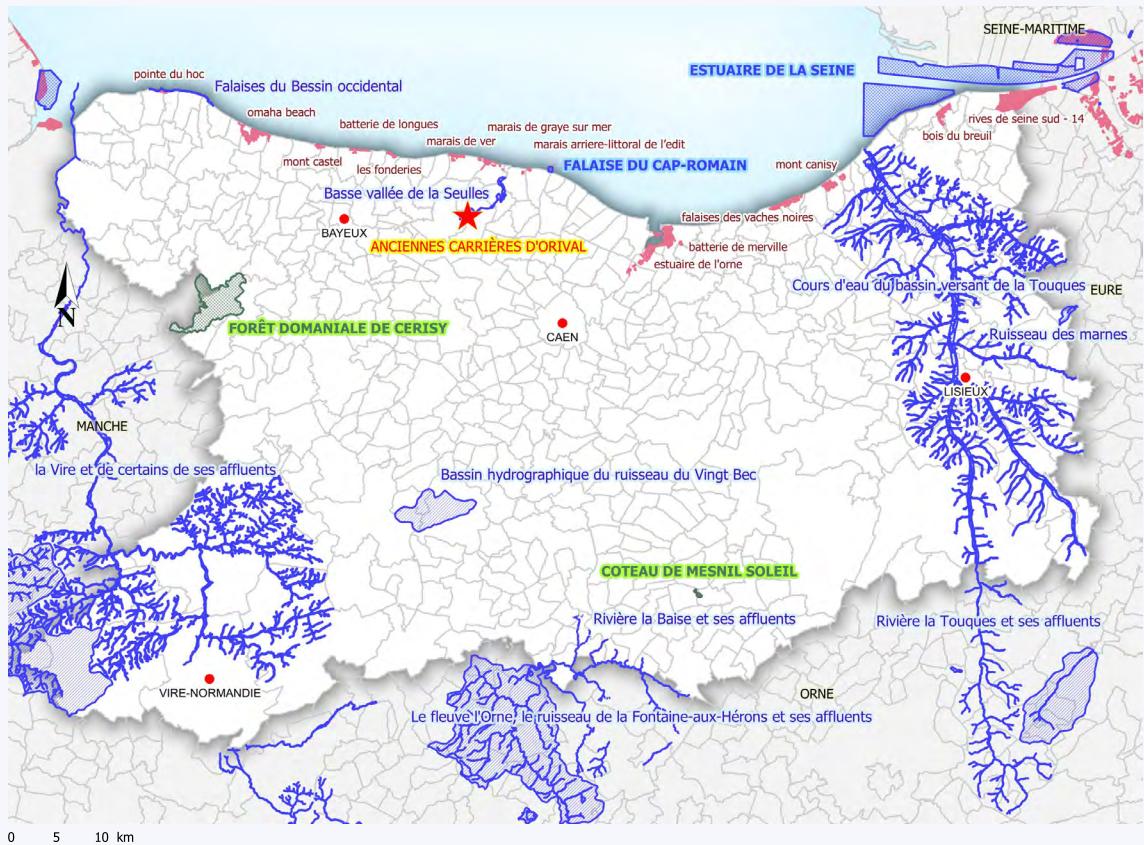
type I



Sources : ©IGN-BD Carto®
DDTM
DREAL

Les zones naturelles et sensibles

Mesures de protection de l'espace



Les réserves naturelles protègent les milieux naturels les plus emblématiques et d'envergure nationale. En 2023, la réserve naturelle nationale des falaises jurassiques du Calvados est en cours de création. Elle intégrera la falaise du Cap Romain (classée en 1984) et s'étendra à six secteurs littoraux ou terrestres. Depuis 2005, le législateur a donné aux Conseils Régionaux la compétence pour créer des réserves naturelles régionales.

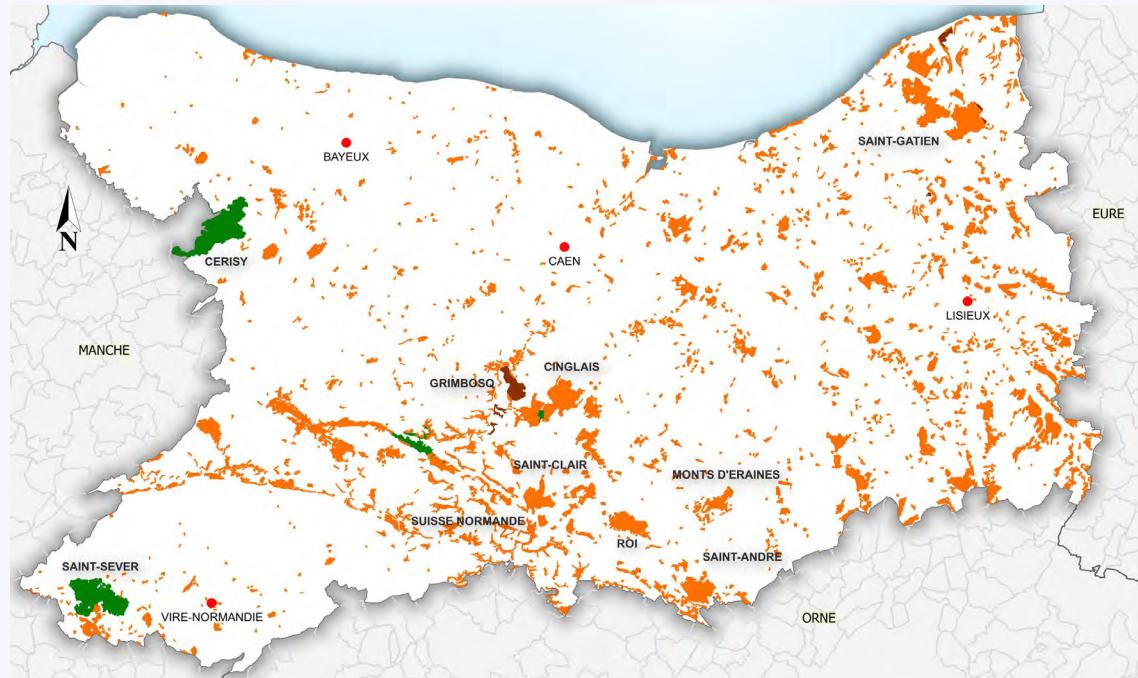
Les espèces végétales et animales rares et menacées, ainsi que leur habitat naturel, sont protégées par le code de l'environnement. Localement le préfet peut, par un arrêté de protection de biotope, définir le territoire correspondant au cycle biologique d'une telle espèce. Certaines installations et activités sont réglementées au sein de ces espaces.

Le Conservatoire du Littoral mène une politique de protection et de gestion de l'espace au moyen de l'outil de maîtrise foncière.

La forêt

Les forêts

Les forêts de plus de 25 hectares ont l'obligation d'être gérées conformément à un plan de gestion. Elles représentent environ 18 000 hectares dans le Calvados. Le nombre de Plans Simples de Gestion (PSG) est de 207 en vigueur en 2023.



Surface en forêt dans le Calvados : 46 000 hectares (ha) soit 8 % de la surface du département (moyenne nationale : 29,7 %)

dont forêts privées	dont forêts domaniales	dont forêts communales et assimilées	dont feuillus	dont résineux
89 % (moyenne nationale : 75 %)	9 %	2 %	36 800 ha (80%)	9 200 ha (20%)

Forêt sous gestion de l'Office National des Forêts (ONF) :

Domaniales	Communales et assimilées
4 198 ha	735 ha

Source : Inventaire Forestier National

0 5 10 km Sources : ©IGN-BD Carto®
DDTM

La chasse

La chasse

Le nombre de chasseurs dans le Calvados diminue régulièrement depuis plusieurs années.

Bilan de validation des permis	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Nombre de chasseurs	13 386	12 960	12 637	12 480

Source : Fédération de chasse

Gestion des populations de grand gibier

Attributions en nombre d'animaux pour la saison 2022-2023 en vue de réguler les populations de grands gibiers			
Espèces		Attributions (nombre d'animaux - Nb)	
Plans de chasse	Grand gibier	Chevreuil	5 890
		Cerf élaphe	151
		Daim	16

Prélèvements et dégâts liés aux espèces susceptibles d'occasionner des dégâts. Ces espèces peuvent être chassées en dehors de la période de chasse sur autorisation préfectorale. Année 2022 - 2023

Groupes définis par arrêté ministériel et préfectoral	Nb d'animaux prélevés	Montant des dégâts (€)
Groupe I	Ragondin	20 239
	Rats musqués	4 670
Groupe II	Corneille noire	11 590
	Corbeau freux	8 777
	Renard roux	2 410
	Pie bavarde	2 735
	Étourneau sansonnet	2 102
Groupe III	Pigeon ramier	2 273

Données DDTM, Fédération de chasse

La chasse

Groupe 1 : Espèces non indigènes d'animaux sauvages nuisibles – classement pérenne

Ragondin

	Nb de prélèvements
2019	5 075
2020	10 455
2021	19 770
2022	13 322
2023	20 239

Rat Musqué

	Nb de prélèvements
2019	794
2020	2 783
2021	4 960
2022	4 008
2023	4 670

Renard Roux

	Nb de prélèvements	Montant des dégâts indemnisés (€)
2019	4 253	3 012
2020	3 760	1 737
2021	3 086	1 430
2022	2 022	1 320
2023	2 410	1 050

Corbeau freux

	Nb de prélèvements	Montant des dégâts indemnisés (€)
2019	4 881	49 274
2020	6 156	92 090
2021	10 191	122 693
2022	6 471	245 196
2023	8 777	180 180

Corneille Noire

	Nb de prélèvements	Montant des dégâts indemnisés (€)
2019	14 523	62 111
2020	9 985	277 529
2021	14 230	142 215
2022	11 341	144 179
2023	11 590	186 855

Pie Bavarde

	Nb de prélèvements	Montant des dégâts indemnisés (€)
2019	2 375	2 701
2020	2 545	2 305
2021	2 468	218
2022	2 766	2 675
2023	2 735	667

La chasse

Étourneau sansonnet (Classé ESOD depuis 2019)

	Nb de tirs hors période de chasse	Montant des dégâts indemnisiés (€)
2020	702	2 950
2021	556	3 218
2022	1 904	990
2023	2 102	12 440

Pigeon ramier

	Nb de tirs hors période de chasse	Montant des dégâts indemnisiés (€)
2019	578	19 640
2020	1 398	25 950
2021	2 396	59 420
2022	2 464	115 607
2023	2 273	55 470

Prélèvements et montants des indemnisations des dégâts agricoles occasionnés par les sangliers

Année	Prélèvements de sangliers	Montant en €
2016-2017	3 281	453 615
2017-2018	4 187	546 774
2018-2019	4 848	588 050
2019-2020	5 365	656 977
2020-2021	5 969	618 958
2021-2022	6 412	716 516
2022-2023	5 812	979 144

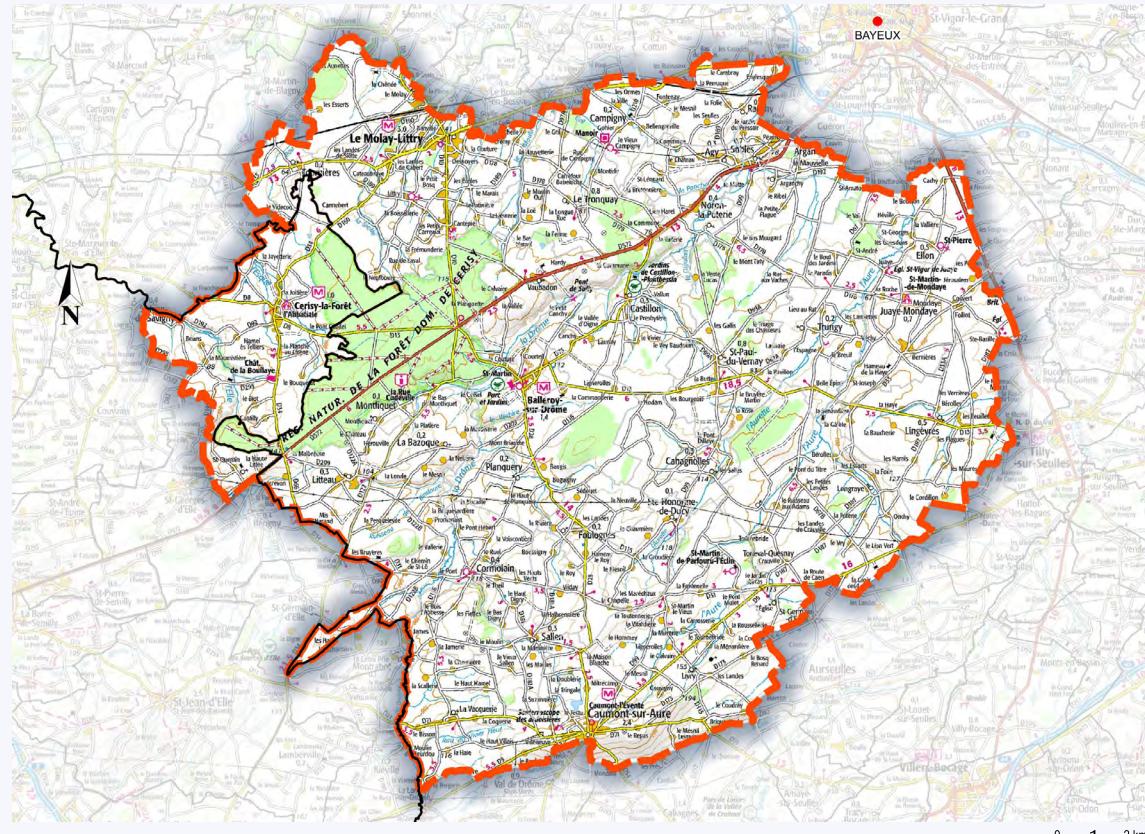
Source : Fédération de chasse

La chasse

Unité de Gestion Interdépartementale (UGI) Calvados-Manche Grands Cervidés (cerf élaphe)

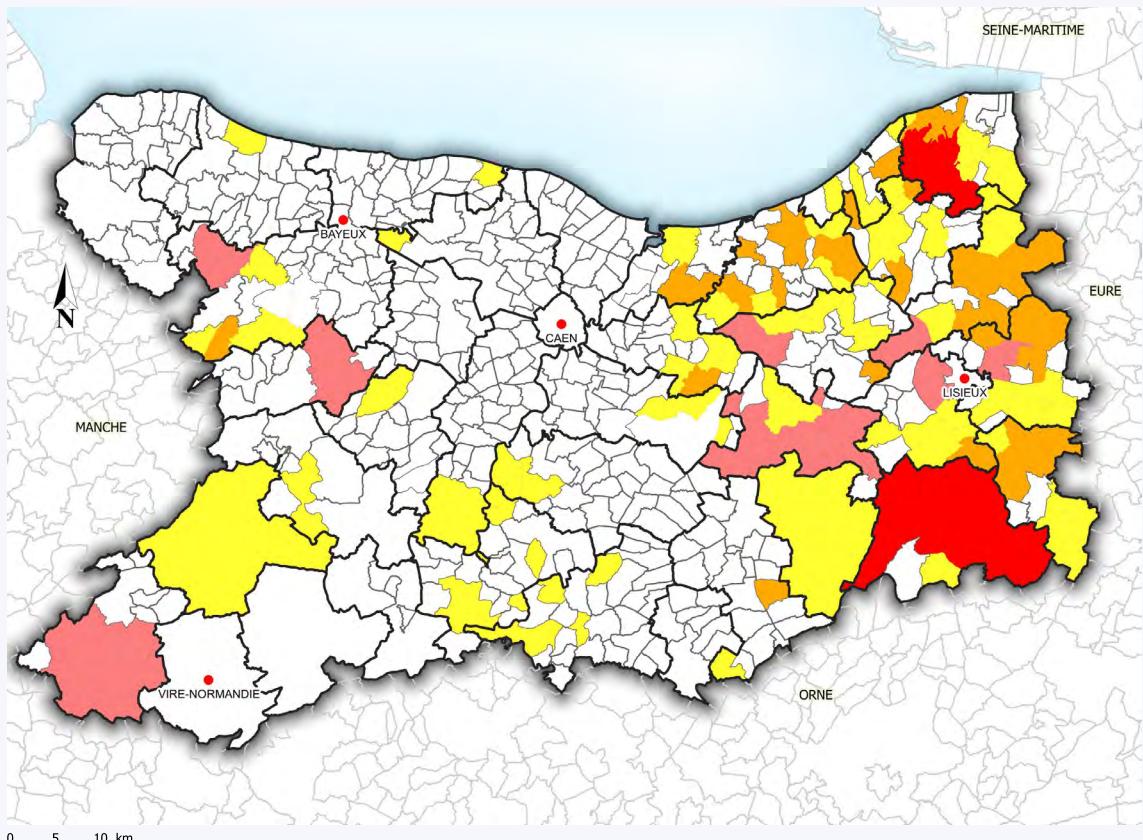
Une Unité de Gestion cynégétique Interdépartementale (UGI) Calvados-Manche Grands Cervidés a été instituée en 2018 dans le secteur de la forêt domaniale de Cerisy. Les modalités de gestion du cerf élaphe dans le périmètre de cette UGI sont communes aux 2 départements.

Le périmètre a été élargi en 2023 pour intégrer les bois satellites, habitats propices aux populations de cerfs.



La chasse

Indemnisation par la fédération des chasseurs du Calvados des dégâts causés par les sangliers pour l'année cynégétique 2022



Sources : ©IGN-BD Carto®

Fédération Départementale
des Chasseurs du Calvados

La population de sangliers dans le département est en très nette augmentation depuis plusieurs saisons cynégétiques. Les dégâts agricoles occasionnés par les sangliers sont une véritable problématique qui depuis ne cesse d'évoluer. Les indemnités payées sur les dégâts de sangliers par la fédération des chasseurs du Calvados ont connu un niveau record en 2022 (montant indemnisé : plus de 900 000 €). Cette évolution n'est pas exclusivement due à la progression de la population de sangliers qui semble plutôt se stabiliser mais au coût des denrées qui a fortement augmenté. Le travail collaboratif mené par la DDTM, la Fédération des Chasseurs et la Chambre d'Agriculture commence à porter ses fruits en égard aux surfaces de cultures agricoles dégradées qui commencent légèrement à diminuer. La pression de la chasse et les différentes actions portées par l'État doivent se poursuivre pour diminuer la population de sangliers.

Unité de gestion cynégétique du sanglier (octobre 2020)	Montant des indemnisations cumulées par commune
Plus de 25000 €	Plus de 25000 €
de 10000 à 25000 €	de 10000 à 25000 €
de 3000 à 10000 €	de 3000 à 10000 €
de 1 à 3000 €	de 1 à 3000 €
Aucun dégât signalé	Aucun dégât signalé

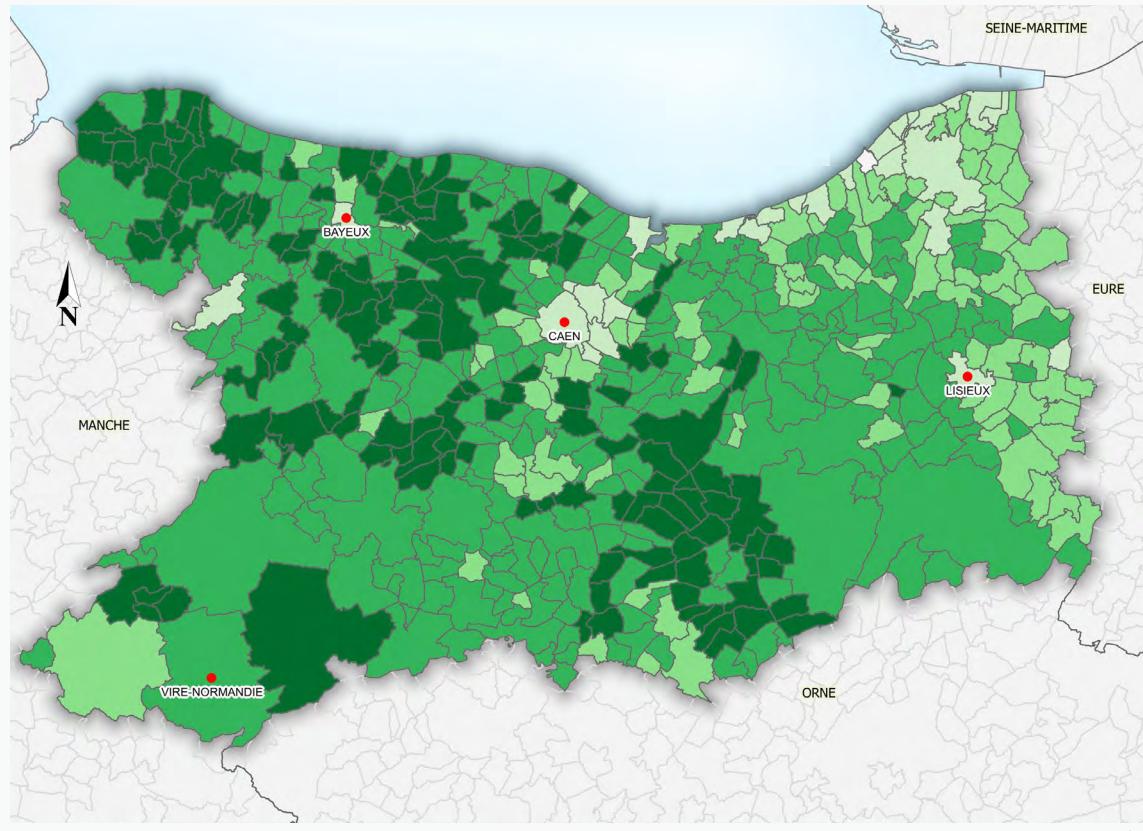
L'agriculture dans le Calvados

Densité de la Surface Agricole Utile (SAU) déclarée par commune en 2023

Le taux moyen de SAU dans le Calvados est de 62,25 %.

11 922 actifs en 2020
- 6 514 chefs d'exploitations et co-exploitants
- 1 264 main d'œuvre familiale
- 2 350 salariés permanents
- 1 794 saisonniers et salariés occasionnels

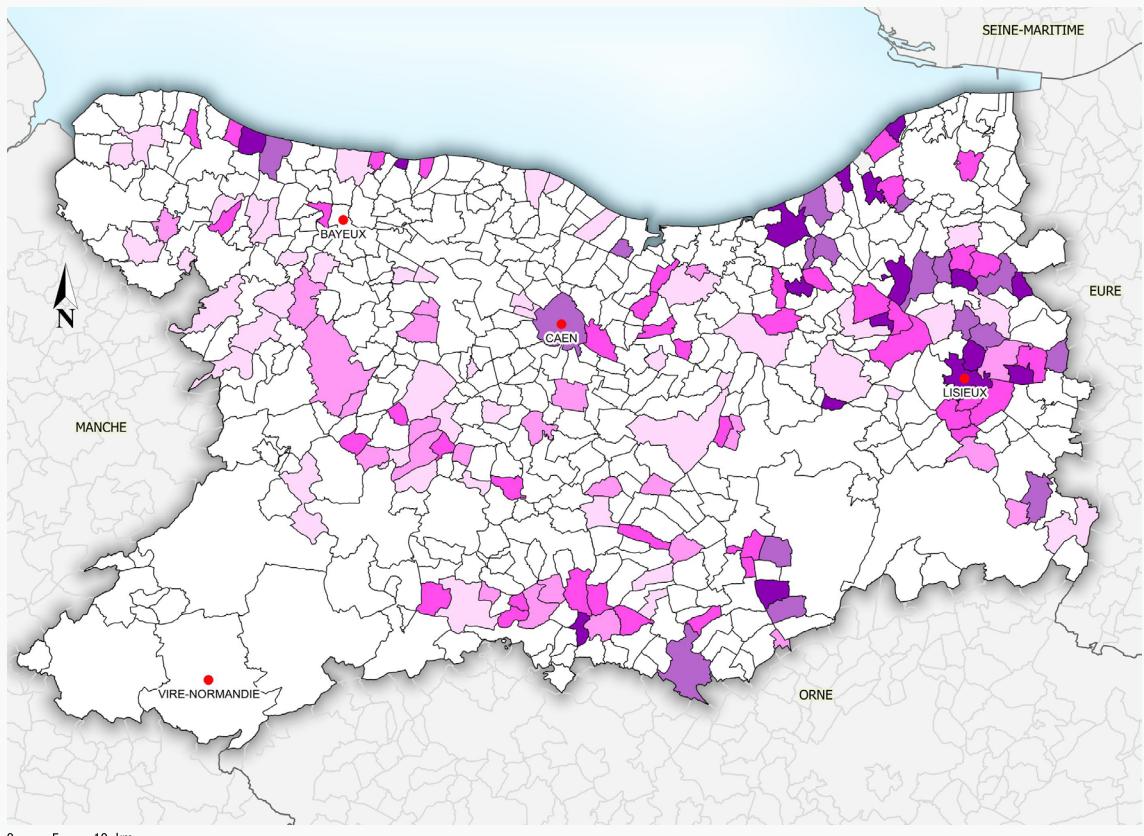
Source : RA (Recensement agricole)
2020 - MAA



Sources : ©IGN-BD Carto®
RPG 2022

L'agriculture dans le Calvados

Évolution de la surface agricole utile (SAU) par commune entre 2018 et 2023



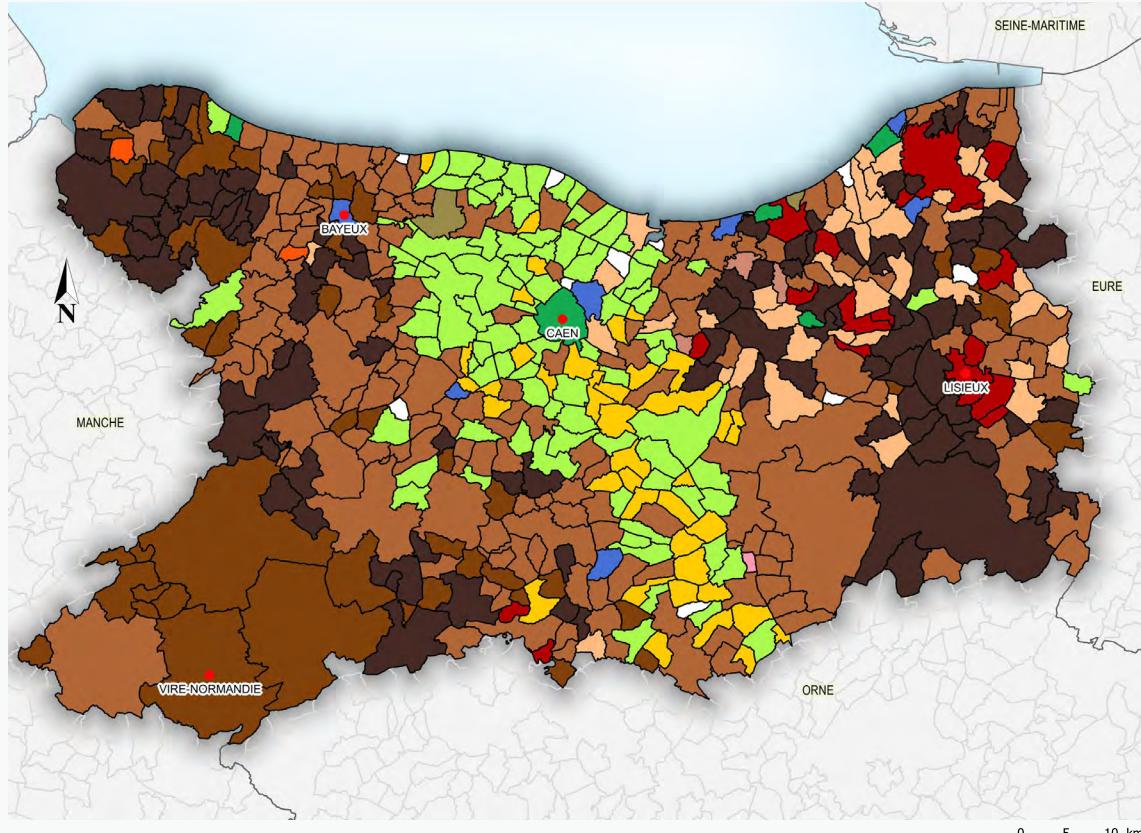
L'évolution de la SAU du département du Calvados entre 2018 et 2023 est de -2,91 %.

L'agriculture dans le Calvados

Orientation technico-économique des exploitations

Circuits courts (dont vente directe) :

17 % des exploitations du Calvados sont concernées, soit une progression de 50 % en dix ans.

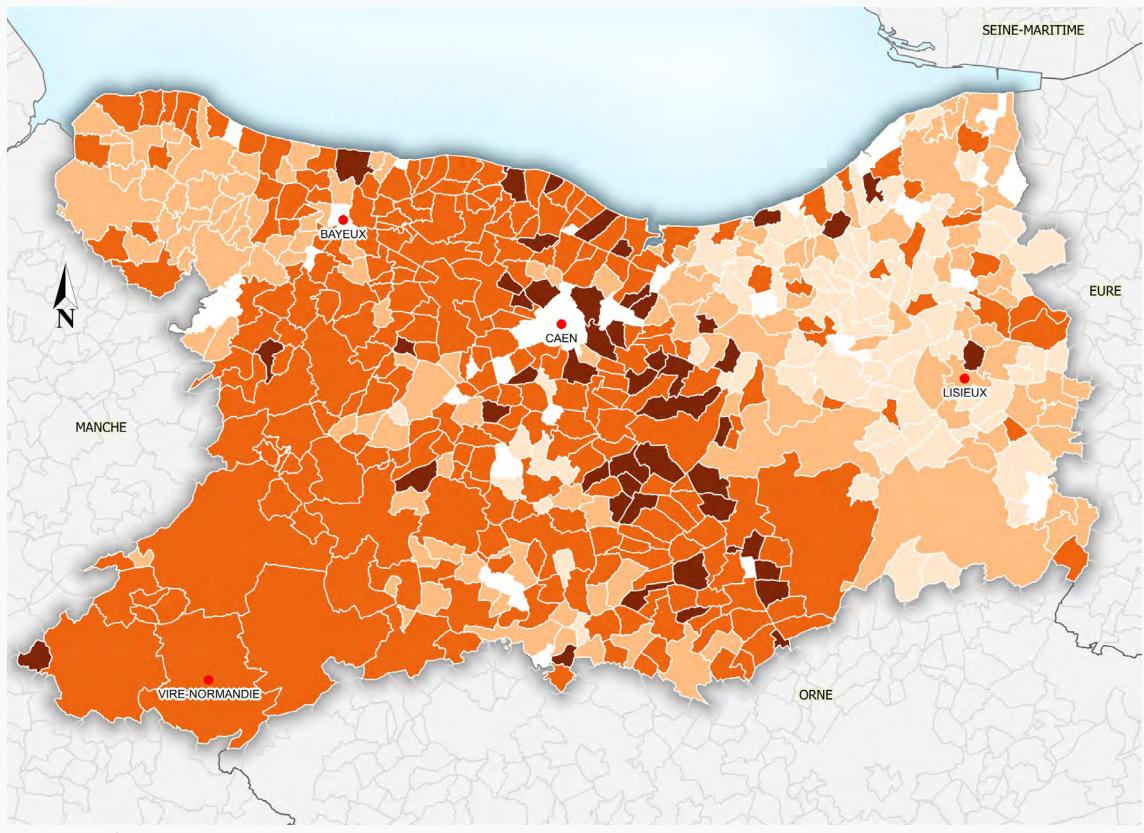


0 5 10 km

Sources : ©IGN-BD Carto®
Agreste - RA 2020

L'agriculture dans le Calvados

Taux de surfaces en céréales en 2023 par commune



Le taux de surfaces en céréales pour le Calvados est de 41,74 %.

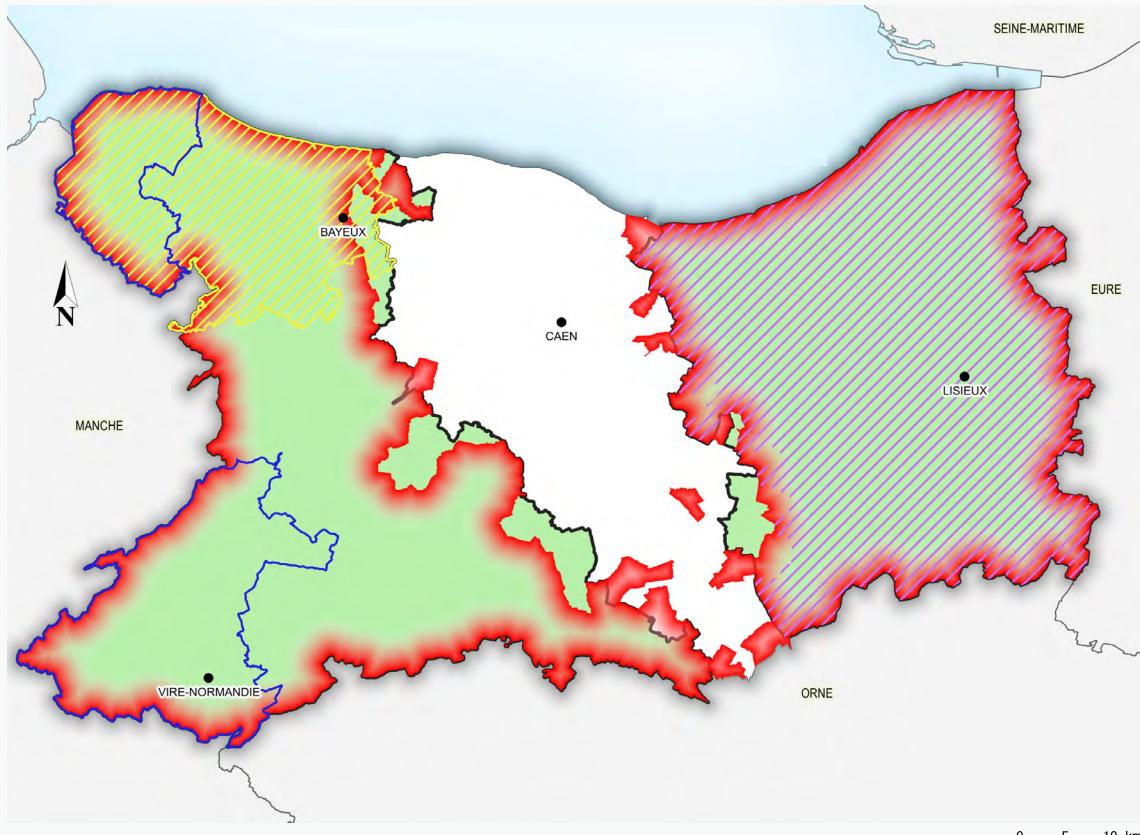
Taux de céréales en 2023 (*)
Au-delà de 60 %
de 40 à 60 %
de 20 à 40 %
de 1 à 20 %

(*) Taux de céréales
Surface totale de céréales déclarée
/ Surface totale agricole déclarée

Sources : ©IGN-BD Carto®
RPG 2023

L'agriculture dans le Calvados

Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) fromages, beurre et crème, viande

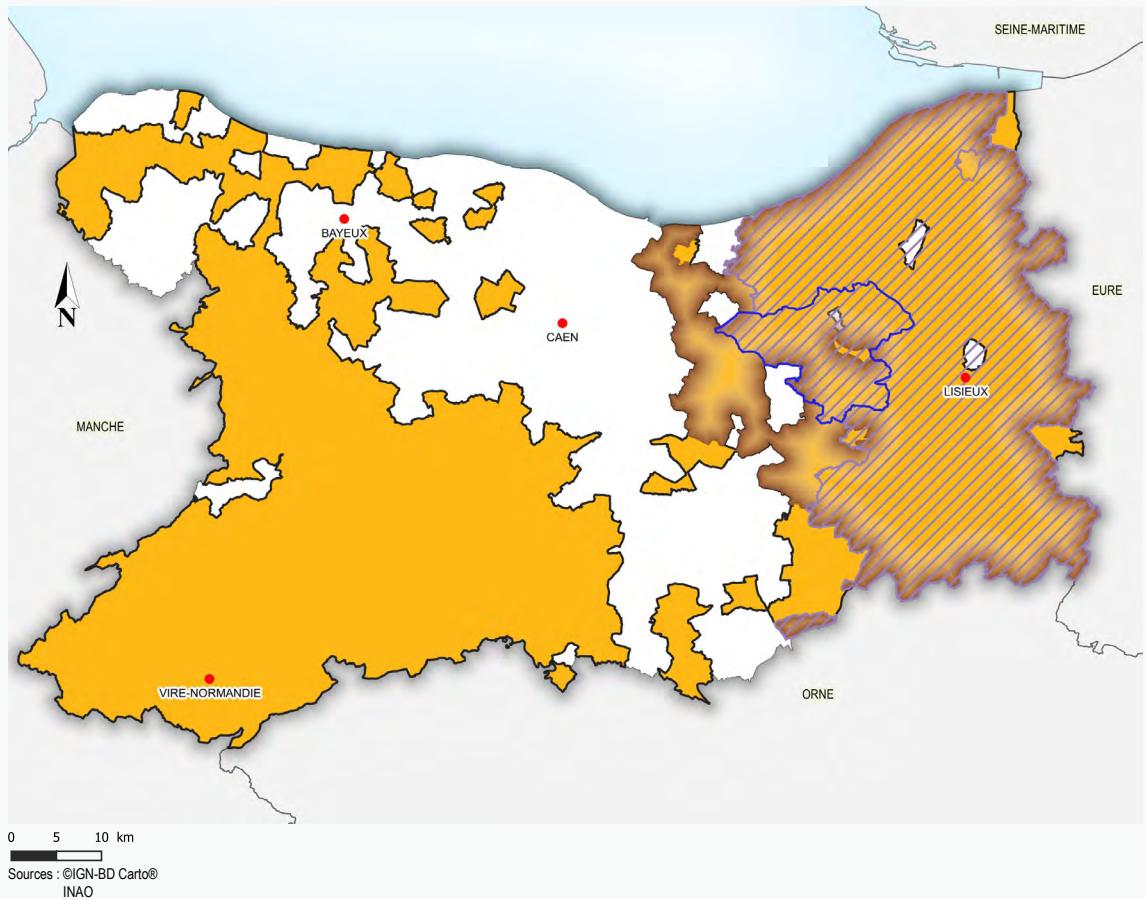


0 5 10 km

Sources : ©IGN-BD Carto®
INAO

L'agriculture dans le Calvados

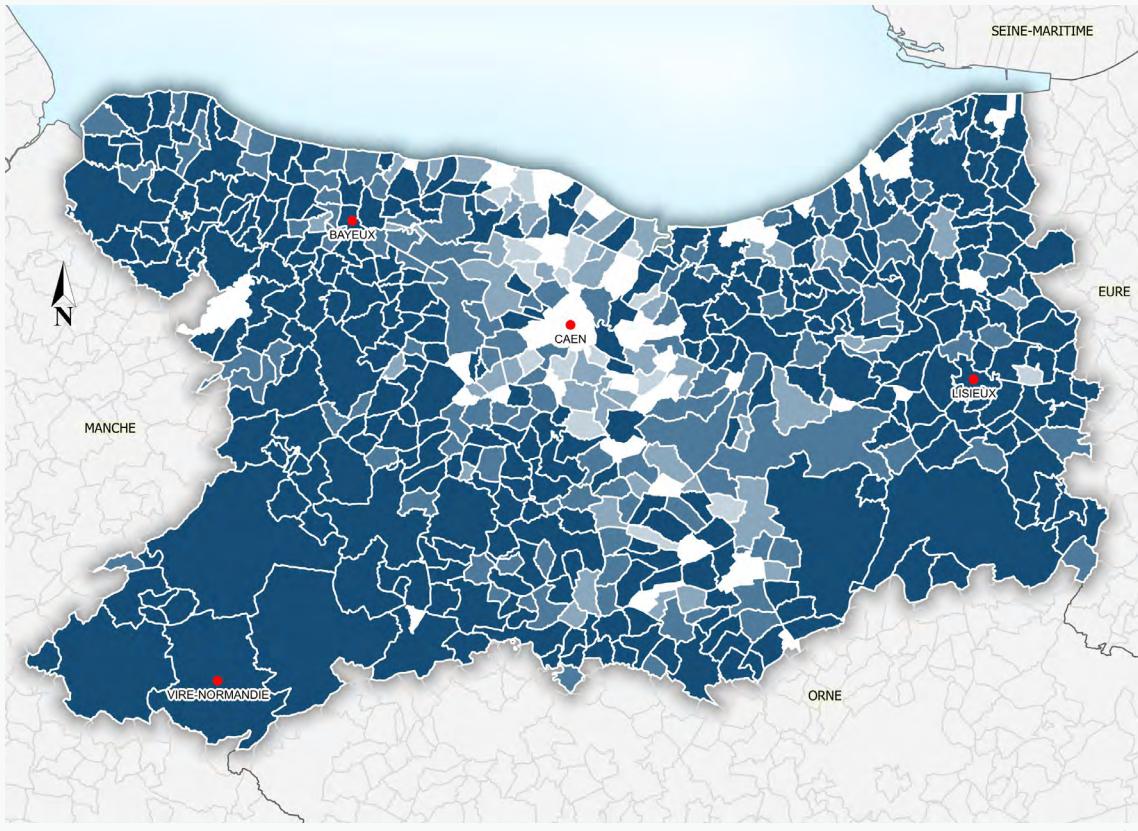
Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) boissons alcoolisées



L'agriculture dans le Calvados

Taux d'éleveurs bovins en 2023 par commune

Le taux moyen d'éleveurs bovins pour le Calvados est de 53,81 %.



Sources : ©IGN-BD Carto®
RPG 2023

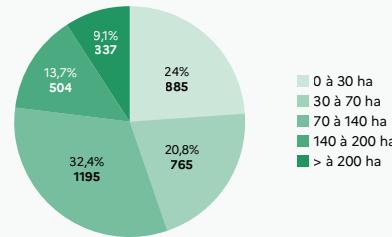
L'agriculture dans le Calvados

L'évolution de l'assoulement télédéclaré des principales catégories de culture

Surfaces admissibles (ha)	Surface 2018	Surface 2019	Surface 2020	Surface 2021	Surface 2022	Surface 2023
Arboriculture fruitière et viticulture, plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PPAM) arbustives et arborées	2 410	2 445	2 487	2 524	2 491	2 325
Autres surfaces admissibles spécifiques	459	511	547	619	661	778
Céréales et pseudo-céréales	144 638	147 842	147 296	150 265	148 081	144 088
dont blé	81 035	80 430	71 858	78 437	75 250	75 670
dont orge	17 904	20 262	23 345	20 232	22 140	21 115
Cultures associées : mélange multi-especes sans graminées praitiales, cultures inter-rangs et autres productions associées	540	873	1 181	1 448	1 721	3 167
Cultures industrielles et plantes sarclées	20 312	20 642	13 983	10 635	13 102	13 518
dont lin fibres	8 556	10 477	11 906	8 603	10 941	11 247
dont betterave fourragère	608	694	832	766	714	0
dont betterave non fourragère	10 234	8 562	81	72	151	881
Divers – surfaces non admissibles aux aides 1 ^{er} pilier	0	0	0	0	0	0
Légumes et fruits (sauf légumineuses) – alimentation humaine ou animale	863	806	926	1 086	1 037	741
Légumineuses à graines et fourragères, y compris mélanges de légumineux pures et légumineuses consommées en frais dans l'alimentation humaine	6 472	6 950	10 375	9 971	9 774	9 694
Oléagineux	23 375	21 388	23 453	24 205	25 004	26 527
Plantes à parfum, aromatiques et médicinales et plantes ornementales (hors espèces arbustives et arborées)	3	2	3	20	12	19
Prairies ou pâturages permanents	140 251	141 214	140 292	139 865	138 573	130 076
Surfaces herbacées temporaires et mélanges avec graminées	16 894	13 492	14 487	14 495	13 915	14 690
TOTAL	356 217	356 166	355 028	355 133	354 371	345 625

L'agriculture dans le Calvados

Nombre d'exploitations télédéclarantes du Calvados par classe de SAU en 2023



Source : RPG (Registre parcellaire graphique) – ASP (Agence de services et de paiement)

Chiffres de la Politique Agricole Commune (PAC)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nb d'exploitations agricoles télédéclarantes du Calvados	4 715	4 662	4 620	4 583	4 530	3 686
Surface agricole utile des exploitations du Calvados (ha)	357 109	359 001	356 243	356 160	357 192	360 899

Source : RPG - ASP

La surface agricole

Catégorie de surface agricole (ha)	Surface 2018	Surface 2019	Surface 2020	Surface 2021	Surface 2022	Surface 2023
Terre Arable (TA)	215 815	212 820	212 516	212 893	213 393	212 411
Prairies ou pâturages permanents (PP)	137 505	140 355	139 438	139 047	137 789	130 076
Culture Permanente (CP)	2 897	2 991	3 074	3 192	3 188	3 138
TOTAL	356 217	356 166	355 028	355 133	354 370	345 625

Source : RPG - ASP

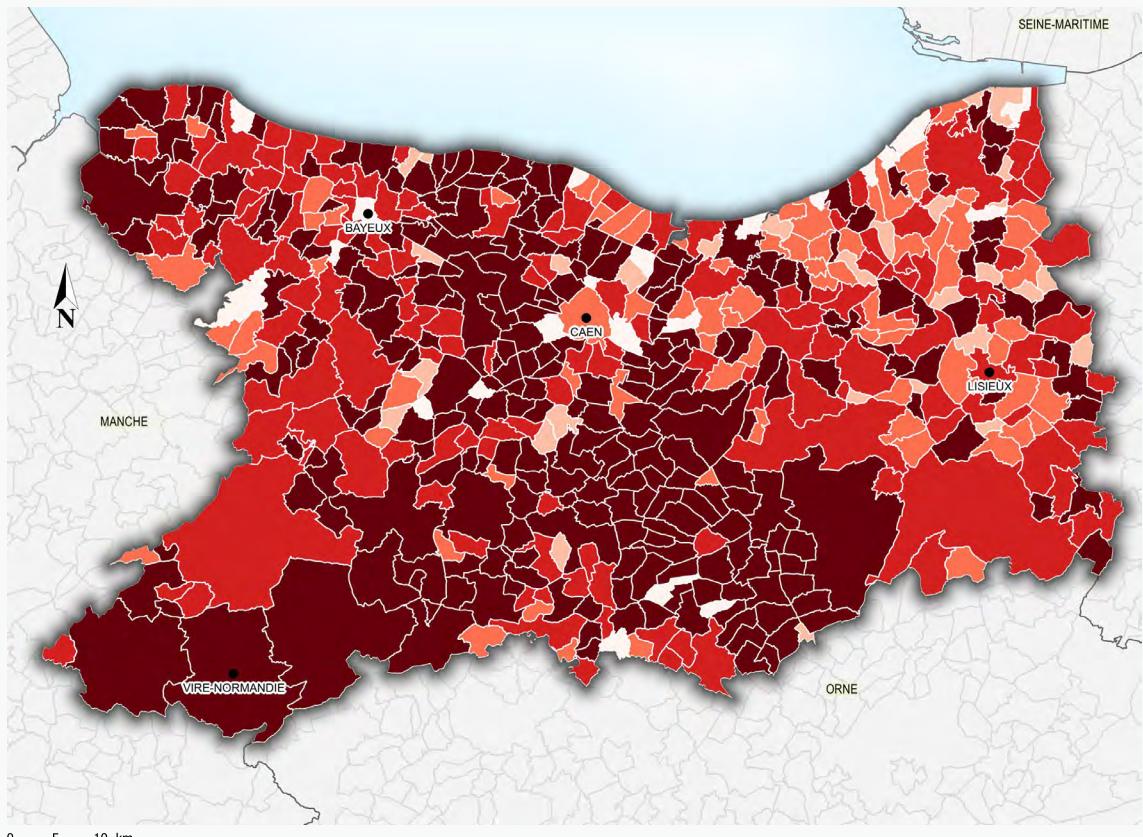
Effectif du bétail

	2016	2017	2018	2019	2020
Bovins	397 610	393 593	385 561	377 953	372 544
dont vaches laitières	100 056	98 798	97 975	95 756	94 332
dont vaches nourrices	55 033	54 469	53 847	53 744	53 286
Porcins	64 350	66 960	66 830	59 730	75 327
Caprins	1 614	1 634	1 670	1 676	1 788
Ovins	22 035	21 630	18 755	18 760	17 690

Source : Agreste

L'agriculture dans le Calvados

Taille moyenne des exploitations par commune en 2023



La taille moyenne des exploitations du Calvados est de 93,43 ha.

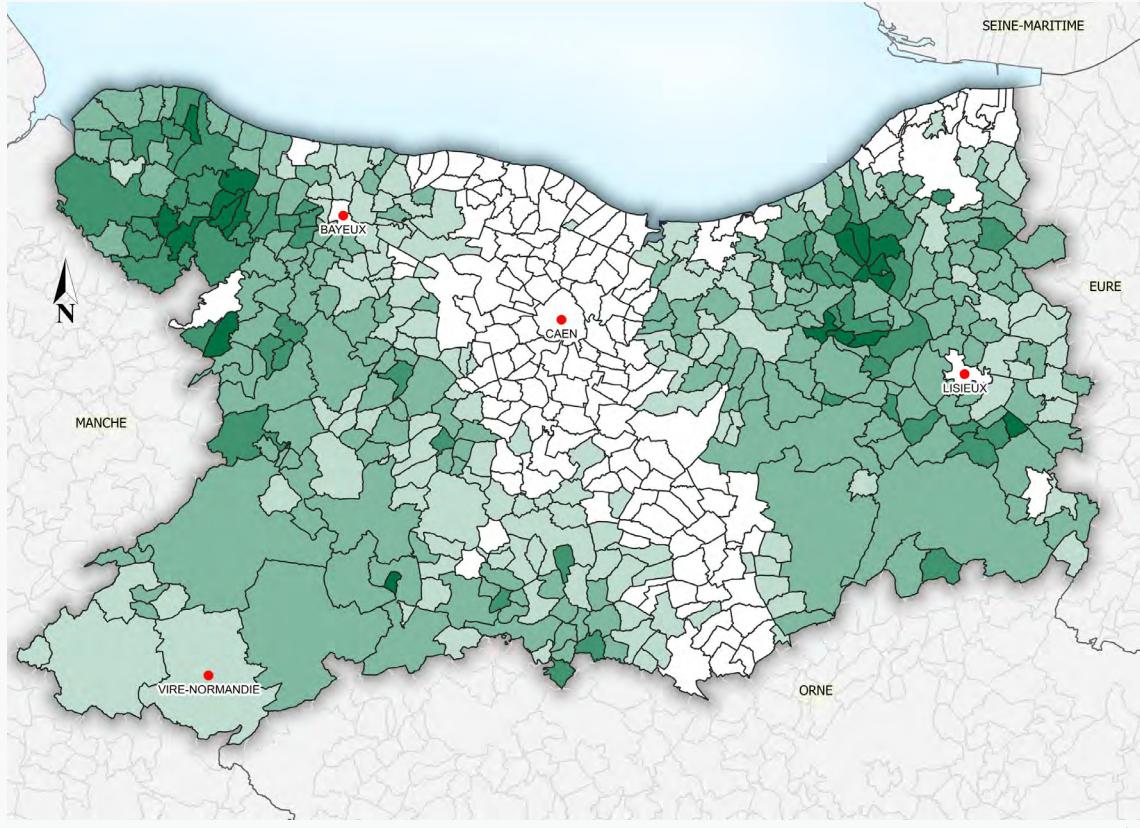
Sources : ©IGN-BD Carto®
RPG 2022

L'agriculture dans le Calvados

Taux de haies par commune

Le taux de haies est la superficie cumulée des haies divisée par la superficie totale de la commune.

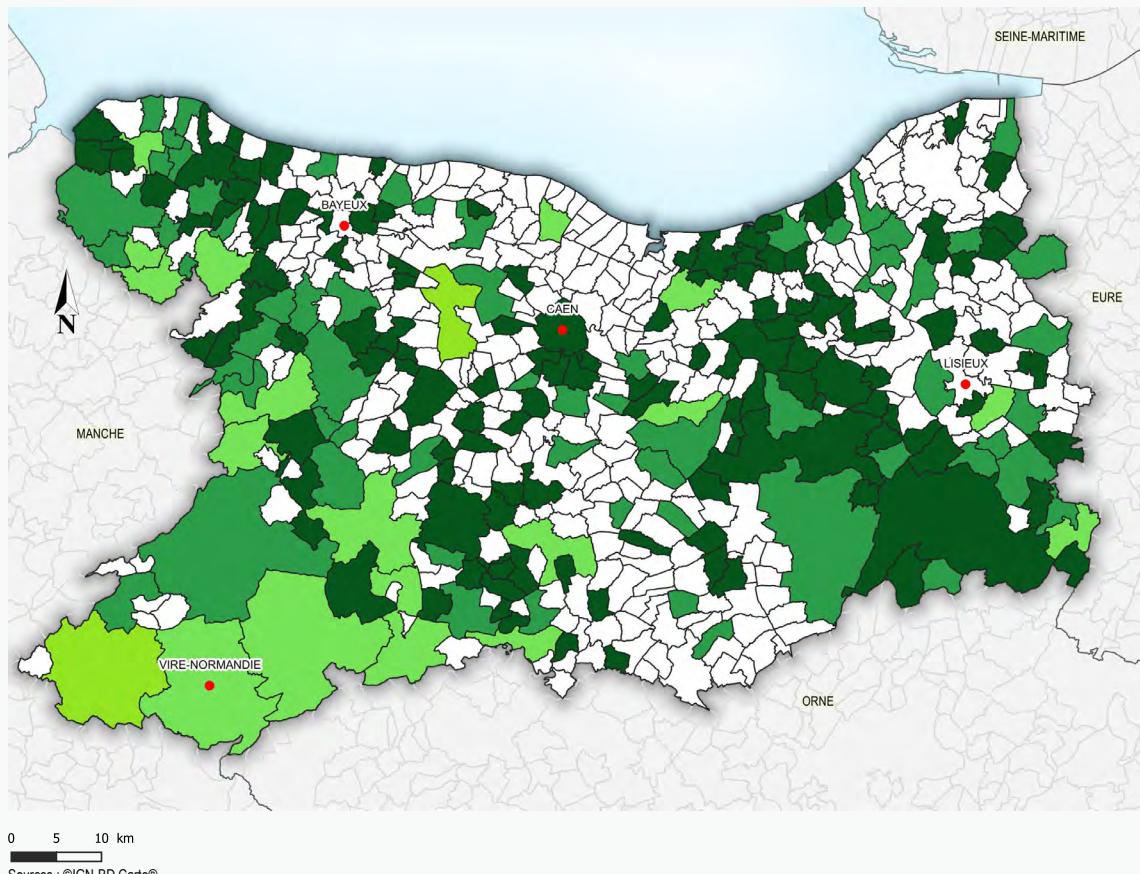
La donnée relative aux haies est issue de la télédéclaration PAC des surfaces non agricoles.



Sources : ©IGN-BD Carto®
RPG 2022

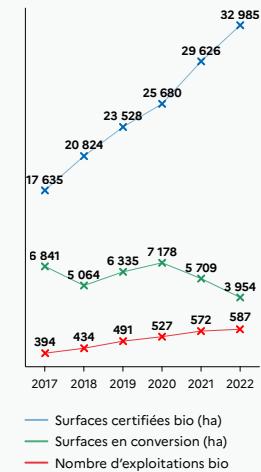
L'agriculture biologique

Taux d'exploitations en agriculture biologique (bio) par commune en 2023



Le taux d'exploitations bio est calculé par rapport au nombre d'exploitations télédéclarantes du Calvados en 2022.

Les exploitations et les surfaces



Source : Agence Bio

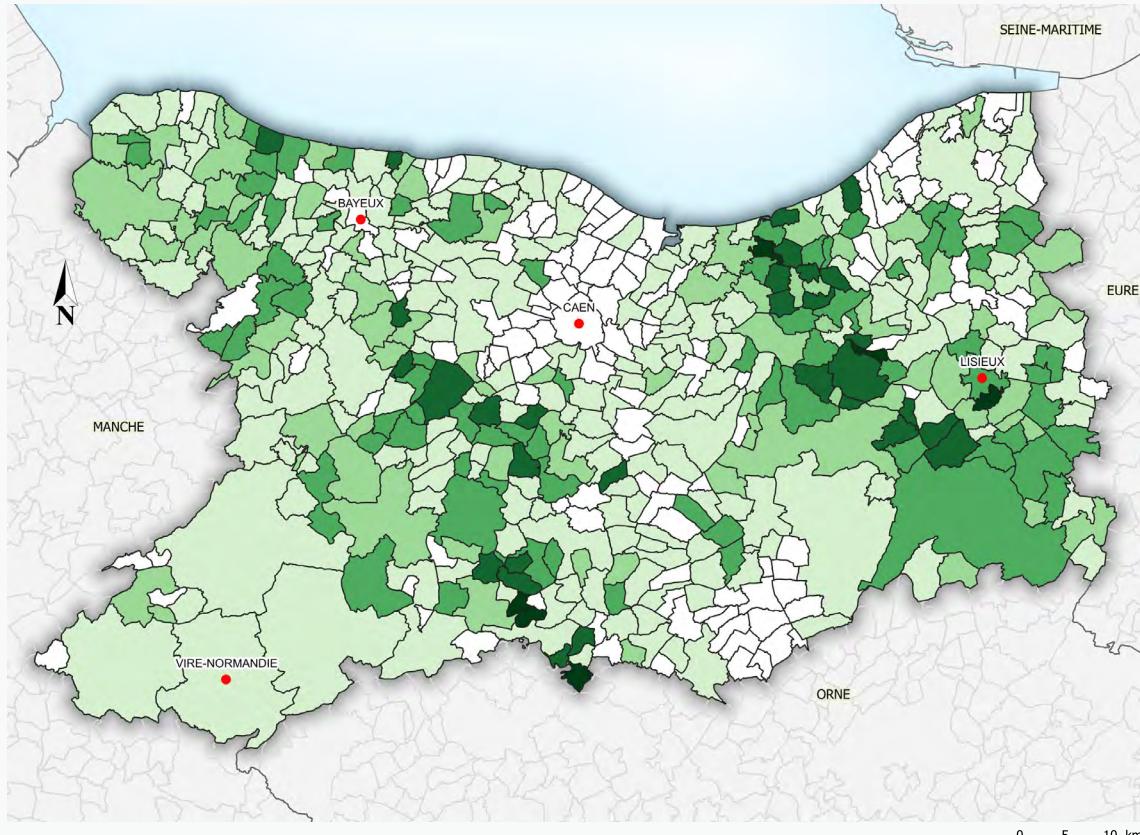
Taux d'exploitations bio
Au delà de 20 %
De 10 à 20 %
De 5 à 10 %
Moins de 5%
Pas d'exploitation Bio

L'agriculture biologique

Proportion de parcelles conduites en bio (en surface) en 2023

Le taux de parcelles bio est calculé par rapport aux parcelles déclarées dans le Calvados en 2022.

Le pourcentage de SAU bio, dans le département du Calvados, est de 9,21 %.



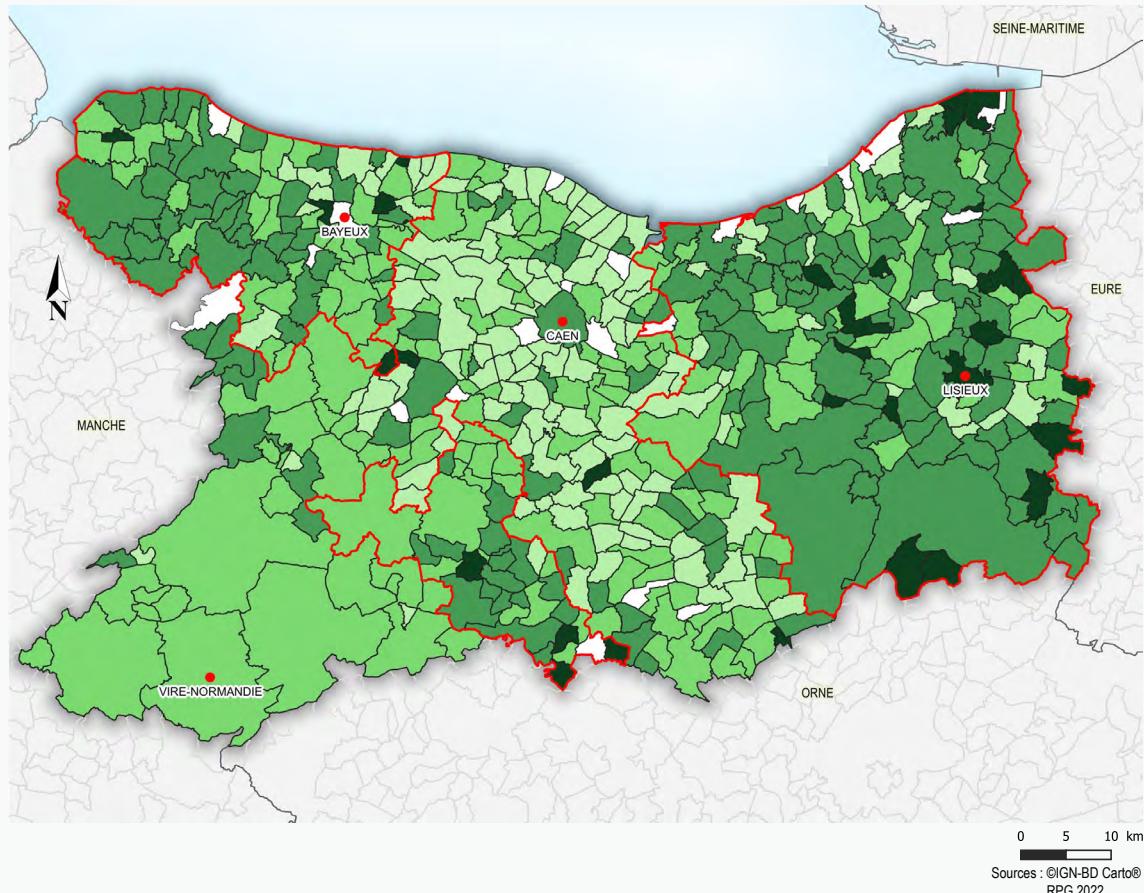
Sources : ©IGN-BD Carto®
RPG 2023

Les aides à l'agriculture

Le 1^{er} pilier de la PAC (aides directes) et le 2nd pilier de la PAC (aides développement rural)

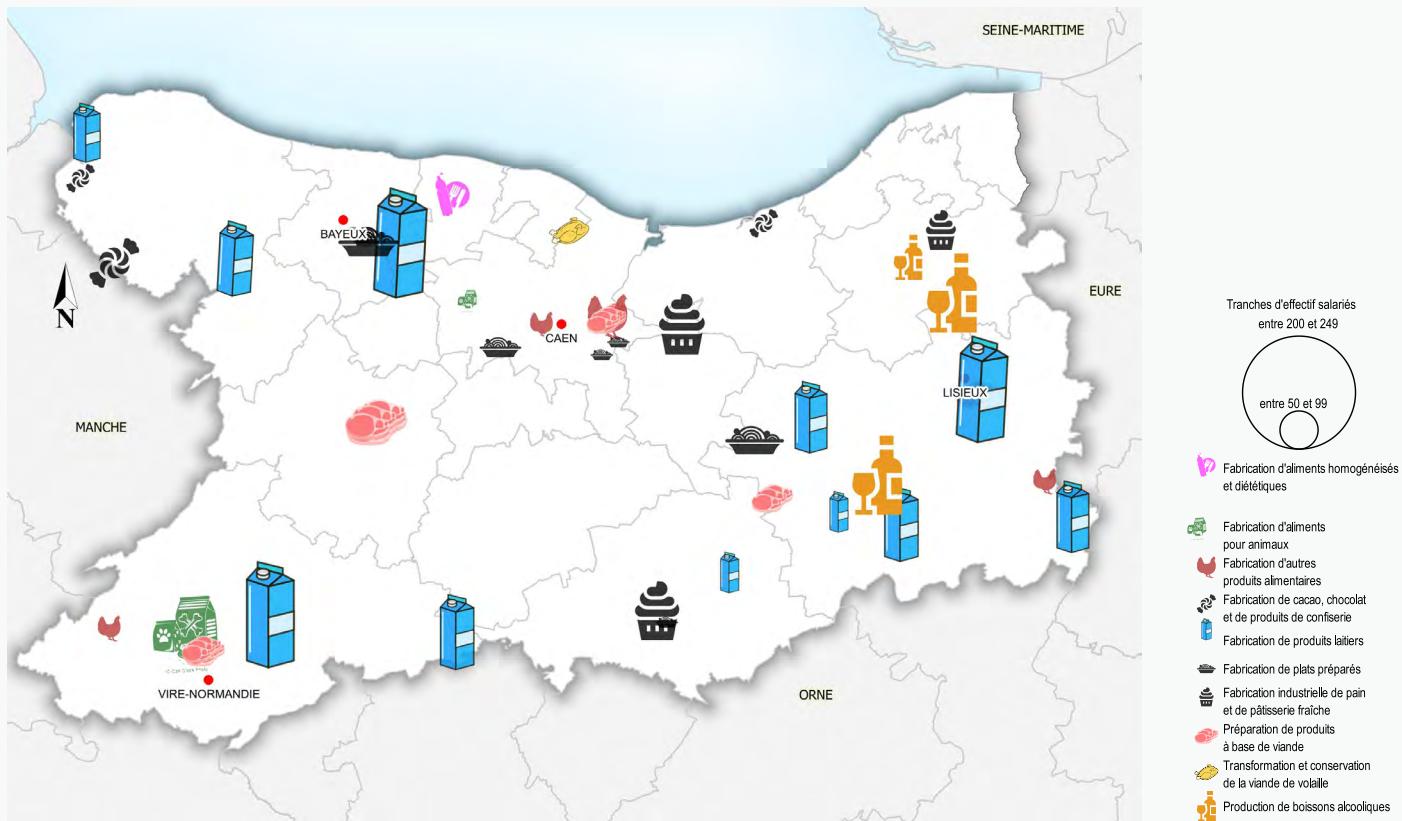
Aides perçues au titre de la PAC (Montant payé en €)	PAC 2018	PAC 2019	PAC 2020	PAC 2021	PAC 2022	PAC 2023
Production de légumineuses fourragères	668 968	567 363	553 762	555 514	587 261	662 813
Production de soja	0	851	3 330	4 981	2 083	
Production de protéagineux	934 318	769 793	1 063 237	919 527	1 161 270	
Production de légumineuses fourragères pour déshydratation	745	0	8 480	0	4 994	616 162
Production de semences de légumineuses fourragères	5 644	8 974	5 513	0	7 823	
Production de pommes de terre féculières	0	0	0	396	0	
Production de chanvre	3 321	1 336	379	778	5 935	19 462
Production de houblon	0	170	723	930	1 275	2 422
Production de semences de graminées	613	772	708	0	854	463
Aide au maraîchage						49 006
Aides découpées - paiement de base	41 671 385	41 019 993	40 462 545	40 456 729	40 872 950	42 575 599
Aides découpées - paiement redistributif	9 791 149	9 716 748	9 609 100	9 415 771	9 520 364	8 945 820
Aides découpées - ECOREGIME	28 769 397	28 644 794	28 288 095	27 709 870	27 972 679	22 650 676
Aides découpées - paiement en faveur des jeunes agriculteurs	1 226 091	1 348 749	1 092 967	1 006 873	1 049 040	1 653 370
Aides ovines	197 832	202 381	198 045	198 360	196 170	158 369
Aides caprines	16 954	18 319	18 965	18 914	18 679	19 238
Aide bovine hexagone	9 981 690	10 157 441	10 091 699	9 866 568	10 080 527	11 143 265
Aides aux veaux sous la mère et aux veaux bio	2 964	9 452	8 640	10 024	10 189	8 862
Total 1^{er} pilier	93 271 069	92 467 136	91 406 186	90 165 237	91 492 092	88 505 526
Assurance récolte	1 647 625	1 707 210	1 966 431	1 943 966	1 968 448	3 545 980
Indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) Base (règlement de développement rural RDR3)	4 170 768	7 386 730	7 451 706	7 354 062	7 519 104	7 127 168
Agriculture biologique	3 526 559	4 202 306	4 220 746	3 341 815	3 606 389	2 456 958
Mesures Agro-Environnementales et climatiques (MAEC)	4 187 055	4 146 369	3 358 820	2 954 668	2 437 217	78 730
Total 2^{ème} pilier	13 532 007	17 442 615	16 997 703	15 594 511	15 531 158	13 208 837
Total 1^{er}- 2^{ème} piliers	106 803 076	109 909 751	108 403 890	105 759 748	107 023 251	101 714 362

Les aides à l'agriculture

Répartition des aides moyennes PAC du 1^{er} et 2nd pilier par surface déclarée (ha)

L'industrie agroalimentaire

Entreprises agroalimentaires de plus de 20 salariés en 2023

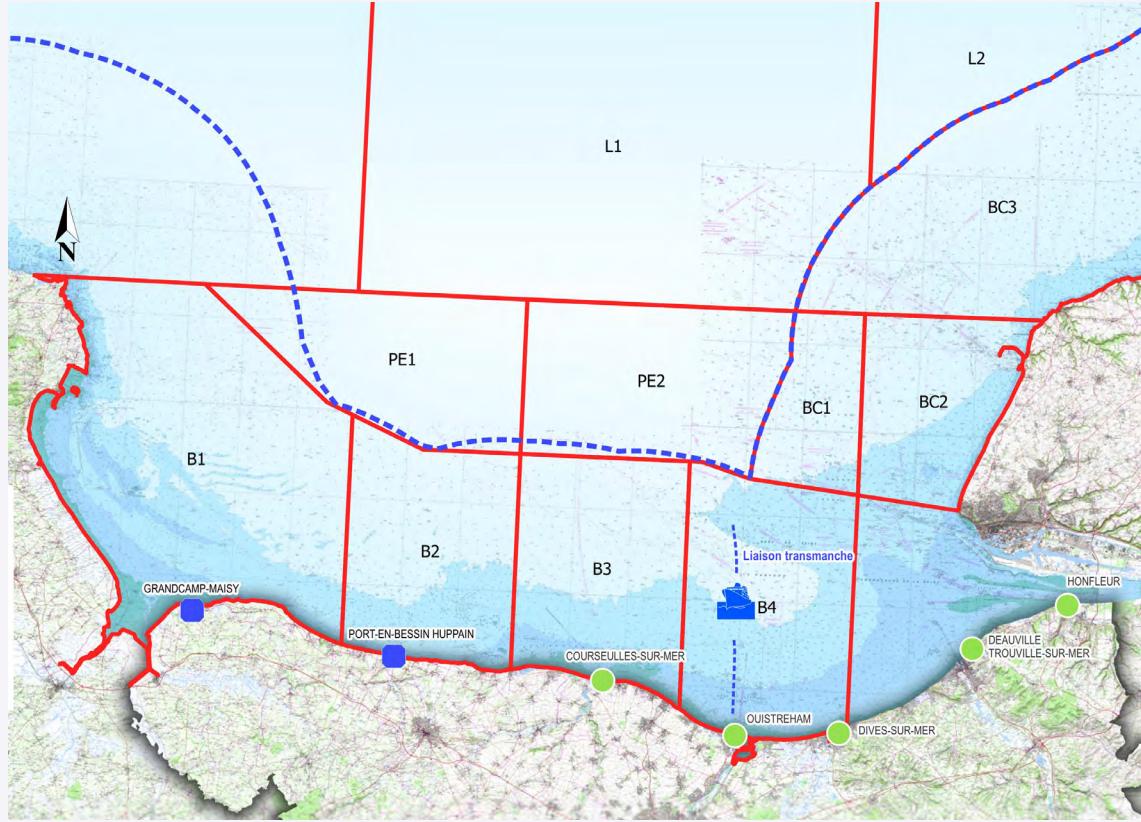


Sources : ©IGN-BD Carto®
INSEE SIREN

Les ports de pêche, de commerce et les transports maritimes

Ports et zonages coquilles Saint-Jacques

Cette carte délimite les zones de suivi de la coquille Saint-Jacques en termes de ressource et de suivi sanitaire.



0 5 10 km

Sources : ©IGN-Scan Littoral®
DDTM14

Les ports de pêche, de commerce et les transports maritimes

Activité de pêche

	2021	2022	2023
Criées (Port-en-Bessin et Grandcamp-Maisy)	2	2	2
Points de débarque	8	8	8
Marins pêche et conchyliculture	656	654	653
Marins au commerce (données base affaires maritimes ASTERIE)	264	258	253
Navires de pêche	231	234	210
dont cultures marines	32	32	29
Navires de commerce	25	12	15
dont plaisance professionnelle			3
(données base affaires maritimes ASTERIE)	Total : 256	246	225
Permis de pêche à pied (13 zones de production)	49 (+ 4 %)	50	49
Autorisations de pose de filets fixes (pêche de loisir sur l'estran)	82	63	58
Cueillette des salicornes à titre professionnel			
- secteur de la Dives	434 kg	1 394 kg	182 kg
- secteur de l'Orne	775 kg	3 461 kg	1 755 kg
Récolte des vers de vase à titre professionnel	1 150 kg	1 855 kg	2 730 kg
Tonnage coquilles Saint-Jacques déclaré (données Pagode)	9 232 t	9 212 t	13 238 t
dont tonnage coquilles Saint-Jacques enregistré par la criée (Port-en-Bessin et Grandcamp-Maisy)	4 462 t	4 665 t	4 860 t
(données base criée du Calvados)			
	Port-en-Bessin et Grandcamp :		
Tonnage poisson débarqué	5 996 t	5 012 t	1 305 t
(données base criée du Calvados)			
	Balances hors CSJ :		
	1 544 t	1 394 t	

Source : Service Maritime et Littoral - DDTM et DIRM MEMN

Prix moyen de la coquille Saint-Jacques (données base criée du Calvados) :
2,96 €/kg en 2023 (3,09 €/kg en 2022).

Situation particulière liée au Brexit

Le Service d'Inspection Vétérinaire et Phytosanitaire aux frontières (SIVEP) est déporté dans la zone du Maresquier à Ouistreham (à 3 km du terminal ferry).

Pour la pêche, les certificats de capture à l'export sont centralisés par la DDTM 62.

Les certificats à l'import sont établis par le Centre National de Surveillance des Pêches (CNSP)

Les ports de pêche, de commerce et les transports maritimes

Les ports de commerce et les transports maritimes

	Caen - Ouistreham / Ports de Normandie		
	2021 les pourcentages (entre parenthèses) sont exprimés par rapport à l'année 2019	2022 les pourcentages (entre parenthèses) sont exprimés par rapport à l'année 2021	2023 les pourcentages (entre parenthèses) sont exprimés par rapport à l'année 2022
Nombre de passagers (transmanche + croisières)	256 523 (-14,15 %)	689 687 (+ 168,86 %)	746 220 (+ 8,20 %)
Marchandises (tonnes)	2 509 136 (- 15,71 %)	2 740 044 (+ 9,20 %)	2 539 234 (- 7,33 %)
Escales navires de commerce Port aval + Port amont	1 132 (+ 15,16 %)	1 120 (- 1,06 %)	1 093 (- 2,41 %)
Camions trans-manche	87 634 (- 9,32 %)	85 272 (- 2,69 %)	80 318 (- 5,82 %)
Maneuvres de ponts		3 868	4 515
Maneuvres de sas		2 654	2 480
Nombre de navires dans le sas		15 535	11 992

Source : Ports de Normandie – CCI

Gestion administrative

	2021	2022	2023
Commissions nautiques	3 commissions nautiques locales 0 grande commission nautique	2 commissions nautiques locales 0 grande commission nautique	5 commissions nautiques locales 0 grande commission nautique
Licences de capitaine-pilote	9 renouvellements	2 renouvellements	7 renouvellements 2 délivrances
Conciliations entre marins et armateurs	7 conciliations dont 3 ont abouti à un accord	12 conciliations dont 7 défauts de conciliations, 3 non conciliations, 1 abouti et 1 dossier en cours	1 conciliation dont 1 non conciliation
Décorations de marins	11 dossiers de candidature pour la médaille d'honneur et 6 dossiers pour le mérite maritime, instruits et envoyés à la DIRM	10 dossiers de candidature pour la médaille d'honneur : 4 reçus 8 dossiers pour le mérite maritime : 6 reçus	8 dossiers de candidature pour la médaille d'honneur : 6 reçus 4 dossiers pour le mérite maritime : 2 reçus
Dossiers de retrait d'épaves	8 navires déchus	8 navires déchus	3 navires déchus
Escalades militaires	7 escales militaires françaises et 1 escale affaires maritimes	néant	néant

Les cultures marines et zones de production de coquillages

Localisation des deux secteurs d'élevage conchylicole



Les cultures marines et zones de production de coquillages

	2021	2022	2023
Nombre d'entreprises de production ostréicole	71 (au 01/01/2021)	71 (au 01/01/2022)	67 (au 01/01/2023)
Nombre d'emplois directs (permanents et saisonniers)	507 (sur 2020-2021)	504 (sur 2021-2022)	503 (sur 2022-2023)
Production ostréicole en tonnes (t)	6 301 t (sur 2020-2021)	6 141 t (sur 2021-2022)	6 174 t (sur 2022-2023)
Chiffre d'affaires	22,6 M€ (sur 2020-2021)	24,8 M€ (sur 2021-2022)	25,4 M€ (sur 2022-2023)
Domaine public maritime pour les cultures marines			
surface concédée (y compris lotissement d'accueil)	255,04 ha	253,97 ha	253,74 ha
nombre de concessions	598	596	590
dont nombre de parcs ostréicoles dans le lotissement d'accueil	70	70	70
dont parcs expérimentaux (programmes de recherche)	7	5	5
dont réserve d'eau piscicole	1	1	1
nombre de déclarations de mortalités	20 fiches enregistrées (19 pour la baie des Veys et 1 pour Meuvaines - Ver-sur-mer)	1 fiche enregistrée (0 pour la baie des Veys et 1 pour Meuvaines - Ver-sur-mer)	10 fiche enregistrée (8 pour la baie des Veys et 2 pour Meuvaines - Ver-sur-mer)

Des activités économiques dépendantes de la qualité de l'eau

Pêche à pied de coques en 2023 : 206,8 tonnes (1 275 kg en 2022).

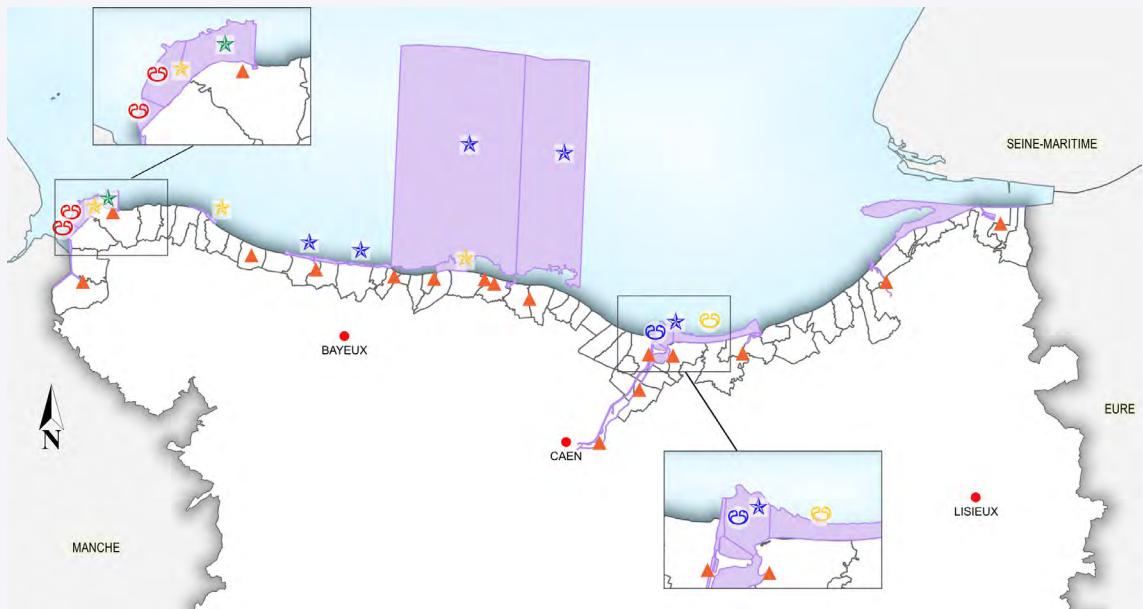
Nombre maximum de pêcheurs à pied professionnels présents dans le Calvados sur une journée en 2023 : 175 (2 en 2022).

Chiffre d'affaires 2023 (sur la base des déclarations de production des pêcheurs à pied) : 827 100€ (6 000 € en 2022).

En 2022, le seul gisement ouvert à la pêche à pied professionnelle dans le Calvados était le gisement annualisé de Merville-Franceville/Cabourg. La ressource (les coques) y est extrêmement rare. Les pêcheurs à pied professionnels se sont détournés de notre département pour travailler sur des gisements extérieurs (notamment ceux de la Manche ou encore des Hauts de France).

Les cultures marines et zones de production de coquillages

Zones classées de production de coquillages



0 5 10 km
Sources : ©IGN-BD Carto®
DDTM14

(**) Classification sanitaire des zones :

Zones A : zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés et mis directement sur le marché pour la consommation humaine directe

Zones B : zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés mais ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine qu'après avoir été traités dans un centre de purification ou après repartage

Zones C : zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés mais ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine qu'après un repartage de longue durée ou après traitement thermique dans un établissement agréé

Eclipse () :** zones de gisements à éclipses (exploitation ponctuelle)

Classement en vigueur : arrêté préfectoral (AP) du 24 décembre 2019 modifié par AP du 25 janvier 2024

(*) Classification groupes :

Groupe 1 : gastéropodes (bulots, etc.), échinodermes (oursins) et tuniciers (violets), etc. ; le département du Calvados ne dispose pas de zone classée concernant le groupe 1

Groupe 2 : bivalves fousseurs (mollusques bivalves filtreurs dont l'habitat est constitué par des sédiments: palourdes, coques, etc.)

Groupe 3 : bivalves non fousseurs (mollusques bivalves filtreurs dont l'habitat est constitué hors des sédiments : huîtres, moules, etc.)

■ Zones professionnelles de production et de repartage de coquillages vivants (zones d'élevage et de pêche professionnelle)

□ Communes "bi-littoral"

▲ STEU littorale

Groupes de coquillages

Groupe 2 (*) Groupe 3 (*)

Zone A (**) ☰ ★

Zone B (**) ☰ ★

Zone C (**) ☰ ★

Eclipse (**) ☰ ★

Les cultures marines et zones de production de coquillages

Le suivi sanitaire

Zones classées du département (AP de classement 17 /2019 modifié par l'AP N°7/2023 du 25/01/2024) : 22 zones identifiées dont deux situées au large et 10 interdites.

Nombre de prélèvements en 2023 : 122 dans le cadre du suivi Réseau de Surveillance Microbiologique (REMI) et REPHY (réseau de surveillance des phycotoxines), représentant près de 117 analyses sur la bactériologie et sur la recherche de toxines amnésiantes (ASP), paralysantes (PSP) et lipophiles (DSP).

Nombre d'alertes sanitaires en 2023 : 24 ayant engendré 23 prélèvements (22 analyses) dont 0 a nécessité un arrêté de fermeture de zone (pour contaminations microbiologiques).

Nombre de fermetures de zone ayant pour origine des Toxi-Infections Alimentaires Collectives (TIAC) en 2023 : 3

La plaisance

Les ports de plaisance et les stations de tourisme



La plaisance

	2021	2022	2023
Immatriculations, mutations de propriété, exportation de navires, radiation, duplicates, changements de caractéristiques	2 887	1 762 (dont 70 duplicates via le site et 39 demandes papiers)	1 990
Permis plaisance délivrés	2 082 permis délivrés par examen 35 permis par équivalence 224 sessions	1 741 permis délivrés par examen dont 863 avant réforme et 878 après 32 permis par équivalence 95 sessions dont 15 sessions Extension Hauturière et 8 Option Eaux Intérieures	1 017 permis délivrés par examen 12 sessions Extension Hauturière (69 candidats)
Manifestations nautiques	91 dont 68 en saison estivale	118 dont 78 en saison estivale	120 dont 69 en saison estivale
Autorisation d'occupation du domaine public pour les manifestations nautiques	4	6	5
Autorisation d'occupation du domaine public en mer	10	4	5
Arrêtés réglementant la baignade et la navigation (bande des 300 m) – plans de balisage	11 modifications de plan de balisage sur les 29 plans existants	7 modifications de plan de balisage sur les 29 plans existants	8 modifications de plan de balisage sur les 29 plans existants
Agrement randonnées en véhicules nautiques à moteur	3 agréments	4 agréments	4 agréments
Agrement « Bateau école »	2 renouvellements	3 renouvellements	7 agréments
Autorisations d'enseigner	3 nouveaux + 4 renouvellements	4 nouveaux + 2 renouvellements	1 nouveau + 10 renouvellements

Depuis juin 2022, devant le nombre toujours plus important de candidats au permis plaisance, (plus de 97 000 permis par an), le ministère chargé de la Mer a confié l'organisation et la surveillance de l'examen théorique à des organismes privés, sous contrat avec l'État dans le cadre d'un marché public. Ces organismes sont indépendants des établissements de formation dits « bateaux école ».

En outre, depuis le 1^{er} janvier 2022, les Douanes ont transféré les démarches de francisation et la gestion au ministère chargé de la Mer (Service Mer et Littoral au sein des directions départementales des territoires et de la mer DDTM). Les procédures de francisation et d'immatriculation ont été fusionnées et remplacées par une procédure unique : la procédure d'enregistrement. Les DDTM sont désormais compétentes pour contrôler les conditions de nationalité et délivrent le certificat d'enregistrement.

Les contrôles effectués par la DDTM

En 2023		Contrôles	Procès-verbaux (PV)
Pêche	Pêche embarquée	179 navires contrôlés en mer et à la débarque (194 en 2022)	11 PV (13 en 2022)
	Filière aval	35 contrôles (56 en 2022)	0 PV (2 en 2022)
	Pêche à pied	836 personnes contrôlées (335 en 2022) 94 personnes contrôlées (52 en 2022)	43 PV + 75 rappels à la réglementation (54 PV + 95 rappels à la réglementation en 2022)
	Contrôles croisés	15 contrôles croisés « pêche embarquée » réalisés (144 en 2022)	3 PV pêche embarquée (74 en 2022)
		28 contrôles croisés « pêche à pied » réalisés 49 contrôles croisés « pêche embarquée » réalisés (71 en 2022)	29 contrôles croisés « pêche à pied » réalisés (0 en 2022) - 1 PV sécurité (3 en 2022) 30 PV (45 en 2022)
	Autres	28 dérogations à la pesée instruites (8 en 2022)	5 PV sur la VMS
Obligations déclaratives		7 197 obligations déclaratives reçues (9046 en 2022) 140 courriers de rappel, avertissements ou mails à destination des pêcheurs (307 en 2022)	4 ANC PV (9 en 2022)
Plaisance		26 contrôles en dehors des opérations sécurité – mer (OSM) (35 en 2021). 27 contrôles en dehors des OSM (29 en 2022). 2 OSM ayant généré 33 navires contrôlés en mer et 124 personnes contrôlées sur l'estran (2 opérations en 2021 pour 55 navires contrôlés en mer et 27 personnes contrôlées sur l'estran) 2 OSM ayant généré 20 navires contrôlés en mer (16 en 2022)	2 PV (1 en 2021) 0 PV (3 en 2022) 4 infractions relevées pendant les OSM (12 en 2021) dont 1 infraction pêche à pied lors de l'OSM d'août
Établissements de formation au permis plaisance		3 (10 en 2021) 5 (4 en 2022)	0 fermeture définitive (0 en 2021) 1 fermeture temporaire de 2 semaines (0 en 2021)
Police du permis d'armement		Un plan de contrôle du permis d'armement a posteriori est déployé à partir de 2022	40 contrôles 0 mise en demeure 0 PV
Sécurité des navires / conditions de travail		194 contrôles (193 en 2021) 179 navires contrôlés en mer et à la débarque (194 en 2022)	5 PV (5 en 2022) 8 PV (5 en 2022)
Établissements de cultures marines	Nombre de missions	16 (14 en 2022)	0 PV (0 en 2022) 7 mises en demeure (14 en 2022)
	Nombre de concessions	140 (107 en 2022)	
Qualité des eaux marines et IOTA ¹ (hors suivi STEU ² et Canal)		11 (6 en 2022)	9 conformes (5 en 2022)
Occupation du Domaine Public Maritime (DPM)		31 (34 en 2022)	3 PV (5 en 2022)
Circulation sur DPM		4 (13 en 2022)	4 PV (en cours d'instruction, clôture en 2024)

1 : tout projet d'Installations, Ouvrages, Travaux, ou Activités (IOTA) qui risque d'avoir un impact sur les milieux marins - 2 : Stations de Traitement des Eaux Usées

Les suites données aux contrôles

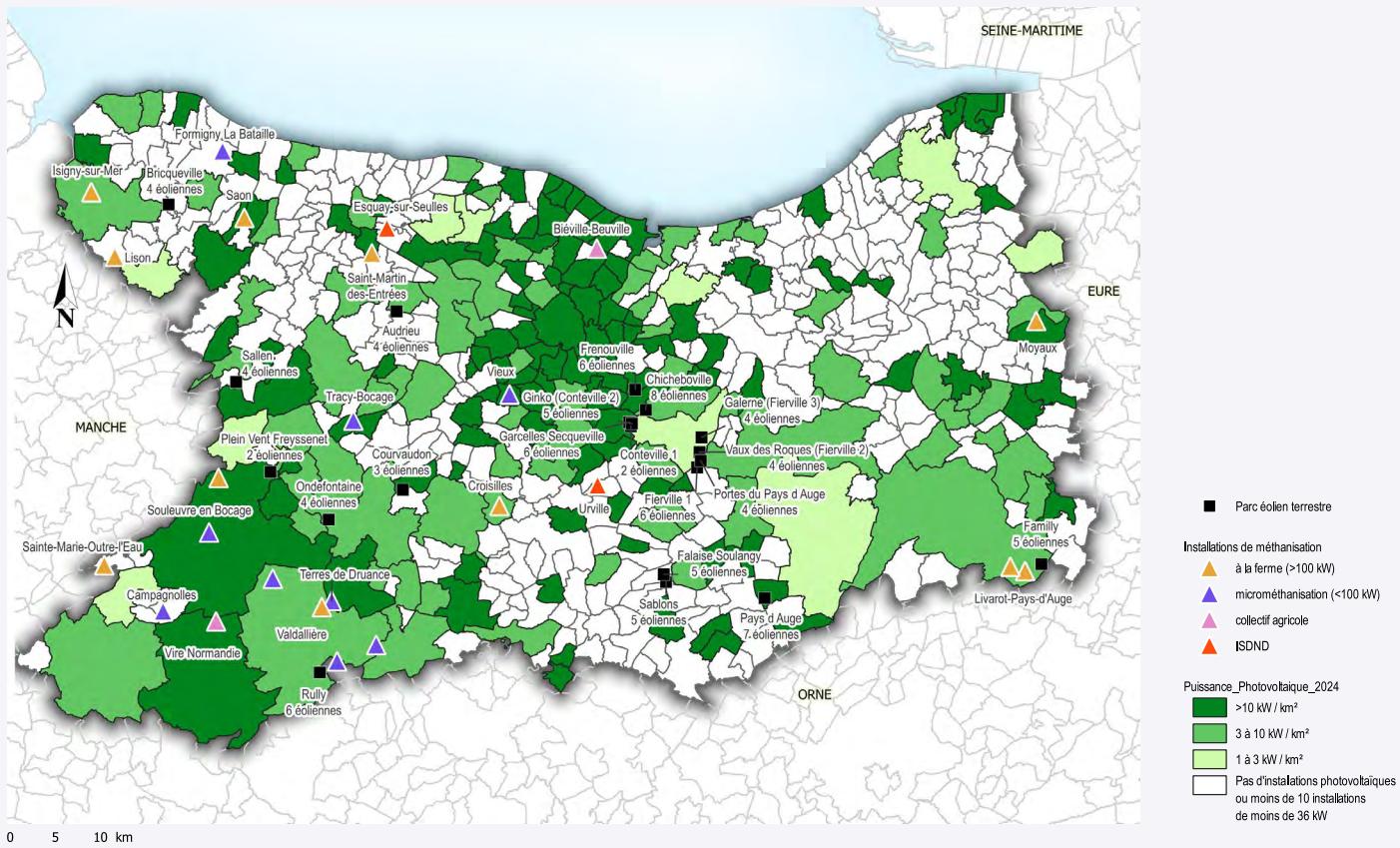
Nombre de PV reçus en 2023	Code concerné	Suites données
132 dont 6 en filière aval (168 en 2022)	Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM)	<p>Suites pénales : Avis au Parquet : 84</p> <p>Suites administratives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 146 procédures de sanctions administratives entamées (238 en 2022) - 57 PV de saisie (57 en 2022) - 44 décisions d'amendes administratives (56 décisions en 2022) - 0 retrait temporaire de permis mer (1 en 2022)
44 (22 en 2022)	Code des transports	17 propositions de suites pénales au tribunal maritime (11 en 2021)
8 (1 en 2022)	Code de l'environnement (CE)	5 constats en 2023 ; PV clôturés en 2024
1 (0 en 2022)	Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P)	1 constat en 2023 ; PV clôturé en 2024 et 2 régularisations (tournages)

La gestion domaniale et la préservation de l'environnement

	2021	2022	2023
Linéaire de digues contre les submersions marines recensé	76 km classés	76 km classés	76 km classés
Nombre d'ouvrages recensés	95 classés	95 classés	95 classés
Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) sur l'estran	38 pérennes + 31 ponctuelles en 2021 dont 1 annulée	54 pérennes + 46 ponctuelles en 2022 dont 8 annulées ou reportées en 2023 + 15 conventions APIE (Agence pour le Patrimoine Immatériel de l'Etat)	55 pérennes + 43 ponctuelles en 2023 dont 2 annulées + 18 conventions APIE dont 1 annulée
AOT en Mer	10	4	5
Concession d'Utilisation du Domaine en dehors des ports (CUD)	54	54	54
Superposition de gestion ou d'affectation	6	6	6
Autorisations de circulation des engins motorisés	5 pérennes + 3 ponctuelles en 2021	5 pérennes + 12 ponctuelles en 2022	5 pérennes + 14 ponctuelles en 2023 (+ 2 refusées)
Nombre de concessions de plages y compris avenants	14	14	14 jusqu'au 12/07/2023 puis 13 après cette date
Nombre de prélevements effectués (sédiments, eau, coquillages)	197	150	125

Les énergies renouvelables terrestres

Parcs éoliens terrestres, photovoltaïque, méthanisation



Le pôle énergies renouvelables (EnR)

Les services de l'État dans le Calvados ont défini trois niveaux distincts de coordination :

- Une instance plénière : le pôle EnR. Présidée par le préfet, cette instance regroupe tous les acteurs des EnR : services de l'État, collectivités, opérateurs et énergéticiens. Elle permet de piloter le développement des EnR dans le département, en offrant une vision globale et structurée, en faisant un bilan de l'avancée des projets et en vérifiant le respect des objectifs régionaux de développement d'EnR. Elle a pour vocation de partager les problématiques et de prendre en compte les points de vue des différentes parties prenantes.
- Une instance stratégique État : le comité de coordination. Cette instance réunit les chefs de file identifiés pour chaque filière au sein des services départementaux de l'État. Elle a pour objet de rendre compte sur l'avancement des projets dans chaque filière, d'échanger sur la stratégie départementale en matière d'EnR (élaboration d'une feuille de route pluriannuelle), et de préparer les réunions du pôle EnR.
- Un chef de file pour chaque filière identifié au sein des services départementaux de l'État.

Le Guichet Unique PhotoVoltaïque (GUPV)

En 2023, la DDTM du Calvados a mis en place un Guichet Unique PhotoVoltaïque (GUPV).

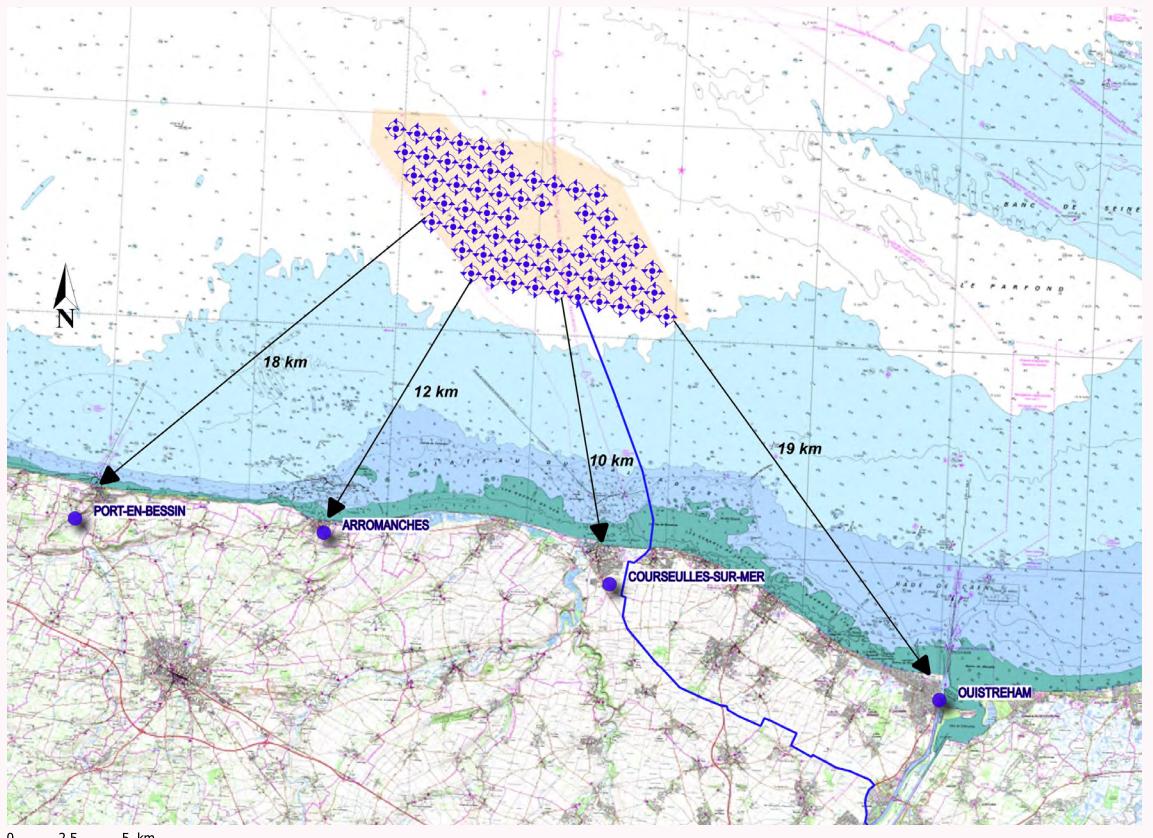
Le GUPV doit faciliter le dialogue entre les services de l'État, les collectivités territoriales intéressées et les porteurs de projets, très en amont de la demande d'autorisation d'urbanisme.

Nombre de PC délivrés	9
Nombre de PC en cours d'instruction	3
Nombre de projets bien avancés	1
Nombre de projets connus	26
Nombre de projets connus puissance < 1 MWc	6
Nombre de projets en pause	11
Total	56
Nombre de centrales solaires au sol	48
Nombre de projets agrivoltaïques	8

Depuis la mise en place de ce guichet unique à la fin du second semestre 2023, 10 recueils des enjeux territorialisés ont été réalisés ou sont en cours et 2 réunions techniques ont été effectuées.

L'éolien en mer

Parc éolien en mer du Calvados



Sources : ©IGN-BD Carto®
SHOM
DREAL Normandie

L'éolien en mer

Les projets éoliens offshore en façade Manche - Mer du Nord



Sources : ©IGN-BD Carto®
 ©IGN-BD Topo® SHOM
 ©IGN-GEOFIA® DREAL Normandie

L'éolien en mer

Le parc éolien en mer du Calvados

Le projet éolien en mer au large de Courseulles-sur-Mer s'inscrit dans le plan de développement des énergies renouvelables en France. Ce plan prévoit en particulier le développement d'une capacité de 2,4 GW en 2023 et 5 GW en 2025 à partir d'énergie éolienne en mer en France. La mise en œuvre et l'exploitation du champ d'éoliennes de Courseulles-sur-Mer ont été attribuées à Éoliennes Offshore du Calvados (EOC). Le raccordement électrique du parc éolien est effectué sous maîtrise d'ouvrage de RTE.

Le parc éolien en mer du calvados, au large de Courseulles-sur-Mer est dans sa phase travaux.

Carte d'identité du parc :

- 64 éoliennes de 7 MW chacune, disposées à 1 km les unes des autres, et implantées selon les lignes de courant pour favoriser la pêche
- des éoliennes de 105 m de hauteur + 75 m pour les pâles
- un parc de 448 MW au total soit la production équivalente à la consommation électrique de 600 000 habitants, soit 90 % de la population du Calvados
- un parc situé entre 10 et 16 km des côtes, au large de Courseulles-sur-Mer
- une superficie de 43,5 km²
- des fondations monopie
- des éoliennes enfoncées à une vingtaine de mètres de profondeur dans le sol
- un raccordement à Bernières-sur-Mer, une liaison au poste de Ranville
- une base de maintenance à Oustreham
- une mise en service prévue en 2025

Les travaux réalisés en 2022 :

- installation du poste électrique en mer
- liaisons sous-marines (2 x 15 km entre le poste électrique en mer et l'atterrage) et sous-terraines (24 km entre l'atterrage et le poste de Ranville) terminées
- préparation de sols pour l'arrivée du navire auto-élévateur réalisant les forages

La suite des travaux :

- mars 2024 : début du forage pour les fondations des éoliennes (durée 12 mois)
- été 2024 : installation des monopieus et des pièces de transition par vibrofonçage (durée 4-5 mois)
- fin 2024 : installation des câbles inter-éoliennes (durée 6-7 mois)
- printemps 2025 : installation des éoliennes (durée 5 mois)

Le parc Centre-Manche 2

Le projet d'1,5 GW émane de la programmation pluriannuelle de l'énergie prévoyant l'attribution d'un parc éolien en mer d'1 GW minimum en 2023. Les dates clés du projet Centre-Manche 2 sont :

- 24/09/2021 : saisine de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP)
- 03/01/2022-07/03/2022 – 25/04/2022-16/05/2022 : concertation préalable
- 09/08/2022 : décision de la Ministre
- 23/10/2022 : lancement de la procédure de mise en concurrence
- 23/12/2022 : date de clôture de dépôt des candidatures
- 2nd semestre 2024 : désignation du lauréat
- 2031 : mise en service

Le raccordement de ce parc se fera dans le Calvados. Le fuseau de moindre impact (atterrage, liaison sous-marine, liaison souterraine) a été validé en mars 2023.



L'ORGANIGRAMME DE LA DDTM

SERVICE CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT ET HABITAT

LANNUZEL Annie	02 31 43 15 09	Logement social et renouvellement urbain
Cheffe de service		
BOURHIS Hervé	02 31 43 16 43	ARCANGELI Romain
Chef de service adjoint		02 31 43 15 43
ALLAIN Gwenaelle	02 31 43 16 84	PRIOL Morgane
Assistante du service - Appui administratif aux unités		02 31 43 16 84
GODEFROY Camille		GIGOUT Séverine
Chargée de mission gens du voyage		02 31 43 15 83
Transition énergétique		HUET Emmanuelle
PAYET Nicolas	02 31 43 16 53	02 31 43 15 15
BRUNY Jean-Marc	02 31 43 17 94	LECHEVALIER Frédérique
KERLO-GROUHEL Sébastien		02 31 43 16 05
Accessibilité, construction et aménagements durables		OLIVIER Bénédicte
DAVID Benoît	02 31 43 16 64	02 31 43 15 53
GLADEL Dominique	02 31 43 16 80	MALLET Cindy
GUEZOU Laurent	02 31 43 17 80	02 31 43 15 93
DECAESTEKER Nadège	02 31 43 17 99	GASTEBLED Nathalie
GARCIA Norman	02 31 43 16 85	02 31 43 16 79
BRIARD François		

SERVICE DU SYSTÈME D'INFORMATION, DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE ET DE L'EXPERTISE TERRITORIALE

VERGNE Franck	02 31 43 15 04	Unité Sécurité routière
Chef de service		DÉPRET Yannick
DE LARTIGUE Daisy	02 31 43 17 04	02 31 43 16 58
Chef de service adjoint		BUREAU Thierry
LAISSOUB Nahida	02 31 43 15 74	CORDRAY Florent
Assistante de service		02 31 43 16 66
Mission gestion de crise		GUERIN Véronique
GUILLY Elise	02 31 43 16 92	02 31 43 17 17
XXXXXX XXXX	02 31 43 19 22	LEBARON Florence
ROUSSEAU Patricia	02 31 43 15 86	02 31 43 15 42
Unité Connaissance et expertise		
DE LARTIGUE Daisy	02 31 43 17 04	Inspecteurs des permis de conduire
BOSSUYT Nathalie	02 31 43 16 32	BOUDIN Jérôme
BOUIN Sandrine	02 31 43 17 92	GUINET Romain
GENNESEAUX Grégory	02 31 43 15 44	GLEMAS Hélène
POIRIER Sabine	02 31 43 16 25	LOCUTY Antony
RESSENCOURT Stéphanie	02 31 43 16 04	MARETTE Sabrina
THOMASSE Bruno	02 31 43 16 52	MARIE Marc
MONTACQ Chloé	02 31 43 15 76	MEURICE Arnaud
		NOURY Harmonie
		PONTABRY Sébastien
		DAMOIS Thomas
		CAVALIE Adrien
		FROMENTIN Sandra
		DE MIL Pierre

SERVICE EAU ET BIODIVERSITÉ

GORIAU Emilie	02 31 43 16 61	Unité Politique de l'eau et de la nature
Cheffe de service		GERVIS Christophe
GERVIS Christophe	02 31 43 16 94	02 31 43 16 94
Chef de service adjoint		HUBERT GILLÉ Florence
LORVELLEC Doris	02 31 43 17 38	02 31 43 16 67
Assistante		DUMAINE Laurence
		02 31 43 16 68
		COUSIN Cyrilie
		02 31 43 15 21
Unité Police de l'eau		
TRAVERT Laurent	02 31 43 15 80	LE ROLLAND Philippe
	02 31 43 16 08	02 31 43 16 14
JAILLET Vincent	02 31 43 16 18	HÉLIE Alain
	02 31 43 16 69	LONGAVENNE Frédéric
ANTOINE Thierry	02 31 43 16 95	PLARD Patricia
	02 31 47 60 31	02 31 43 15 23
MEURDRA Patrice	02 31 48 26 40	RENARD Bastien
	02 31 43 15 94	02 31 43 16 71
CHAN-STEWART Jean-David	02 31 46 22 41	ROCCA Vincent
	02 31 43 16 57	02 31 43 16 97
HOULETTE Ann-Lory	02 31 43 17 56	BOUREY Marina
	02 31 43 17 50	02 31 43 15 98

ENTITÉS EXTÉRIEURES AYANT FONCTION SUPPORT POUR LA DDTM

Secrétariat général commun départemental

MARIE Nadine
Directrice adjointe
Référente DDTM14

Permanence informatique

Permanence RH 6ème étage
sgc-h6.calvados.gouv.fr
02 31 43 19 00

Permanence logistique

sgc-logistique.calvados.gouv.fr
sgc-immobilier.calvados.gouv.fr

Accueil DDTM

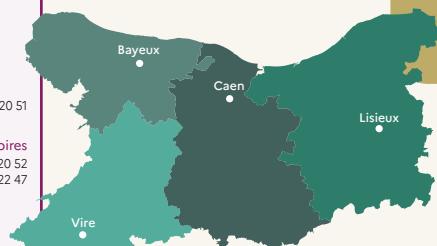
sgc-logistique-accueil.calvados.gouv.fr

02 31 43 16 00

Comité Local d'Action Sociale
COUSIN Cyrilie
Président du CLAS

DREAL Normandie
Bureau régional de la prévention médicale

DEBIEU Sophie
Assistante de service social
PARIS Marie
Médecin de prévention



Animation
MARTIN Pauline

02 31 43 19 15

Direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
10 boulevard du général Vanier - CS 75224 - 14052 Caen cedex 4
Tél. 02 31 43 15 00 | Fax. 02 31 44 59 87
ddtm@calvados.gouv.fr - www.calvados.gouv.fr

Directeur de publication
Thierry CHATELAIN, *directeur départemental de la DDTM du Calvados*

Conception et réalisation
DDTM14 / SSICRET / Connaissance et Expertise
ddtm-ssicret-ce@calvados.gouv.fr

Juin 2024

Cette publication est disponible sur le site internet
des services de l'État dans le Calvados :
<https://www.calvados.gouv.fr/Publications/Documentation-Ressources-de-la-direction-départementale-des-territoires-et-de-la-mer-DDTM/Memento-Memento-de-la-DDTM-du-Calvados>

Les publications complémentaires sur www.calvados.gouv.fr ,
rubrique Documentation -
Ressources de la direction départementale
des territoires et de la mer (DDTM) :

- Les portraits de territoire
- Études